



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2019-050

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

38_Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

38-2019-03-19-003 - Décision portant délégation de signature aux directeurs délégués de pôles et directeurs fonctionnels (20 pages) Page 5

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

38-2019-03-15-009 - Arrêté fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Isère (2 pages) Page 26

38-2019-03-15-005 - Arrêté préfectoral portant agrément au titre du sport de l'association Objectif Sport Echirolles (2 pages) Page 29

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère

38-2019-03-13-011 - Prolongation du délai d'examen d'une demande d'autorisation environnementale - Sté ADIPEX - Commune de Salaise sur Sanne (2 pages) Page 32

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-18-005 - AOT - Association SNCBFG - Station de carburant - Arrêté 20190318 signé (4 pages) Page 35

38-2019-03-15-002 - AOT DPF - Chloralp - Saumoduc - AP 20190315 signé (4 pages) Page 40

38-2019-03-15-001 - AOT DPF - Rejet effluents station épuration CAPV - AP 20190315 signé (4 pages) Page 45

38-2019-03-13-008 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Julien FORBRAS à ST VINCENT DE MERCUZE (2 pages) Page 50

38-2019-03-13-010 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément de Monsieur Rodolphe MILLAT exploitant de « AUTO ECOLE DES HALLES » à Crémieu (2 pages) Page 53

38-2019-03-13-009 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément de Monsieur Thierry LETONDOR exploitant de « AUTO ECOLE 3D » à ST LAURENT DU PONT (2 pages) Page 56

38-2019-03-12-004 - CDAC du 28 mars 2019 ordre du jour (1 page) Page 59

38-2019-03-15-004 - Règlementation de la circulation dans le cadre d'une enquête de circulation "origine-destination" sur les RD 163 et 126 (2 pages) Page 61

38-2019-03-15-003 - Réglementation de la circulation sur l'autoroute A 43 - Mise en accessibilité des postes d'appel d'urgence (4 pages) Page 64

38_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

38-2019-03-12-003 - Arrêté modificatif rythmes scolaires CDEN1 du 07 février 2019 (6 pages) Page 69

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-13-007 - Arrêté fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans le département de l'Isère (17 pages) Page 76

38-2019-03-04-016 - Arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts du SM Savoie déchets (9 pages)	Page 94
38-2019-03-13-013 - Arrêté préfectoral portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à au projet de création d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin (7 pages)	Page 104
38-2019-03-14-003 - arrêté préfectoral portant délivrance du registre de sécurité n° S-38-2019-005 (2 pages)	Page 112
38-2019-03-13-012 - Arrêté préfectoral portant modifications des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage (8 pages)	Page 115
38-2019-03-18-001 - NEOSERVICES BUSINESS - Arrêté agrément - Domiciliation Juridique d'Entreprises - 6 ans (2 pages)	Page 124
38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère	
38-2019-03-19-001 - 2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI SEHILI MOHAMED (3 pages)	Page 127
38-2019-03-13-001 - 2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME GRENIER CEDRIC SYLVAIN PAUL (3 pages)	Page 131
38-2019-03-13-002 - 2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME REMON GERARD (3 pages)	Page 135
38-2019-03-18-004 - 2019 Récépissé de RETRAIT de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME PERONO CIT FLORIAN (3 pages)	Page 139
38-2019-03-18-002 - 2019 Récépissé MODIFICATIF de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL ME TELEPTEAN ANA GRABRIELA (3 pages)	Page 143
38-2019-03-18-003 - 2019 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME TONIUTTI RICHARD (3 pages)	Page 147
38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère	
38-2019-03-14-002 - Arrêté nommant la Présidente et le Trésorier de l'AAPPMA "La Canne de Villefontaine". (2 pages)	Page 151
38-2019-03-14-004 - arrêté portant modification de l'AP de dérogation aux espèces protégées pour DRAC NATURE concernant capture d'amphibiens (2 pages)	Page 154
38-2019-03-18-006 - Arrêté préfectoral relatif à la modification de l'agrément n°2011-N-S-38-0023 délivré à la SAS Pro-Vidange pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages)	Page 157
38-2019-03-20-001 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° Portant modification de l'autorisation N°	
38-2018-12-21-013 du 21décembre 2018 autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens. Bénéficiaire : Office national des forêts (ONF) (2 pages)	Page 161

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-03-14-005 - ARS-ARA-Décision n°2019-23-0009- 14 mars 2019- Délégation de signature Délégations départementales (11 pages)

Page 164

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-03-13-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de réparation des affouillements en radier du barrage de Plan du Lac Aménagement hydroélectrique de PONT-ESCOFFIER sur le Vénéon concédé à Électricité de France (EDF) (6 pages)

Page 176

38_Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

38-2019-03-19-003

Décision portant délégation de signature aux directeurs
délégués de pôles et directeurs fonctionnels

La Directrice Générale du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-36 précisant les modalités de délégation de signature ;

Vu le Décret n° 2005.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'Article 2 (1°, 2° et 3°) de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 août 2018 portant nomination de Madame Monique SORRENTINO en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes à compter du 1^{er} septembre 2018.

D E C I D E

Article 1

Madame Monique SORRENTINO, Directrice Générale, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- ⇒ Correspondances avec :
 - Toutes les Autorités de Tutelle
 - le Président du Conseil de Surveillance et les membres dudit conseil
- ⇒ Décisions de nomination des personnels de catégorie A,
- ⇒ Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,

Article 2

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du CHU Grenoble Alpes à l'exception de celles listées à l'article 1 de la présente décision.

Cette délégation s'applique également à la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, Directrice Générale, **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires énumérées à l'Article 1 de la présente décision.

La Directrice Générale peut charger **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur général adjoint, de conduire les entretiens des Directeurs Adjointes et de signer tous documents relatifs à leurs évaluations.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, Directrice Générale et de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Général Adjoint, délégation générale de signature est donnée à **Madame Hélène SABBAH**, Directrice des Affaires Médicales, à **Monsieur Christian VILLERMET**, Directeur chargé des relations territoriales, et à **Monsieur François VERDUN**, Directeur du Pôle Ressources Humaines à l'exclusion des affaires énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, Directrice Générale et de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice chargée des affaires financières, du Contrôle de Gestion et de la Clientèle et à **Monsieur Laurent VILLARD**, Directeur chargé des Travaux Services Techniques à l'effet de signer les actes de vente.

Article 4 : Pôle Prospective, Recherche, Innovation et Communication

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jocelyn DUTIL**, Directeur chargé de la Prospective, de la Recherche, de l'Innovation et de la Communication à l'effet de signer notamment les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence, ainsi que les bons de commande relatifs à la Direction de la Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jocelyn DUTIL**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume DURIEZ**.

Pour la direction de la Recherche en Santé et de l'Innovation

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jocelyn DUTIL**, Directeur chargé de la Recherche en Santé et de l'Innovation, à l'effet de signer notamment les notes de service internes au CHU, spécifiques au domaine considéré.

Délégation permanente est donnée à **Madame Camille DUCKI**, responsable de la Direction de la Recherche en Santé et de l'Innovation, adjointe au Directeur, à l'effet de signer :

- a) Les courriers nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Recherche.

- b) Les conventions impliquant le CHU en tant que promoteur d'essais cliniques ou en tant que partenaire des projets de recherche institutionnels ou industriels.
- c) Les ordres de mission pour les déplacements des agents du CHU se rapportant aux activités de recherche et imputés sur les UF de projets recherche ou de la Direction de la Recherche
- d) Les demandes transmises aux points de gestion concernés, en vue de passer une commande, et les factures dans le cadre de la vérification du service fait au titre des projets de recherche.
- e) Les protocoles de recherche et les documents afférents.
- f) Les demandes effectuées au nom du promoteur auprès des autorités de santé.
- g) Les demandes de financement auprès des organismes et institutions financières du projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Camille DUCKI** délégation est donnée à :

- **Madame Anastasia METZ**, Responsable Administrative et des Partenariats

Pour la direction des Affaires Internationales, du Mécénat et des affaires juridiques

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guillaume DURIEZ**, Directeur en charge des affaires internationales, du mécénat et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes relevant de sa compétence concernant notamment les décisions et courriers relatifs à la Direction des Affaires Internationales, du Mécénat et des affaires juridiques.

Affaires Internationales :

- Lettres d'invitation pour les professionnels étrangers (demande de visa)
- Courriers, décisions, notes de service nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires internationales
- Demande aux points de gestion concernés de passer une commande et signature du service fait (facture)
- Conventions de coopération

Mécénat :

- Demande aux points de gestion concernés de passer une commande et signature du service fait (facture) pour les dépenses courantes de la direction du Mécénat

Affaires juridiques :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guillaume DURIEZ**, Directeur en charge des affaires internationales, du mécénat et des affaires juridiques à l'effet de signer notamment les courriers de gestion des demandes de communication des informations de santé, de conciliation, de précontentieux et de contentieux, destinés aux Usagers, Organismes d'Assurance, Experts, Avocats et Autorités Judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume DURIEZ**, délégation est donnée à **Monsieur Jocelyn DUTIL**.

Article 5 : Direction des ressources humaines et de la formation continue

Pour la direction des ressources humaines :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur François VERDUN**, Directeur des Ressources Humaines et à **Madame Estelle FIDON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation, et à la conclusion des marchés publics, avenant compris, relatifs à des prestations d'intérim ou de formation à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000€ HT.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur François VERDUN**, Directeur des Ressources Humaines et à **Madame Estelle FIDON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, à l'effet de signer notamment :

Les notes de service internes au CHU, les courriers, avis, attestations, certificats, les décisions ou actes administratifs emportant décision, ainsi que les actes contractuels relatifs à la gestion des ressources humaines, suivants :

Pour les concours :

- Les décisions d'ouverture des concours et examens professionnels, les arrêtés de composition des jurys
- les convocations des candidats et membres des jurys
- La notification des résultats et listes d'admission
- Les courriers aux admis et non admis
- Les réponses négatives suite à candidature

Pour la gestion des agents contractuels :

- Les promesses d'embauche
- Les réponses négatives suite à candidature
- Les contrats de recrutement
- Les avenants aux contrats
- Les courriers de revalorisation salariale
- Les courriers de renouvellement et non renouvellement de contrat
- Les contrats avec les agences de personnel intérimaire

Pour la carrière et la situation administrative des agents titulaires et contractuels :

- Les décisions de nomination des Personnels (stagiairisation, titularisation, affectation)
- Les décisions d'avancement et de promotion
- Les décisions de prolongation ou de maintien en stage
- Les décisions de reclassement, de changement de grade
- Les décisions de placement et de prolongation dans les différentes positions statutaires
- Les décisions d'octroi de congés
- Les décisions d'octroi, de prolongation et de suspension de temps partiel et de rétablissement à temps plein
- Les décisions de réintégration
- Les décisions de mutation et de recrutement par voie de mutation
- Les décisions de licenciement pour inaptitude professionnelle ou médicale
- Les décisions d'octroi de sanctions disciplinaires
- Les décisions de radiation des cadres ou des effectifs
- Les décisions relatives à la formation professionnelle
- Les décisions de décharge d'activité syndicale et de réintégration
- Les autorisations d'absence pour motifs divers
- Les autorisations de cumul d'activités
- Les courriers de demandes de justification d'absence
- Les mises en demeure de reprendre les fonctions
- Les courriers constitutifs de la procédure d'abandon de poste

Pour la maladie, le contrôle médical et la maternité :

- Les décisions d'octroi (ou non) de congés de longue maladie et de longue durée, de mi-temps thérapeutique et de disponibilité d'office
- Les décisions d'imputabilité (ou non) de congés d'accident de service ou de maladie professionnelle
- Les décisions de retrait d'indemnités journalières
- Les décisions relatives au congé de maternité
- Les décisions d'octroi d'aménagement d'horaires pour femme enceinte

Pour la retraite :

- Les décisions d'admission à la retraite
- Les décisions de prolongation d'activité et de recul de limite d'âge
- Les demandes de liquidation de pension CNRACL
- Les dossiers de validation de services
- Les demandes de liquidation de pension ALLIANZ
- Les prestations de départ à la retraite

Pour la gestion du temps de travail :

- Les décisions d'octroi de l'indemnité compensatrice de congés annuels
- Les décisions d'accord de congés

Pour le « chômage » :

- Les décisions d'octroi d'allocation chômage

- Les courriers d'admission, de rejet et de reprise
- Les décisions de paiement

Pour la paie :

- Les décisions et toutes les pièces nécessaires à la justification des dépenses de paie
- Les décisions de suspension de rémunération
- Les titres de recette et acomptes sur paie
- Les certificats de régularisation comptable
- Les facturations
- Les vignettes pour mandatement
- Les bordereaux de soins gratuits d'accident de service
- Les décisions de paiement des indemnités compensatrices de congés annuels et de CET
- Les documents justifiant le mandatement des charges
- Les états de frais de déplacement des personnels ou des élèves des instituts de formation du CHUGA

Pour la grève :

- Les mises en demeure de personnels dans le cadre de la réglementation du droit de grève dans le Service Public Hospitalier

Ainsi que les courriers, avis, attestations, décisions ou actes administratifs emportant décision relatifs à la gestion du temps de travail et les courriers, attestations, observations et mémoires relatifs à la gestion des contentieux ;

Pour le service de formation continue et les instituts de formation

Délégation permanente est donnée à **Madame Estelle FIDON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, relatifs à la formation à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000€ HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur François VERDUN**, Directeur des Ressources Humaines et à **Madame Estelle FIDON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, à l'effet de signer notamment :

Les courriers, avis, attestations, certificats relatifs à la gestion de la Formation Continue et au Développement Professionnel Continu des personnels non médicaux et notamment les actes administratifs emportant décision ou actes contractuels suivants :

- Les courriers relatifs aux marchés

- Les conventions passées avec les organismes de formation concernant les agents du CHUGA, y compris avec les instituts de formation du CHUGA (à titre d'employeur)
- Les factures des organismes de formation concernant les agents du CHUGA
- Les formulaires d'intervention des chargés d'enseignement du CHU Formateur (pour paie)
- Les titres de recettes du CHU formateur
- Les décisions de stage de formation
- Les décisions relatives aux études promotionnelles
- Les contrats d'engagement de servir
- Les lettres de refus de formation
- Les états de frais de déplacement

Délégation permanente est donnée à **Monsieur François VERDUN**, Directeur des Ressources Humaines, et à **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directrice des Soins Coordinatrice Général des Instituts de Formation (à l'exception de la Maïeutique s'agissant de cette dernière) ou à **Madame Estelle FIDON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, en son absence à l'effet de signer notamment :

- Les arrêtés d'ouverture des concours d'entrée et les listes de résultats d'admission pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S.)
- Les comptes rendus des instances de l'I.F.S.I. et l'I.F.C.S.
- l'arrêté fixant les tarifs de formation, de frais et de concours, co-validé avec la Direction des Affaires Financières,
- les conventions de formation pour les étudiants des instituts de formation (à titre de coordonnateur) du CHUGA
 - les titres de recettes afférents (frais de formation des instituts et frais de formation continue dispensées par les instituts)
 - les conventions de stage des étudiants avec tous types d'organismes agréés
 - les formulaires d'intervention des chargés d'enseignement des Instituts de formation (pour paie)
 - les conventions avec les prestataires et les partenaires autres que les autorités publiques
 - les validations de devis
 - les factures de prestataires
 - les conventions de location de salles
 - les bons de commande en lien avec l'utilisation des recettes de la taxe d'apprentissage
 - le plan de formation des personnels des instituts de formation
 - les congés, autorisations exceptionnelles d'absence et ordres de mission des Directeurs d'Institut

Délégation est donnée à **Madame Estelle FIDON** pour conduire l'entretien d'évaluation du Coordonnateur Général des Instituts et délégation est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directrice des Soins Coordinatrice Générale des Instituts de Formation pour conduire les entretiens d'évaluation et notation des Directeurs d'Instituts de Formation et signer tous documents relatifs à ces évaluations et notation, ainsi que ceux relatifs aux notations de tous les personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François VERDUN**, de **Madame Estelle FIDON** et de **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directeurs :

= > **Pour la Direction des Ressources Humaines**

Délégation est donnée à **Madame Odile THIABAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les courriers d'information relatifs au contrôle médical
- Les courriers de demandes de justification d'absence
- Les courriers de mise en œuvre de la procédure d'abandon de poste
- Les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions
- Les courriers de validation de services
- Les demandes de liquidation de pension ALLIANZ

-

Délégation est donnée à **Madame Sandrine SAINVOIRIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les courriers de renouvellement de contrats
- Les courriers de non renouvellement de contrats
- Les courriers de demande de justification d'absence
- Les courriers de mise en œuvre de la procédure d'abandon de poste
- Les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions

-

≡ > **Pour le service de Formation Continue et des Instituts de Formation**

Délégation est donnée à **Madame Brigitte BIGUENET**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer :

- Les conventions passées avec les organismes de formation continue
- Les décisions de stage des personnels : lettres d'acceptation et lettres de refus
- Les factures des organismes de formation continue et des prestataires
- Les formulaires d'intervention des chargés d'enseignement du CHU Formateur (pour paie)
- Les documents justifiant de l'émission des titres de recettes (ANFH, CHUGA formateur)
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement des agents partis en stage de formation continue
- Les attestations de stage, de repas, d'assurance, d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'intervenant du CHUGA formateur
- Les décisions relatives aux études promotionnelles : décisions, engagements de servir, courriers de refus, courriers explicatifs

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Estelle FIDON** et de **Madame Brigitte BIGUENET**, délégation est donnée à **Madame Claude LUCIEN** à l'effet de signer :

- Les factures des organismes de formation continue et des prestataires
- Les bordereaux de paie des chargés de cours
- Les titres de recettes (frais de formation)

- Les demandes de remboursement des frais de déplacement des agents partis en stage de formation continue
- Les attestations de stage, de repas, d'assurance, d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'intervenant du CHUGA formateur

= > **Pour les Instituts de Formation**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI**, délégation est donnée, chacun pour l'Institut le concernant, à :

Mme **Annick BELLANGER**, Mme **Marie-Ange GALLET** et Mme **Dorothée CHAUVIN**, Cadres supérieurs de santé, pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)

Mme **Carole SYLVESTRE**, Cadre supérieur de santé, pour l'Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S.)

Mme **Catherine BRIOT**, Cadre supérieur de santé, pour l'Ecole des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (E.I.A.D.E.)

Mme **Frédérique LABOLLE-MELCHIOR**, Cadre de santé, pour l'Ecole de puériculture

Mme **Valérie BRIDOUX**, Cadre supérieur de santé, pour les Instituts de Formation des Aides-Soignants, des Auxiliaires de puériculture et des Ambulanciers (I.F.A.S./I.F.A.P./I.F.A.)

Mme **Sandra MICHELLAND**, Cadre supérieur de santé, pour l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electro-Radiologie

M. **Nicolas PINSAULT**, Maître de conférence mis à disposition, pour l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

A l'effet de signer :

- Les arrêtés d'ouverture des concours d'entrée et les listes de résultats d'admission sauf pour l'I.F.S.I. et l'I.F.C.S., les convocations des jurys et des candidats et les courriers d'information
- Les comptes rendus des instances sauf pour celles de l'I.F.S.I. et l'I.F.C.S.
- Le procès-verbal de jury de l'Institut d'Etudes Politiques pour l'I.F.C.S., de jury semestriel pour l'E.I.A.D.E., fiches de synthèse pour la D.R.J.S.C.S.
- Les attestations/certificats de scolarité, attestations pour permettre l'exercice en tant qu'Aide-Soignant des étudiants ayant validé la première bannée I.F.S.I. attestation de formation continue et de repas dans ce cadre
- Les autorisations d'absence exceptionnelle pour les étudiants
- Les devis de formation et dossier de financement pour les organismes financeurs
- Les attestations de présence en cours, y compris pour Pôle emploi et les organismes financeurs
- Les courriers d'accompagnement des conventions de stage et attestations de présence en stage
- Les attestations de validation des Unités d'Enseignement et modules de formation
- Les calendriers des évaluations semestrielles et les convocations aux rattrapages aux partiels
- Les relevés de note et les feuilles récapitulatives de semestre
- Les attestations de formation spécifiques des étudiants (radioprotection ; gestes de l'urgence)

- Les procès-verbaux des élections des délégués de promotion , ainsi que la correspondance avec les délégués de promotions ou étudiants
- Les contrats pédagogiques et contrats spécifiques aux sportifs de haut niveau
- Le tableau de convocation aux visites médicales
- Les rapports hiérarchiques relatifs aux déclarations d'accident de travail du personnel et des étudiants lors des périodes en institut
- Les commandes courantes de consommables nécessaires à l'activité administrative et pédagogique
- Les états et courriers en lien avec les régies de recettes
- Les titres de congés, autorisation d'absence et demandes de cumul des personnels de l'institut
- Les demandes de formation des personnels de l'institut
- Les fiches d'évaluation des personnels contractuels
- Les bordereaux de transmission internes

Article 6 : Direction des Affaires Médicales

Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène SABBAH**, Directrice chargée des Affaires Médicales et de la Culture à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, relatifs à des prestations d'intérim médical et à des prestations de formation à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000€ HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

Délégation permanente lui est également donnée, à l'effet de signer notamment :

- Les décisions et toutes les pièces nécessaires à la justification des dépenses de paie du personnel médical
- Les décisions de nomination des personnels médicaux
- Les contrats, avenants et prolongations des praticiens contractuels, attachés, attachés associés et des assistants spécialistes et généralistes
- Les actes relatifs à des conventions de coopération internationale
- Les conventions, devis, factures et courriers relatifs à la direction de la culture

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène SABBAH**, délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces qu'elle est elle-même habilitée à signer en exécution de la présente convention, est donnée à :

- **Monsieur François VERDUN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Madame Estelle FIDON**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines
- **Monsieur Séverin GIROUD**, Attaché d'Administration Hospitalière
 - A l'exclusion des marchés
- **Madame Mounia BOUBEKER**, Attachée d'Administration Hospitalière

- A l'exclusion des marchés

Article 7 : Direction des Finances, du Contrôle de gestion et de la Clientèle

Délégation permanente est donnée à **Madame Mathilde ROUCH**, directrice chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle, et ordonnateur délégué, à l'effet de signer :

- L'ensemble des ordonnances de paiement (bordereaux de dépenses) de l'établissement
- L'ensemble des bordereaux d'annulation de dépenses et recettes
- L'ensemble des ordres de recettes (bordereaux de recettes) de l'établissement
- Les pièces justificatives de dépenses et de recettes émises par la Direction des finances,
- Les pièces justificatives de recettes émises par la Direction des finances,
- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- tous les documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette, y compris les conventions d'emprunt auprès des organismes bancaires, les ordres de virements pour utilisation des crédits et les avis de remboursement (ligne de trésorerie)
- L'ensemble des documents liés à la gestion des régies : ordres de paiement, états des régies, certificats administratifs, décisions portant institution, décisions portant nomination, décisions rectificatives portant institution, décisions rectificatives portant nomination, PV régies

Délégation permanente est donnée à **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice chargée des Affaires Financières, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000€ HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde ROUCH**, délégation est donnée à **Madame Alice LANGLET** et à **Madame Anne-Gaëlle CHABOD**, Directrices adjointes de la Direction des finances, du contrôle de gestion et de la clientèle, et ordonnateurs délégués, pour signer l'ensemble des éléments cités ci-dessus.

Direction du contrôle de gestion

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Gaëlle CHABOD, Directrice Adjointe**, pour signer :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction du contrôle de gestion
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité

Direction de la clientèle

Délégation permanente est donnée à **Madame Alice LANGLET**, directrice en charge de la clientèle à l'effet de signer :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction de la clientèle
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Les courriers de demande de répartition d'obligation alimentaire au Juge des affaires familiales

En l'absence de **Madame Alice LANGLET**, délégation est donnée à Monsieur **Claude DIOUDONNAT** et à **Madame Fabienne BAVEUX**, AAH au sein de la Direction de la Clientèle pour signer les éléments mentionnés ci-dessus pour la direction de la clientèle.

Article 8 : Direction des Systèmes d'Information

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno LAVAIRE**, Directeur chargé des Systèmes d'Information du CHUGA et du GHT Alpes Dauphiné, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000€ HT.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer notamment :

- Tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.
- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des systèmes d'information du CHUGA et du GHT
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences, notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion des conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno LAVAIRE**, délégation permanente est donnée à **Monsieur Ivan PATUREL**, Directeur Technique au sein de la Direction des Systèmes d'Information pour signer les éléments mentionnés ci-dessus pour la Direction des Systèmes d'Information

Article 9 – Direction des Achats – Equipements - Logistique

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Edouard DOUHERET** Directeur des secteurs Achats, Biomédical, Logistique, Blanchisserie et Restauration et Affaires Economiques à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris nécessaires à la gestion du pôle (et dont la signature ne relève pas des autres pôles en vertu de la présente délégation) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000 € HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

Délégation permanente lui est également donnée pour signer les engagements de dépenses/recettes y compris les conventions de dépenses et les conventions de recettes.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence.

Pour le Département Comptable, délégation permanente est donnée à **Madame Céline GUIOT LANCHON**, Responsable Administratif et Financier, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

Pour le Département Biomédical, délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe PARRET**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

Pour le Département Logistique, délégation permanente est donnée à **Monsieur Benoit MERCEY**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

Pour le Département Restauration, délégation permanente est donnée à **Madame Emily DORLY**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

Délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie QUINTEIROS MELIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer :

- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés inférieurs à 4 000 € HT

Pour le Département Linge, délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe HUET**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

Pour le Département Achats Généraux, délégation permanente est donnée à **Monsieur Bounnareth LY**, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Edouard DOUHERET**, délégation est donnée à **Madame Céline GUIOT-LANCHON** à l'effet de signer tous les actes que M. DOUHERET est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation de signature y compris les marchés et les conventions et les engagements de dépenses et de recettes et les actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline GUIOT-LANCHON**, délégation est donnée à **Monsieur Bounnareth LY**. à l'effet de signer tous les actes que M. DOUHERET

est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation de signature y compris les marchés et les conventions et les engagements de dépenses et de recettes et les actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

Article 10 – Direction des Travaux – Services Techniques

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent VILLARD**, Directeur chargé des Travaux et des Services Techniques, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000 € HT.

Délégation permanente lui est également donnée, à l'effet de signer notamment :

- les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence
- tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.
- la certification du service fait après vérification des factures, autorisant le mandatement,
- les engagements de dépenses (commandes et ordres de services)
- les actes relatifs à la Gestion des Ressources Humaines du Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent VILLARD**, délégation est donnée à Monsieur **Thierry FERRARIS-BOUCHEZ**, adjoint au directeur des Travaux et Services Techniques, pour les actes mentionnés ci-dessus à l'exclusion :

- Des marchés dépassant le seuil de 25 000 € HT
- Des engagements de dépenses (commandes et ordres de services) dépassant le seuil de 50 000 € HT

Pour le Département Travaux, délégation permanente est donnée à Monsieur **Thierry FERRARIS-BOUCHEZ**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions dépassant le seuil de 25 000 € HT des engagements de dépenses (bons de commandes et ordres de services) dépassant le seuil de 50 000€ HT

Pour le Département Energie Automatismes – Méthodes et Entretien Général, délégation permanente est donnée à Monsieur **David DANY**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions

- des engagements de dépenses (bons de commandes et ordres de services) dépassant le seuil de 30 000 € HT

Article 11 - Direction des Soins et Services aux Patients

Délégation permanente est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, Coordonnatrice Générale des Soins par intérim, à l'effet de signer les actes relevant de sa compétence concernant notamment les notes de service, décisions et courriers relatifs à la Coordination Générale des Soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI**, délégation est donnée à **Madame Catherine RICHETER**, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des Soins, et en son absence à **Madame Isabelle JALLON**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les conventions de stage.

Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine RICHETER**, à l'effet de signer les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RICHETER**, délégation est donnée à **Madame Isabelle JALLON**, Cadre Supérieur de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RICHETER** et de **Madame Isabelle JALLON**, délégation est donnée à **Madame Sylvie MARFAING**, Cadre Supérieur de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RICHETER**, **Madame Isabelle JALLON** et de **Madame Sylvie MARFAING**, délégation est donnée à **Madame Sofia KOWALSKI**, Cadre Supérieur de Santé.

Article 12 - Direction de la Qualité, des Usagers, de la Sécurité et du Parcours Patients

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Georges-Henri LION**, Directeur chargé de la Qualité, des Usagers, de la Sécurité et du Parcours Patients, à l'effet de signer notamment les notes de services, décisions, courriers et tout acte relevant de la compétence de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges-Henri LION**, délégation est donnée à **Monsieur C. VILLERMET**, Directeur chargé des relations territoriales.

Article 13 – Directeur chargé des relations territoriales

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christian VILLERMET**, Directeur des relations territoriales, à l'effet de signer les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian VILLERMET**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jocelyn DUTIL**.

Article 14 : Pôle Pharmacie

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierrick BEDOUCH**, Pharmacien Responsable du Pôle Pharmacie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 221 000 € HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierrick BEDOUCH**, délégation est donnée à **Madame Caroline TRIVIN**, pharmacien responsable des achats de médicaments et **Madame Delphine SCHMITT**, pharmacien responsable des achats de dispositifs médicaux stériles à l'effet de signer tous les actes que Monsieur Pierrick BEDOUCH est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation

Article 15 - Délégation aux administrateurs de garde et aux chefs de services intérieurs

ADMINISTRATEURS DE GARDE

Délégation de signature est donnée au directeur de garde, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, à l'effet de signer notamment les documents suivants :

- Autorisations administratives de prélèvements à des fins scientifiques ou thérapeutiques
- Autorisations administratives de transports de corps sans mise en bière
- Assignation au travail dans le cadre de l'organisation du service minimum pour assurer la continuité du service public
- Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie
- Signalement de disparition de patients aux services de police ou de gendarmerie
- Demande de recherche d'identité de patient admis sans identification aux services de police ou de gendarmerie
- Demande d'intervention des services de police ou de gendarmerie en cas de menace, de trouble à l'ordre public ou de risque grave pour la santé publique dans l'enceinte de l'établissement
- Certificats d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement.

CHEFS DU SERVICE INTERIEUR

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Aldo CIALDELLA
- Monsieur Frédéric DI MEGLIO
- Monsieur Didier DUPEYRON
- Monsieur Jean Paul MONTANVERT
- Monsieur Georges PEYRON
- Monsieur Roland VERNET

Chefs du service intérieur, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie

Article 16 - Délégation aux Directeurs Délégués de Pôles :

Délégation permanente est donnée aux Directeurs Délégués de Pôles à l'effet de signer notamment les notes de service, décisions et courriers relatifs aux pôles considérés. Les directeurs Délégués de Pôles se remplacent entre eux lors de leurs absences ou en cas d'empêchement.

Directeurs Délégués	Pôles
BAIETTO Jean-Marc	Pôle Biologie et Pathologie / Pôle Couple Enfant / Pôle Pluridisciplinaire de Médecine et Gériatrie
BRASSELET Sandrine	Pôle Urgences Médecine Aigüe / Pôle Thorax et Vaisseaux / Pôle Imagerie
DOUHERET Edouard	Pôle Pharmacie
DUTIL Jocelyn	Pôle Cancer et maladies du sang
FIDON Estelle	Service Social (personnel)
DUTIL Jocelyn	Pôle Santé Publique / Pôle Recherche
NALET Marie	Pôle Psychiatrie Neurologie Rééducation Neurologique et Médecine Légale/ Pôle Digestif DUNE/ Hospitalisation A Domicile
ALBORGHETTI Claire	Service Social (patients)
PASSAVANT Marlène	Pôle Appareil Locomoteur, Chirurgie Réparatrice et Organes des Sens / Pôle de coordination des gestes chirurgicaux et interventionnels / Pôle Anesthésie et Réanimation / Chef de projet Nouveau Plateau Technique, Nouvel Hôpital

	Michallon et Nouveau Plateau Interventionnel
--	--

Article 17 : Délégation aux Directeurs des Points de Gestion

Délégation permanente est donnée aux Directeurs, Cadres et Pharmaciens responsables des points de gestion à l'effet de signer les décisions, actes de gestion et courriers relatifs au point de gestion dépenses/recettes, concerné, selon le tableau ci-joint :

Responsables	Points de Gestion
M. BEDOUCH, Mme SCHMITT, M. DETAVERNIER, Mme TRIVIN Pharmaciens. Mme BOUSSAND (certificats administratifs)	Pharmacie (médicaments et DMS) (point de gestion en dépenses et recettes)
Mme ROUCH, Directrice Adjointe,	Finances et Contrôle de Gestion (point de gestion en dépenses et recettes)
Mme LANGLET, Directrice Adjointe	Clientèle (point de gestion en recettes)
M. LAVAIRE, Directeur Adjoint	Système d'Information et Développement Informatique (point de gestion en dépenses et recettes)
M. DOUHERET, Directeur Adjoint	Achats /Biomédical/ Logistique Affaires Economiques / Blanchisserie et Restauration (point de gestion en dépenses et en recettes)
M. VILLARD, Directeur Adjoint	Travaux / Services Techniques (point de gestion en dépenses et en recettes)
M. VERDUN et Mme FIDON, Directeurs Adjoints	Ressources Humaines / Formation Initiale et Continue (point de gestion en dépenses et en recettes)
Mme SABBAH, Directrice Adjointe	Affaires Médicales (point de gestion en dépenses et en recettes)
M. DUTIL, Directeur Adjoint	Recherche (point de gestion en recettes)

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

La Tronche, le 19 mars 2019
La Directrice Générale du CHU Grenoble Alpes

Monique SORRENTINO

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Isère

38-2019-03-15-009

Arrêté fixant la composition du conseil de famille des
pupilles de l'Etat de l'Isère



PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
de l'Isère

Pôle politique de la ville et personnes vulnérables

Affaire suivie par : Joséphine PARISI

ARRETE
fixant la composition
du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, chapitre IV, notamment les dispositions des articles L.224-2 et R.224-3 à R.224-6,

VU l'arrêté du 12 janvier 2018 fixant la composition du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

VU la délibération du 21 septembre 2018 relative aux représentations du Conseil Départemental au sein de commissions administratives et organismes extérieurs ;

VU la fin de mandat des représentant de l'association Enfance et Familles d'Adoption ;

VU la proposition de candidatures de l'association Enfance et Familles d'Adoption ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 est modifié comme suit :

"Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de l'Isère est composé à compter du **1^{er} mars 2019**, ainsi qu'il suit :

■ **Représentants du Conseil Départemental de l'Isère désignés par l'Assemblée**

- Mme Claire DEBOST, vice-présidente chargée de la dépendance et du handicap - jusqu'au 31 janvier 2025
- Mme Sandrine MARTIN-GRAND, vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé - jusqu'au 31 décembre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE
1 rue Joseph Chanrion – CS 20094 - 38032 Grenoble Cedex 1
Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 57 38 65 97

- **Membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives**
 - **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
 - Madame Anne BAYOU, titulaire - jusqu'au 30 octobre 2025 (2^{ème} mandat)
 - Madame MARGUE, suppléante – 31 mai 2021
 - **Association Enfance et Familles d'Adoption (EFA)**
 - Madame Chantal LEFEBVRE, titulaire - jusqu'au 1^{er} mars 2025
 - Madame Annie LIBER, suppléante - jusqu'au 1^{er} mars 2025
- **Membres d'association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance**
- **Représentant les Assistantes Familiales et Familles d'accueil de l'Isère**
 - Madame Patricia CAYUELA - jusqu'au 31 janvier 2023
- **Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille**
 - Madame Michèle PALISSE – jusqu'au 31 octobre 2024 (2^{ème} mandat)
 - Madame le Docteur Anne Marie RAIZ – jusqu'au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le **15 MARS 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

1 rue Joseph Chanrion – CS 20094 - 38032 Grenoble Cedex 1

Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 57 38 65 97

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Isère

38-2019-03-15-005

Arrêté préfectoral portant agrément au titre du sport de
l'association Objectif Sport Echirolles

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT AGREMENT AU TITRE DU SPORT
DE L'ASSOCIATION OBJECTIF SPORT ECHIROLLES**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport modifié, notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6 relatifs à l'agrément des associations sportives ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, notamment le chapitre III, article 11 ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-24-003 du 24 août 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

Vu le dossier déposé par l'association « Objectif Sport Echirolles » à l'effet d'obtenir un agrément sport,

Considérant que l'association répond aux obligations réglementaires pour obtenir cet agrément au titre du sport,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décision d'agrément

L'agrément prévu par l'article L.121-4 et R. 121-1 du Code du sport est accordé à l'association **OBJECTIF SPORT ECHIROLLES** dont le siège social est situé 3 rue de la Liberté à Echirolles (38130).

Article 2 : Obligations de l'agrément

A l'issue de chaque assemblée générale tenue en application des statuts de l'association, les éléments suivants seront communiqués aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère :

- le compte rendu intégral de l'assemblée générale comportant notamment le rapport d'activité, approuvé et signé par le président et le secrétaire ;
- le bilan financier avec a minima le compte de résultat de l'année écoulée, approuvé et signé par le président et le trésorier ;
- le budget prévisionnel de l'année à venir, approuvé et signé par le président et le trésorier ;
- la liste nominative des personnels mis à disposition d'autres clubs sportifs qui animent, encadrent, enseignent ou entraînent au sein de ces structures. Il appartient à l'association de vérifier que ces éducateurs sportifs rémunérés par l'association possèdent une carte professionnelle à jour.

Par ailleurs, tout projet de modification des statuts de l'association doit être porté à la connaissance de mes services afin de vérifier que les dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association pour lesquelles l'agrément a été attribué ne sont pas remises en cause.

Article 3 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré à l'association par le Préfet du département de son siège social pour l'un des motifs suivants :

- une modification des statuts ayant pour effet de porter atteinte aux dispositions pour lesquelles l'agrément a été attribué, celles relatives notamment au fonctionnement démocratique, à la transparence de la gestion financière ou à l'égal accès entre les femmes et les hommes aux instances dirigeantes de l'association ;
- un motif grave tiré soit de la violation par l'association de ses statuts, soit d'une atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique ;
- la méconnaissance des règles d'hygiène et de sécurité des disciplines enseignées ;
- la méconnaissance de l'obligation de qualification et d'honorabilité de ceux qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent une activité physique ou sportive contre rémunération (livre II, chapitre II du Code du sport).

L'association bénéficiaire de l'agrément est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder le retrait et peut formuler des observations écrites ou orales.

L'arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément est motivé. Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel a été publié l'arrêté d'agrément.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Objectif Sport Echirolles ».

Fait à Grenoble, le 15 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale,



Corinne GAUTHERIN

38_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations de l'Isère

38-2019-03-13-011

Prolongation du délai d'examen d'une demande
d'autorisation environnementale - Sté ADIPEX -

*Prolongation du délai d'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour la sté
Commune de Salaise sur Sanne
ADIPEX*

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 13 mars 2019

Ref : 2019-Is 039 RT

Le préfet

Affaire suivie par : Guillaume POMARET
Tél. : 04 76 69 34 10
Télécopie : 04 38 49 91 95
Courriel : guillaume.pomaret
@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le directeur
ADIPEX
14 avenue Marcellin Berthelot
38370 SAINT CLAIR DU RHÔNE

OBJET : *Prolongation du délai d'examen d'une demande d'autorisation environnementale (ICPE)
Société ADIPEX – Commune de SALAISE SUR SANNE (38)*

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé en Préfecture (DDPP de l'Isère) un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à une installation de dépotage et d'empilage de propylène sur la commune de SALAISE SUR SANNE. Ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 10 octobre 2018, à compter duquel est comptabilisé le délai d'examen de 4 mois prévu par l'article R. 181-17 du code de l'environnement.

L'article R. 181-17 du code de l'environnement prévoit que le délai d'examen du présent dossier puisse être prolongé pour une durée d'au plus quatre mois lorsque le préfet l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur.

Dans le cadre de la présente instruction et en application de l'article précité, je vous informe que le délai d'examen de votre dossier est prolongé pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 13 juillet 2019.

Le motif de cette décision est le suivant : dossier complexe nécessitant un examen approfondi de l'étude de dangers et de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'unité départementale

Copies à :

- DREAL/PRICAE
- DDPP de l'Isère

Mathias PIEYRE

Publication, délais et voies de recours

En vue de l'information des tiers, la présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Isère pendant un mois.

Cette décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-18-005

AOT - Association SNCBFG - Station de carburant -
Arrêté 20190318 signé

AOT - Association SNCBFG



PREFET DE L'ISERE

A R R E T E N° 38-2019-03-18-

**portant renouvellement d'une autorisation
d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

SKI NAUTIQUE CLUB BOIS FRANÇAIS GRENOBLE

Station privative de carburant GPL

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03887 du 8 juin 2009 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Ski Nautique Club Bois Français Grenoble pour occuper le domaine public fluvial en ce qui concerne l'implantation d'une station privative de carburant GPL en rive droite de l'Isère, sur le territoire de la commune de Le Versoud ;

VU la demande en date du 27 novembre 2018 par laquelle l'association Ski Nautique Club Bois Français Grenoble sollicite le renouvellement de l'autorisation visée ci-dessus ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) en date du 15 mars 2019 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public fluvial à 472 € (quatre cent soixante douze euros) par an ;

- 1 -

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-21-037 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial et la subdélégation n° 38-2019-01-30-003 du 30 janvier 2019 autorisant la cheffe du service sécurité et Risques et ses adjoints à signer cet arrêté ;

CONSIDERANT que Grenoble-Alpes Métropole, au moyen d'une convention, a autorisé l'association Ski Nautique Club Bois Français Grenoble à exercer son activité sur le territoire de la commune de Le Versoud ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le renouvellement d'occupation temporaire du domaine public fluvial est accordé à l'association Ski Nautique Club Bois Français Grenoble sans publicité préalable ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial consentie à l'association Ski Nautique Club Bois Français Grenoble – N° SIRET 389 996 109 00044 – domiciliée Maison des sports – 7, rue de l'industrie – 38320 EYBENS – est renouvelée aux conditions dudit arrêté, et selon les modalités complémentaires ci-après.

Le pétitionnaire est autorisé temporairement à occuper le domaine public fluvial par l'implantation d'une station privative de carburant GPL en rive droite de l'Isère, au PK 32,265, pour une emprise au sol d'environ 6 m², sur le territoire de la commune de Le Versoud.

Article 2 : Durée

La nouvelle autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2019 et prendra fin le 30 juin 2024.

Article 3 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive la consistance et l'étendue des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, il y sera pourvu d'office aux frais du permissionnaire sans préjudice des poursuites pour contravention de grande voirie.

Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor Public au plus tard dans les 15 jours après l'ordre de reversement qui aura été établi à cet effet.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Renouvellement de l'autorisation

Si le permissionnaire souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, six mois avant la date de son expiration, en faire la demande par écrit à l'administration compétente en indiquant, le cas échéant, la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Dans le cas contraire, cette occupation temporaire cessera de plein droit à la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant annuel de 472 € (quatre cent soixante douze euros) évaluée par la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

La redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice ICC. L'indice ICC initial retenu est le dernier indice publié au jour de la prise d'effet de l'AOT (indice non encore connu à la date de rédaction de ce document).

De plus, conformément à l'article R2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Le bénéficiaire s'engage à acquitter annuellement et d'avance cette redevance à la direction départementale des finances publiques -service PRODUITS DIVERS-. A cet égard, l'Etat adressera un avis de paiement pour chaque échéance au bénéficiaire de l'occupation.

En cas de retard dans le paiement des redevances, en application de l'article L2125-5 du CG3P, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois sont négligées pour le calcul des intérêts.

Article 8 : Publication et exécution

L'original du présent arrêté sera conservé en préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 18 mars 2019

LE PREFET
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe
du service sécurité et risques

Signé

F. CHAPTAL

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-15-002

AOT DPF - Chloralp - Saumoduc - AP 20190315 signé

AOT DPF - Chloralp



PREFET DE L'ISERE

A R R E T E N° 38-2019-03-15-

**portant renouvellement d'une autorisation
d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

Société CHLORALP (groupe VENCOREX)

Canalisation de transport de saumure

Franchissement du Drac entre les communes d'Echirolles et Seyssins

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-3456 du 6 juin 1996 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial accordée à la société Rhône-Poulenc-Chimie transférée à la société Chloralp, groupe Vencorex, pour la traversée du Drac par une canalisation de transport de saumure ;

VU la demande en date du 17 janvier 2019 par laquelle la société Chloralp sollicite le renouvellement de l'autorisation visée ci-dessus ;

- 1 -

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) en date du 13 mars 2019 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public fluvial à 144 € (cent quarante quatre euros) par an ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-21-037 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial et la subdélégation n° 38-2019-01-30-003 du 30 janvier 2019 autorisant la cheffe du service sécurité et Risques et ses adjoints à signer cet arrêté ;

CONSIDERANT que la canalisation de transport appartient à la société Chloralp et que, par conséquent, elle est la seule à pouvoir utiliser cet ouvrage ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le renouvellement d'occupation temporaire du domaine public fluvial est accordé sans publicité préalable ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

A R R E T E

Article 1 : Autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial consentie à la Société Chloralp – N° SIRET 411 129 612 00031 – domiciliée rue Lavoisier – B.P. 21 – 38800 Le Pont de Claix – est renouvelée aux conditions dudit arrêté, et selon les modalités complémentaires ci-après.

Le pétitionnaire est autorisé temporairement à occuper le domaine public fluvial par une canalisation de transport de saumure d'un diamètre de 350 mm et d'une longueur de 116 mètres pour traverser le Drac, entre les communes d'Echirolles et de Seyssins.

Article 2 : Durée

La nouvelle autorisation est accordée pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2028.

Article 3 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive la consistance et l'étendue des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, il y sera pourvu d'office aux frais du permissionnaire sans préjudice des poursuites pour contravention de grande voirie.

Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor Public au plus tard dans les 15 jours après l'ordre de reversement qui aura été établi à cet effet.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Renouvellement de l'autorisation

Si le permissionnaire souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, six mois avant la date de son expiration, en faire la demande par écrit à l'administration compétente en indiquant, le cas échéant, la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Dans le cas contraire, cette occupation temporaire cessera de plein droit à la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant annuel est fixé à 144 euros, conformément à l'arrêté du 14 mai 1996 fixant les modalités d'assiette et de perception des redevances dues pour occupation du domaine public de l'Etat par les canalisations d'intérêt général destinées au transport des produits chimiques, évaluée par la direction départementale des finances publiques.

De plus, conformément à l'article R125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Le bénéficiaire s'engage à acquitter annuellement et d'avance cette redevance à la direction départementale des finances publiques -service PRODUITS DIVERS-. A cet égard, l'Etat adressera un avis de paiement pour chaque échéance au bénéficiaire de l'occupation.

En cas de retard dans le paiement des redevances, en application de l'article L2125-5 du CG3P, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois sont négligées pour le calcul des intérêts.

Article 8 : Publication et exécution

L'original du présent arrêté sera conservé en préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 15 mars 2019

LE PREFET
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe
du service sécurité et risques

Signé

F. CHAPTAL

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-15-001

AOT DPF - Rejet effluents station épuration CAPV - AP
20190315 signé

AOT DPF - CAPV



PREFET DE L'ISERE

A R R E T E N° 38-2019-03-15-

**portant renouvellement d'une autorisation
d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

Rejet dans l'Isère des effluents traités par la station d'épuration Aquantis

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014021-0023 du 21 janvier 2014 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la communauté d'agglomération du pays voironnais (CAPV) pour occuper le domaine public fluvial en ce qui concerne le rejet, dans l'Isère, des effluents traités par la station d'épuration Aquantis, sur la commune de Moirans ;

VU la demande en date du 13 novembre 2018 par laquelle la CAPV sollicite le renouvellement de l'autorisation visée ci-dessus ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) en date du 12 mars 2019 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public fluvial à 150 € (cent cinquante euros) pour la durée totale de la présente autorisation, période du 18 mars 2018 au 17 mars 2023 ;

- 1 -

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-21-037 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial et la subdélégation n° 38-2019-01-30-003 du 30 janvier 2019 autorisant la cheffe du service sécurité et Risques et ses adjoints à signer cet arrêté ;

CONSIDERANT que la canalisation existante, implantée sur le domaine public fluvial, est indispensable pour assurer le fonctionnement de la station d'épuration, propriété de la CAPV ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le renouvellement d'occupation temporaire du domaine public fluvial est accordé à la CAPV sans publicité préalable ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

A R R E T E

Article 1 : Autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant le rejet, dans l'Isère, des effluents traités par la station d'épuration Aquantis, au PK 72, rive droite, sur la commune de Moirans consentie à la communauté d'agglomération du pays voironnais - N° SIRET 243 800 984 00029 - domiciliée 40 rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 VOIRON Cedex est renouvelée aux conditions dudit arrêté, et selon les modalités complémentaires ci-après.

Le rejet des effluents de la station d'épuration s'effectue au moyen d'une canalisation dont la longueur située sur le domaine public fluvial mesure 52 mètres. Aucun ouvrage bâti non linéaire se trouve sur le territoire domanial.

Article 2 : Durée

La nouvelle autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 18 mars 2018 et prendra fin le 17 mars 2023.

Article 3 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive la consistance et l'étendue des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, il y sera pourvu d'office aux frais du permissionnaire sans préjudice des poursuites pour contravention de grande voirie.

Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor Public au plus tard dans les 15 jours après l'ordre de reversement qui aura été établi à cet effet.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Renouvellement de l'autorisation

Si le permissionnaire souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, six mois avant la date de son expiration, en faire la demande par écrit à l'administration compétente en indiquant, le cas échéant, la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Dans le cas contraire, cette occupation temporaire cessera de plein droit à la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés à l'article L2125-2 du CG3P et au décret du 30 décembre 2010.

Afin de prendre en compte les avantages de toute nature conférés à l'occupant et eu égard au faible montant de la redevance calculée selon les dispositions précitées, la présente l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance unique de 150 euros pour toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à acquitter cette redevance d'avance à la direction départementale des finances publiques -service PRODUITS DIVERS- A cet égard, l'Etat adressera un avis de paiement au bénéficiaire de l'occupation.

En cas de retard dans le paiement de la redevance et en application de l'article L2125-5 du CG3P, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois sont négligées pour le calcul des intérêts.

Article 8 : Publication et exécution

L'original du présent arrêté sera conservé en préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 15 mars 2019

LE PREFET
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe
du service sécurité et risques

Signé

F. CHAPTAL

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-13-008

Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur
Julien FORBRAS
à ST VINCENT DE MERCUZE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de
la conduite automobile et de la sécurité routière
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

Arrêté n° 38-2019-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Monsieur Julien FORBRAS**
à **ST VINCENT DE MERCUZE**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et
notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des
établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-21-037 en date du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à
Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

Vu la décision n° 38-2019-01-30-003 en date du 30 janvier 2019 portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-294-0021 du 21 octobre 2014, autorisant Monsieur Julien FORBRAS à
exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé **SNOW CONDUITE**, situé ZA Eurekalp, Bâtiment Epicentre 38660 ST VINCENT DE
MERCUZE, sous le numéro **E1403800260**;

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

Considérant le courrier de Monsieur Julien FORBRAS, nous informant de la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2014-294-0021 du 21 octobre 2014 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 13 avril 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par intérim,
Pour le Directeur départemental des territoires par intérim,
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,

Signé

Jean-Louis DROIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-13-010

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément
de Monsieur Rodolphe MILLAT
exploitant de « AUTO ECOLE DES HALLES » à Crémieu

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et
enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRÊTE N° 38-2019-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Rodolphe MILLAT**
exploitant de « **AUTO ECOLE DES HALLES** » à Crémieu

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-21-037 en date du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

Vu la décision n° 38-2019-01-30-003 en date du 30 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-042-0020 du 11 février 2014, autorisant Monsieur Rodolphe MILLAT à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DES HALLES** situé 9 Faubourg des Moulins 38460 CREMIEU sous le numéro **E1403800030** ;

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Rodolphe MILLAT en date du 15 février 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Rodolphe MILLAT est autorisé à exploiter, sous le n° **E1403800030**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DES HALLES** situé 9 Faubourg des Moulins 38460 CREMIEU

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,
AM cyclo/A1/A2/A - B/B1/AM Quadri-léger - B96 -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 13 mars 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par intérim,
Pour le Directeur départemental des territoires par intérim,
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,

Signé

Jean-Louis DROIN

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-13-009

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément
de Monsieur Thierry LETONDOR
exploitant de « AUTO ECOLE 3D » à ST LAURENT DU
PONT

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et
enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRÊTE N° 38-2019-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Thierry LETONDOR**
exploitant de « **AUTO ECOLE 3D** » à ST LAURENT DU PONT

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-21-037 en date du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

Vu la décision n° 38-2019-01-30-003 en date du 30 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-042-0021 du 11 février 2014, autorisant Monsieur Thierry LETONDOR à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE 3D** situé 18 Avenue de la Grande Chartreuse 38380 ST LAURENT DU PONT sous le numéro **E1403800040** ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Thierry LETONDOR en date du 28 février 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Thierry LETONDOR est autorisé à exploiter, sous le n°**E1403800040**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE 3D** situé 18 Avenue de la Grande Chartreuse 38380 ST LAURENT DU PONT .

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,
AM cyclo/A1/A2/A - B/B1/AM Quadri-léger - BE/B96 - C/CE – D

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 13 mars 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur départemental des territoires par intérim,
Pour le Directeur départemental des territoires par intérim,
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-12-004

CDAC du 28 mars 2019 ordre du jour

Commission départementale d'aménagement commercial

du 28 mars 2019

Préfecture de l'Isère

Ordre du jour

Selon l'article R 752-14 du code de commerce, la commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

Au cours de cette commission, seront examinés les dossiers suivants :

16H30 - Dossier n°234 A déposé par IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE-EST

Commune : Charancieu

Projet : extension de la surface de vente du supermarché à l enseigne Intermarché par la création de deux cellules commerciales en secteur 1, d'une surface de vente respective de 299 m² et de 123 m², totalisant après extension 2427 m² de surface de vente, déposée dans le cadre de la demande de permis de construire n° 0380801920002, sur la commune de Charancieu, route Nationale 75.

Le directeur départemental des territoires par intérim

signé Bertrand DUBESSET

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-15-004

Règlementation de la circulation dans le cadre d'une
enquête de circulation "origine-destination" sur les RD 163
et 126

*Enquêtes de circulation "origine-destination" par interrogation directe des usagers sur les RD
163 et 126, commune de Frontonas*

PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL 38.2019.
portant réglementation de la circulation
sur les RD163 et RD126 dans le cadre d'une enquête origine-destination**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles D111-2, D111-3 et R111-1,

Vu le décret n°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,

Vu le décret n°2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes,

Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-201-09-01-004 du 1^{er} septembre 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

Vu la demande présentée par le conseil départemental de l'Isère en date du 22 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commune de Frontonas en date du 04 mars 2019,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – BTA de Crémieu en date du 06 mars 2019,

Considérant que pour le bon déroulement de cette enquête de circulation origine-destination, par interrogation directe (en face à face) des usagers sur la voie publique, nécessite de réglementer la circulation aux abords des 3 postes d'enquête situés sur les RD163 et 126 sur la commune de Frontonas,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le bureau d'études Transmobilités, missionné par le conseil départemental de l'Isère, est autorisée à réaliser une enquête de circulation origine-destination, par interview des conducteurs arrêtés par des feux tricolores. Le but de cette enquête est d'interroger les usagers sur l'origine et la destination de leur déplacement en cours ainsi que leurs motifs.

Les modalités de déroulement de cette enquête de circulation sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du jeudi 21 mars 2019 de 7h à 9h et de 16h30 à 19h, avec report possible mardi 26 ou au jeudi 28 mars si les conditions météorologiques ne sont pas adaptées.

Les 10 postes d'enquête sont autorisés aux emplacements indiqués ci-après :

- Poste 1: RD163 au niveau du carrefour avec le chemin du pressoir ;
- Poste 2: RD163 au niveau du hameau de Corbeyssieu ;
- Poste 3: RD 126 au niveau des tourbières.

ARTICLE 3 :

Les véhicules sont arrêtés uniquement aux points d'arrêt indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Les points d'arrêt seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des gestionnaires de voirie concernés. Ils seront aménagés de façon à assurer la sécurité des enquêteurs. Cette signalisation, ainsi que les feux tricolores temporaires, seront mis en place par la société Transmobilités qui sera également responsable de leurs maintiens durant la période d'enquête.

L'arrêt des véhicules sera limité à la durée du « rouge » des feux tricolores.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de tous les postes d'enquête.

Les forces de l'ordre sont informées par la société Transmobilités de la tenue de ces enquêtes.

ARTICLE 5 :

Les enquêteurs porteront un gilet de sécurité rétro-réfléchissant de classe 2.

Ils devront respecter les mesures de protection et de sécurité prescrites par l'organisateur de l'enquête Transmobilités, conformément au document du dispositif d'enquête (direction des mobilités – service études stratégie investissements du 20 février 2019) joint à la demande.

La signalisation réglementaire conforme à ce document transmis sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de l'enquête Transmobilités, sous contrôle de gestionnaire de voirie.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

M. le préfet de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

M. le président du conseil départemental de l'Isère,

M. le maire de la commune de Frontonas,

M. le responsable de la société chargée de l'enquête,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur par intérim de la DDT de l'Isère,

Grenoble, le 15 mars 2019

le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous préfet, directeur de cabinet

Charles BARBIER

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-03-15-003

Réglementation de la circulation sur l'autoroute A 43 -
Mise en accessibilité des postes d'appel d'urgence

*Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des postes d'appel d'urgence sur l'autoroute
A43, du lundi 18 mars 2019 au vendredi 7 juin 2019.*

PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL 38.2019-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 43
Mise en accessibilité des postes d'appel d'urgence**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,

Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2019-01-21-037 du 21 janvier 2019, portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim,

Vu la demande complétée par la société AREA en date du 20 février 2019,

Vu l'avis favorable de la DGITM – service gestion du réseau autoroutier concédé – en date du 22 février 2019,

Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO de La Verpillière, en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère en date du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commune d'Aoste en date du 27 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commune de Chimilin en date du 01 mars 2019,

Vu les avis réputés favorables des communes de La Tour du Pin, Saint-Didier de la Tour, Saint-André le Gaz et Les Abrets,

Considérant que pendant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des postes d'appel d'urgence sur l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A. Travaux sous neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (secteur Chesnes)

Pendant la période du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, avec report possible jusqu'au vendredi 3 mai 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre 24h/24 sur l'autoroute A43, y compris weekend et jours fériés :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans les deux sens de circulation, du Pk 23.000 au Pk 23.500, avec mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit des zones de chantier. Vitesse limitée à 110 km/h.

Pendant la période du lundi 8 avril 2019 au vendredi 12 juillet 2019, avec report possible jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre 24h/24 sur l'autoroute A43, y compris weekend et jours fériés :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans le sens Lyon vers Chambéry, du Pk 29.000 au Pk 29.600, avec mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit de la zone de chantier. Vitesse limitée à 110 km/h.
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans le sens Lyon vers Chambéry, sur une zone comprise entre le Pk 43.700 et le Pk 44.300, ainsi qu'entre le Pk 45.700 et le Pk 46.200, avec mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit des zones de chantier. Vitesse limitée à 110 km/h entre le Pk 43.700 et le Pk 44.300 puis entre le Pk 45.700 et le Pk 46.200.
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans le sens Chambéry vers Lyon, du Pk 46.200 au Pk 45.700, avec mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit de la zone de chantier. Vitesse limitée à 110 km/h.

B. Travaux sous voies réduites et dévoyées (secteur Nances)

Afin de permettre la pose des séparateurs modulaires de voies et la mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire, des fermetures de l'autoroute A43 pourront être mises en œuvre à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 06h00 avec un début de pose du balisage à 18h00 et dépose du balisage à 07h00 maximum le lendemain matin :

- **La nuit du 19 au 20 mars 2019**, avec report possible de 1 nuit jusqu'au 29 mars 2019, fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry entre le diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est et le diffuseur n°10 Les Abrets.
- **La nuit du 20 au 21 mars 2019**, avec report possible de 1 nuit jusqu'au 29 mars 2019, fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Chambéry vers Lyon entre le diffuseur n°10 Les Abrets et le diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est.
- **La nuit du 21 au 22 mars 2019**, avec report possible de 1 nuit jusqu'au 29 mars 2019, fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Chambéry vers Lyon entre le diffuseur n°11 de St Genix sur Guiers et le diffuseur n°10 Les Abrets. Fermeture de l'aire de service du Guiers à partir de 18h30 jusqu'au lendemain matin 06h00,

Pendant la période du mardi 19 mars 2019 au vendredi 17 mai 2019, avec report possible jusqu'au vendredi 7 juin 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre 24h/24 sur l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry, y compris weekend et jours fériés :

- Dévoisement de la circulation vers le terre-plein central et réduction de la largeur des voies à 3,20 mètres pour la voie de droite et à 2,80 mètres pour la voie de gauche sur une zone comprise entre le Pk 56.600 et le Pk 57.750, avec mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit de la zone de chantier.
- Limitation de la vitesse à 90 km/h sur toute la zone de travaux, soit du Pk 56.600 au Pk 57.750.
- Limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC > 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg sur toute la zone de travaux, soit du Pk 56.600 au Pk 57.750.

Pendant la période du mercredi 20 mars 2019 au vendredi 7 juin 2019, avec report possible jusqu'au vendredi 21 juin 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre 24h/24 sur l'autoroute A43 **dans le sens Chambéry vers Lyon**, y compris weekend et jours fériés :

- Dévoisement de la circulation vers le terre-plein central et réduction de la largeur des voies à 3,20 mètres pour la voie de droite et à 2,80 mètres pour la voie de gauche sur une zone comprise entre le Pk 63.450 et le Pk 62.600, ainsi qu'entre le Pk 61.500 et le Pk 60.600, avec mise en place de séparateurs modulaires de voies au droit de la zone de chantier.
- Limitation de la vitesse à 90 km/h sur toute la zone de travaux, soit du Pk 63.450 au Pk 60.600.
- Limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC > 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque de plus de 250 kg sur toute la zone de travaux, soit du Pk 63.450 au Pk 60.600.

Afin de permettre la dépose des séparateurs modulaires de voies et le retrait de la signalisation horizontale temporaire, des fermetures de l'autoroute A43 pourront être mises en œuvre à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 06h00 avec un début de pose du balisage à 18h00 et dépose du balisage à 07h00 maximum le lendemain matin :

- **La nuit du 16 au 17 mai 2019**, avec report possible de 1 nuit jusqu'au 21 juin 2019, fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry entre le diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est et le diffuseur n°10 Les Abrets.
- **La nuit du 5 au 6 juin 2019**, avec report possible de 1 nuit jusqu'au 21 juin 2019, fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Chambéry vers Lyon entre le diffuseur n°10 Les Abrets et le diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est.
- **La nuit du 6 au 7 juin 2019**, avec report possible de 1 nuit jusqu'au 21 juin 2019, fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Chambéry vers Lyon entre le diffuseur n°11 de St Genix sur Guiers et le diffuseur n°10 Les Abrets. Fermeture de l'aire de service du Guiers à partir de 18h30 jusqu'au lendemain matin 06h00.

Pendant toute la période de travaux, des neutralisations de voie pourront être réalisées dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A43 selon les besoins des chantiers.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Itinéraire de déviation jusqu'au vendredi 17 mai 2019 :

- Fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry entre le diffuseur n°11 de St Genix / Guiers et le diffuseur n°10 des Abrets: sortir au diffuseur n°11 et emprunter la D916A direction de St Genix sur Guiers puis suivre la D1516 en direction d'Aoste. Reprendre la direction A43 par la D592 pour rejoindre le diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné.
Communes traversées : Belmont-Tramonet (73), St Genix sur Guiers (73), Aoste, Chimilin,
- Fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Chambéry vers Lyon entre le diffuseur n°10 des Abrets et le diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est : sortir au diffuseur n°10 Les Abrets et emprunter la D592 puis la RD1006 en direction de Lyon pour reprendre l'autoroute A43 au diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est
Communes traversées : Chimilin, Les Abrets en Dauphiné, St André le Gaz, St Didier de La Tour,
- Fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry entre le diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est et le diffuseur n°10 des Abrets : sortir au diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est et emprunter la RD1006 en direction de Chambéry pour reprendre l'autoroute A43 via la D592 au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné.
Communes traversées : St Didier de La Tour, St André le Gaz, Les Abrets en Dauphiné, Chimilin,

Itinéraire de déviation à compter du lundi 20 mai 2019 (travaux sur le PN 41 situé sur la RD 1006):

- Fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry entre le diffuseur n°11 de St Genix / Guiers et le diffuseur n°10 des Abrets: sortir au diffuseur n°11 et emprunter la D916A direction de St Genix sur Guiers puis suivre la D1516 en direction d'Aoste. Reprendre la direction A43 par la D592 pour rejoindre le diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné.
Communes traversées : Belmont-Tramonet (73), St Genix sur Guiers (73), Aoste, Chimilin,
- Fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Chambéry vers Lyon entre le diffuseur n°10 des Abrets et le diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est : sortir au diffuseur n°10 Les Abrets et emprunter la D592 puis la RD1075 en direction de La Batie-Montgascon. Emprunter la RD1516 jusqu'à St-Clair-de-la-Tour puis suivre la RD 2 pour rejoindre le diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est.
Communes traversées : Chimilin, Les Abrets en Dauphiné, La Batie-Montgascon, Saint Clair de La Tour, St Didier de La Tour,
- Fermeture de l'autoroute A43 dans le sens Lyon vers Chambéry entre le diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est et le diffuseur n°10 des Abrets : sortir au diffuseur n°9.1 de La Tour Du Pin Est puis suivre la RD1006 en direction de St Didier de La Tour. Prendre la RD2 jusqu'à St-Clair-de-la-Tour puis emprunter la RD1516 et la RD1075 en direction des Abrets pour reprendre l'autoroute A43 au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné.

Communes traversées : St Didier de La Tour, Saint Clair de La Tour, La Batie-Montgascon, Les Abrets en Dauphiné, Chimilin,

ARTICLE 2 :

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'interdistance entre 2 balisages consécutifs sur les autoroutes A48 et A43 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté déroge à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

Le seuil de trafic retenu pour les neutralisations est de 1500 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation.

L'accès de chantier s'effectuera par dispositif de type 3-2-1 dans le balisage ou par les portails de service.

Lorsque les travaux seront réalisés sous neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence avec mise en place de séparateurs modulaires de voies, l'accès à la zone de chantier pourra se faire par l'extérieur du domaine public autoroutier concédé ou par une aire de services.

ARTICLE 3 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A43 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,

M. le directeur de la DDT de l'Isère par interim,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

M. le président du conseil départemental de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 15 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim,
Bertrand DUBESSET

38_DSDEN_Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

38-2019-03-12-003

Arrêté modificatif rythmes scolaires CDEN1 du 07 février
2019

Arrêté modificatif rythmes scolaires CDEN1 du 07 février 2019

Arrêté modificatif relatif aux horaires des écoles du département de l'Isère à la rentrée 2019

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D521-11 et D521-12 relatifs à l'organisation de la semaine scolaire, et son article R235-11 relatif à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 7 février 2019.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2014318-00067 en date du 14 novembre 2014 est modifié.

Article 2 : L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D521-11 et D521-12 dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Article 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école.

Article 4 : Les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au bulletin départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'Isère.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 mars 2019

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère,

Viviane HENRY



Document final - CDEN DU 07/02/2019 - Organisation du Temps Scolaire - rentrée 2019

Avis favorable pour un maintien du type d'OTS et des horaires

CIRCO	COMMUNE	RAP/RPI	RNE	TYPE ECOLE	ECOLE	COMMUNE CONCERNEE PAR RENOUELEMENT OBLIGATOIRE R2019	LUNDI				MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI			
							Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi	
							Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
G1	Grenoble		0380069U	prim	ECOLE ELEMENTAIRE F.BUISSON	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380069U	prim	ECOLE ELEMENTAIRE F.BUISSON	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380112R	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BAJATIERE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380537C	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MILLET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380550S	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BAJATIERE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380552U	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BERRIAT	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380553V	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BUFFON	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380558A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DIDEROT	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380563F	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN JAURES	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380580Z	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GRAND CHATELET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380580Z	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GRAND CHATELET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0380610G	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MARCEAU	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0381936Y	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MACE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0381936Y	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MACE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382076A	prim	ECOLE PRIMAIRE JEAN RACINE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382076A	prim	ECOLE PRIMAIRE JEAN RACINE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382186V	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE NICOLAS CHORIER	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382223K	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE NICOLAS CHORIER	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382287E	prim	ECOLE PRIMAIRE APPLICATION ELISEE CHATIN	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382287E	prim	ECOLE PRIMAIRE APPLICATION ELISEE CHATIN	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382288F	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MALHERBE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382288F	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MALHERBE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382457P	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LEON JOUHAUX	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382457P	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LEON JOUHAUX	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382559A	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AMPERE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382559A	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AMPERE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382712S	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LUCIE AUBRAC	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382716W	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JULES VERNE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382729K	prim	ECOLE ELEMENTAIRE APPLICATION CLEMENCEAU	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382729K	prim	ECOLE ELEMENTAIRE APPLICATION CLEMENCEAU	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382801N	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382874T	prim	ECOLE ELEMENTAIRE APPLICATION JULES FERRY	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382874T	prim	ECOLE ELEMENTAIRE APPLICATION JULES FERRY	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G1	Grenoble		0382925Y	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANTHOARD	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:45	11:45	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380113S	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANATOLE FRANCE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380114T	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JOSEPH VALLIER	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380129J	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES FRENES	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble	RAP01	0380132M	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA SAVANE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble	RAP01	0380540F	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PAUL PAINLEVE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380544K	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE SIDI BRAHIM	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380549R	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ANATOLE FRANCE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380556Y	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CORNELIE GEMOND	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380557Z	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ALPHONSE DAUDET	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380562E	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HOUILLE BLANCHE	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380565H	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JARDIN DE VILLE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380578X	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MENON	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00

CIRCO	COMMUNE	RAP/RPI	RNE	TYPE ECOLE	ECOLE	COMMUNE CONCERNEE PAR RENOUELEMENT OBLIGATOIRE R2019	LUNDI		MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI					
							Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi	
							Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
G2	Grenoble		0380581A	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JARDIN DE VILLE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0380607D	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JOSEPH VALLIER	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0381935X	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE SAINT LAURENT	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0381935X	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE SAINT LAURENT	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382005Y	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHRISTOPHE TURC	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382059G	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES BUTTES	OUI	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382059G	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES BUTTES	OUI	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382140V	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LE LAC	OUI	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382142X	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LE LAC	OUI	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382158P	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA RAMPE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382286D	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BIZANET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382286D	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BIZANET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382289G	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PAUL PAINLEVE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382290H	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA FONTAINE	OUI	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382291J	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FONTAINE	OUI	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382293L	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES GENETS	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382534Y	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES TREMBLES	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382597S	prim	ECOLE PRIMAIRE SPECIALISEE PAUL BERT	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382597S	prim	ECOLE PRIMAIRE SPECIALISEE PAUL BERT	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382597S	prim	ECOLE PRIMAIRE SPECIALISEE PAUL BERT	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382616M	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LIBERATION	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382616M	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LIBERATION	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382693W	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ALPHONSE DAUDET	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382713T	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE SIDI BRAHIM	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382911H	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE HOUILLE BLANCHE	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382935J	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LE VERDERET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0382935J	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LE VERDERET	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0383012T	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BEAUVERT	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0383012T	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BEAUVERT	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G2	Grenoble		0383235K	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MARIE REYNOARD	OUI	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
G3	Échirolles		0380433P	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE P. LANGEVIN	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0380443A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JOLIOT CURIE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0380444B	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE VAILLANT COUTURIER	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0380445C	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN JAURES	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0380446D	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE D. CASANOVA	OUI	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	13:35	15:50
G3	Échirolles		0381569Z	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE AUGUSTE DELAUNE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382053A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PAUL LANGEVIN 2	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382141W	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE E. TRIOLET	OUI	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	13:35	15:50
G3	Échirolles		0382284B	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382456N	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VAILLANT COUTURIER	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382870N	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL DAVID	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382871P	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JOLIOT CURIE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382968V	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL CACHIN	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382969W	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0382970X	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN MOULIN	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
G3	Échirolles		0383036U	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE J.P. MARAT	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00

CIRCO	COMMUNE	RAP/RPI	RNE	TYPE ECOLE	ECOLE	COMMUNE CONCERNEE PAR RENOUVELLEMENT OBLIGATOIRE R2019	LUNDI		MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI							
							Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi	
							Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
G3	Échirolles		0383051K	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J.P. MARAT	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
G3	Échirolles		0383099M	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE A. DELAUNE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
G3	Échirolles		0383150T	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MARCEL CACHIN	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
G3	Échirolles		0383248Z	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE FRANCOISE DOLTO	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
G3	Échirolles		0383357T	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE F. DOLTO	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
GM	Miribel-Lanchâtre		0380736U	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
GM	Miribel-Lanchâtre		0380736U	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
PT de CH	Annoisin-Chatelans		0381542V	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES LAUZES	OUI	08:15	11:30	13:15	15:15	08:15	11:30	13:15	15:15	09:00	12:00	08:15	11:30	13:15	15:15	08:15	11:30	13:15	15:15		
PT de CH	Annoisin-Chatelans		0381542V	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES LAUZES	OUI	08:15	11:30	13:15	15:15	08:15	11:30	13:15	15:15	09:00	12:00	08:15	11:30	13:15	15:15	08:15	11:30	13:15	15:15		
SMH	Le Versoud		0381924K	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES	OUI	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30		
SMH	Le Versoud		0381925L	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	OUI	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30		
SMH	Le Versoud		0382342P	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JULES FERRY	OUI	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30		
SMH	Le Versoud		0382720A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LOUIS ARAGON	OUI	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30		
SMH	Poisat		0380859C	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MERMOZ	OUI	08:30	12:00	14:00	15:45	08:30	12:00	14:00	15:30	08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	15:45	08:30	12:00	14:00	15:30		
SMH	Poisat		0382255V	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	OUI	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
VOIRON2	Voiron		0381493S	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LE FATON	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0381500Z	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0381501A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JULES RAVAT	OUI	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30		
VOIRON2	Voiron		0381889X	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0381920F	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN MOULIN	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382025V	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382121Z	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BRUNERIE	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382121Z	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BRUNERIE	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382236Z	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CRIEL	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382246K	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CRIEL	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382247L	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382247L	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382484U	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LE FATON	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON2	Voiron		0382714U	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PIERRE ET MARIE CURIE	OUI	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:30	08:30	11:45	13:45	15:45	08:30	11:45	13:45	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0380121A	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GARE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0380121A	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GARE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0381013V	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA MONTA	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0381014W	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PONT DE VENCE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0381023F	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PREDIEU	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0381025H	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PREDIEU	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0382006Z	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BARNAVE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0382135P	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BARNAVE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0382455M	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PONT DE VENCE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0382749G	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA MONTA	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0382845L	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ROCHEPLEINE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Saint-Égrève		0382995Z	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ROCHEPLEINE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0381504D	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE STENDHAL	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0381508H	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DEBELLE	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0381586T	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN ACHARD	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0381586T	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN ACHARD	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0381587U	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE STRAVINSKI	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0382008B	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE STRAVINSKI	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45		
VOIRON3	Voreppe		0382237A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE STENDHAL	OUI	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45												

Avis favorable pour les modifications du type d'OTS et des horaires, semaine à 4 jours

Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

CIRCO	COMMUNE	RAP/RPI	RNE	TYPE ECOLE	ECOLE	COMMUNE CONCERNEE PAR RENOUELEMENT OBLIGATOIRE R2019	LUNDI				MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI			
							Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi	
							Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
BV	Jarcieu		0380662N	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
BV	Jarcieu		0380662N	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
FV	Saint-Nizier-du-Moucherotte		0381150U	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
FV	Saint-Nizier-du-Moucherotte		0381150U	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0380878Y	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LE COTEAU	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0380879Z	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN MOULIN	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0380880A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ILES DE MARS	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0380881B	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES VERNE	NON	08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40			08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40
G3	Le Pont-de-Claix		0381851F	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CENT VINGT TOISES	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0382057E	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE SAINT EXUPERY	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0382528S	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE FUGAIN	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
G3	Le Pont-de-Claix		0382561C	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN	NON	08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40			08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40
G3	Le Pont-de-Claix		0382958J	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VILLANCOURT	NON	08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40			08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40
G3	Le Pont-de-Claix		0383136C	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ILES DE MARS	NON	08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40			08:40	11:55	13:55	16:40	08:40	11:55	13:55	16:40
HG	Crolles		0382078C	prim	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA CASCADE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382078C	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA CASCADE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382238B	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARTREUSE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382302W	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES ARDILLAIS	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382679F	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES CHARMANCHES	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382690T	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES SOURCES	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382799L	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES CLAPISSES	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
HG	Crolles		0382903Z	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BELLEDONNE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
PT de CH	Optevoz		0380816F	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
PT de CH	Optevoz		0380816F	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
ST MARC	Saint-Vérand		0382757R	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
ST MARC	Saint-Vérand		0382757R	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
VOIRON3	La Sure en Chartreuse		0380865J	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
VOIRON3	La Sure en Chartreuse		0380865J	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUI	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
VOIRON3	Saint-Pierre-de-Chartreuse		0381164J	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ST HUGUES	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
VOIRON3	Saint-Pierre-de-Chartreuse		0381164J	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ST HUGUES	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
PT de CH	Dizimieu	RPI 18	0383203A	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:15	11:15	13:15	16:15	08:15	11:15	13:15	16:15			08:15	11:15	13:15	16:15	08:15	11:15	13:15	16:15
PT de CH	Dizimieu	RPI 18	0383203A	prim	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:15	11:15	13:15	16:15	08:15	11:15	13:15	16:15			08:15	11:15	13:15	16:15	08:15	11:15	13:15	16:15
PT de CH	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	RPI 18	0381282M	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30

Avis favorable pour une modification des horaires uniquement, sans modification du type d'OTS

CIRCO	COMMUNE	RAP/RPI	RNE	TYPE ECOLE	ECOLE	COMMUNE CONCERNEE PAR RENOUELEMENT OBLIGATOIRE R2019	LUNDI				MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI			
							Matin		Après-midi		Matin		Après-midi		Matin		Matin		Après-midi		Matin		Après-midi	
							Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
G5	Biviers		0382134N	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NON	08:25	11:40	13:35	15:35	08:25	11:40	13:35	15:35	08:25	11:25	08:25	11:40	13:35	15:35	08:25	11:40	13:35	15:35
G5	Biviers		0382614K	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NON	08:25	11:40	13:40	15:40	08:25	11:40	13:40	15:40	08:25	11:25	08:25	11:40	13:40	15:40	08:25	11:40	13:40	15:40
VIENNE2	Saint-Maurice-l'Exil		0382007A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PORT VIEUX	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
VIENNE2	Saint-Maurice-l'Exil		0382192B	élé	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GIVRAY	NON	08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15			08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15
VIENNE2	Saint-Maurice-l'Exil		0382329A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PRAIRIAL	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
VIENNE2	Saint-Maurice-l'Exil		0382766A	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE GIVRAY	NON	08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15			08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15

VIENNE2	Saint-Maurice-l'Exil		0382897T	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MESSIDOR	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
VIENNE2	Saint-Maurice-l'Exil		0383153W	mat	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PORT VIEUX	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
VOIRON1	Apprieu		0381548B	élém	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE SAINT EXUPERY	NON	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
VOIRON1	Apprieu		0382659J	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NON	08:30	11:40	13:40	16:30	08:30	11:40	13:40	16:30			08:30	11:40	13:40	16:30	08:30	11:40	13:40	16:30
BJ2	Villefontaine		0383034S	mat	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES 4 VENTS	NON	08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25			08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-13-007

Arrêté fixant le nombre et l'implantation des bureaux de
vote dans le département de l'Isère

Grenoble, le 13 mars 2019

ARRÊTÉ N° 38-2019- fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans le département de l'Isère

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-31-007 du 31 août 2018, le fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans le département de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle Ornacieux-Balbins ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018, portant création de la commune nouvelle Val-de-Virieu ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle Plateau-des-Petites-Roches ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle Chantepérier ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle Le Haut-Bréda ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle Porte-des-Bonnevaux ;
CONSIDÉRANT les propositions des Maires du département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-31-007 précité est abrogé.

Article 2 - Le nombre et l'implantation des bureaux de vote sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour du Pin et de Vienne et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
Philippe PORTAL

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
2	10	3	001	Les Abrets en Dauphiné	1	SALLE DES FÊTES (EX COMMUNE LES ABRETS)
2	10	3	001	Les Abrets en Dauphiné	2	SALLE DES FÊTES (EX COMMUNE LES ABRETS)
2	10	3	001	Les Abrets en Dauphiné	3	SALLE VERCORS (EX COMMUNE FITILIEU)
2	10	3	001	Les Abrets en Dauphiné	4	SALLE VERCORS (EX COMMUNE FITILIEU)
2	5	3	001	Les Abrets en Dauphiné	5	MAIRIE (EX COMMUNE LA BATIE DIVISIN)
1	5	13	002	Les Adrets	1	MAIRIE
3	7	21	003	Agnin	1	MAIRIE
1	9	23	004	L'Albenc	1	MAIRIE
1	4	19	005	Allemont	1	MAIRIE
1	5	13	006	Allevard	1	ÉCOLE MATERNELLE JEANNE DES AYETTES
1	5	13	006	Allevard	2	ÉCOLE MATERNELLE JEANNE DES AYETTES
1	5	13	006	Allevard	3	ÉCOLE MATERNELLE JEANNE DES AYETTES
1	4	15	008	Ambel	1	MAIRIE
3	7	21	009	Anjou	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
2	6	4	010	Annoisin-Chatelans	1	MAIRIE
2	6	4	011	Anthon	1	SALLE DU CONSEIL
2	10	3	012	Aoste	1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - 3 PLACE DE LA MAIRIE
2	10	3	012	Aoste	2	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - PLACE JACQUES PERROD
2	7	8	013	Apprieu	1	SALLE DE RÉUNIONS
2	7	8	013	Apprieu	2	ANCIENNE ÉCOLE DU RIVIER
2	7	8	013	Apprieu	3	SALLE DE RÉUNIONS
3	7	26	015	Artas	1	MAIRIE
3	8	28	017	Assieu	1	MAIRIE "SALLE POLYVALENTE"
1	9	23	018	Auberives-en-Royans	1	MAIRIE
3	8	28	019	Auberives-sur-Varèze	1	MAIRIE - SALLE DE REUNION
1	4	19	020	Auris	1	MAIRIE
2	6	17	022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	1	SALLE DES FÊTES DE CIERS - 5 RUE CAPITAINE MICOUD
2	6	17	022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	2	SALLE DES FÊTES DE CIERS - 5 RUE CAPITAINE MICOUD
2	6	17	022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	3	SALLE DES FÊTES DE CIERS - 5 RUE CAPITAINE MICOUD
2	6	17	022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	4	SALLE DU FOYER - PLACE FRANÇOIS COINTERAUX
2	6	17	022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	5	SALLE DU FOYER - PLACE FRANÇOIS COINTERAUX
1	4	15	023	Avignonet	1	MAIRIE
2	6	17	026	La Balme-les-Grottes	1	MAIRIE
1	5	13	027	Barraux	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	5	13	027	Barraux	2	SALLE DES FÊTES DE LA GACHE
2	10	24	029	La Bâtie-Montgascon	1	SALLE DES JEUNES
1	9	25	030	Beaucroissant	1	SALLE DES MARIAGES - 120 RUE LOUIS DURAND
1	4	15	031	Beaufin	1	MAIRIE
3	7	1	032	Beaufort	1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES
1	9	23	033	Beaulieu	1	MAIRIE
3	7	21	034	Beaurepaire	1	SALLE DES MARIAGES
3	7	21	034	Beaurepaire	2	ÉCOLE MATERNELLE GAMBETTA
3	7	21	034	Beaurepaire	3	SALLE DES MARIAGES
3	7	21	034	Beaurepaire	4	ÉCOLE MATERNELLE GAMBETTA
3	7	1	035	Beauvoir-de-Marc	1	MAIRIE
1	9	23	036	Beauvoir-en-Royans	1	MAIRIE
3	7	21	037	Bellegarde-Poussieu	1	MAIRIE
2	7	8	038	Belmont	1	MAIRIE
1	1	18	039	Bernin	1	SALLE DES FÊTES
1	1	18	039	Bernin	2	SALLE DES FÊTES
1	4	19	040	Besse	1	MAIRIE
1	9	23	041	Bessins	1	SALLE COMMUNALE
2	7	8	042	Bévenais	1	MAIRIE
2	7	8	043	Bilieu	1	GROUPE SCOLAIRE "PETIT PRINCE"
2	7	8	044	Biol	1	MAIRIE - SALLE DES COMMISSIONS - 11 ROUTE DE LA VALLÉE DE L'HEN
2	7	8	044	Biol	2	SALLE DE RÉUNION - 2 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
1	1	16	045	Biviers	1	MAIRIE
1	1	16	045	Biviers	2	MAIRIE
2	7	8	046	Bizonnes	1	ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL "SALLE DENISE ROCHON"
2	7	8	047	Blandin	1	SALLE DES FÊTES
2	10	26	048	Bonnefamille	1	RESTAURANT SCOLAIRE
3	7	1	049	Bossieu	1	MAIRIE - SALLE DE RÉUNIONS
2	6	17	050	Le Bouchage	1	MAIRIE
3	7	21	051	Bougé-Chambalud	1	MAIRIE
1	4	19	052	Le Bourg-d'Oisans	1	FOYER MUNICIPAL
1	4	19	052	Le Bourg-d'Oisans	2	FOYER MUNICIPAL (CENTRALISATEUR)

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	1	MAIRIE – SALLE DE L'ORANGERIE – 1 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	2	MAIRIE – SALLE DE L'ORANGERIE – 1 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	3	MAISON DE QUARTIER DE PRÉ BÉNIT – 10 QUAI DE PRÉ BÉNIT
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	4	MAISON DE QUARTIER DE PRÉ BÉNIT – 10 QUAI DE PRÉ BÉNIT
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	5	GYMNASE DE CHAMP-FLEURI – 38 RUE GEORGES CUVIER
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	6	GYMNASE DE CHAMP-FLEURI – 38 RUE GEORGES CUVIER
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	7	GYMNASE DE CHAMP-FLEURI – 38 RUE GEORGES CUVIER
2	6	2	053	Bourgoin-Jallieu	8	GYMNASE DE CHAMP-FLEURI – 38 RUE GEORGES CUVIER
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	9	SALLE POLYVALENTE DE CHAMPARET – 92 AVENUE PROFESSEUR TIXIER
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	10	SALLE POLYVALENTE DE CHAMPARET – 92 AVENUE PROFESSEUR TIXIER
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	11	SALLE POLYVALENTE DE CHAMPARET – 92 AVENUE PROFESSEUR TIXIER
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	12	GYMNASE DU COLLÈGE SAINT-MICHEL – RUE DIET
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	13	GYMNASE DU COLLÈGE SAINT-MICHEL – RUE DIET
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	14	GYMNASE DU COLLÈGE SAINT-MICHEL – RUE DIET
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	15	HALL DES SPORTS CASSAN – 21 AVENUE DES ALPES
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	16	ÉCOLE MATERNELLE DE L'OISELET – 13 RUE AMPÈRE
2	10	2	053	Bourgoin-Jallieu	17	MAISON DES SERVICES DE LA GRIVE – RUE DES SILOS
2	6	17	054	Bouvesse-Quirieu	1	MAIRIE" SALLE DES FETES"
2	6	17	055	Brangues	1	SALLE DES FETES
3	7	1	056	Bressieux	1	MAIRIE
1	2	5	057	Bresson	1	MAIRIE
3	7	1	058	Brézins	1	MAIRIE - SALLE DE REUNIONS
1	2	20	059	Brié-et-Angonnes	1	MAIRIE
1	2	20	059	Brié-et-Angonnes	2	SALLES DU MAIL TAVERNOLLES
3	7	1	060	Brion	1	MAIRIE
1	9	29	061	La Buisse	1	SALLE LA SOURIS VERTE – ECOLE MATERNELLE - RUE DES ECOLES
1	9	29	061	La Buisse	2	SALLE LA SOURIS VERTE – ECOLE MATERNELLE - RUE DES ECOLES
1	5	13	062	La Buisnière	1	MAIRIE
2	7	8	063	Burcin	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
2	10	24	064	Cessieu	1	SALLE MULTI ACTIVITÉS – 20 A RUE DU COLOMBIER
2	10	24	064	Cessieu	2	SALLE MULTI ACTIVITÉS – 20 A RUE DU COLOMBIER
2	7	8	065	Châbons	1	SALLE COMMUNALE – 2 RUE DE LA POSTE
2	7	8	065	Châbons	2	SALLE COMMUNALE – 2 RUE DE LA POSTE
3	7	21	066	Chalon	1	MAIRIE
2	6	26	067	Chamagnieu	1	SALLE DES FETES
1	2	20	068	Champagnier	1	MAIRIE
3	7	1	069	Champier	1	MAIRIE
1	5	13	070	Le Champ-près-Froges	1	MAIRIE CHAMP LE HAUT
1	5	13	070	Le Champ-près-Froges	2	ANNEXE MAIRIE CHAMP LE BAS
1	2	20	071	Champ-sur-Drac	1	MAIRIE VILLAGE
1	2	20	071	Champ-sur-Drac	2	ANNEXE MAIRIE DES SABLES (CENTRALISATEUR)
1	2	20	071	Champ-sur-Drac	3	ÉCOLE DES GONNARDIERES
3	7	21	072	Chanas	1	FOYER GASTON BEYLE - RUE DU MARCHÉ
3	7	21	072	Chanas	2	FOYER GASTON BEYLE - RUE DU MARCHÉ
1	4	15	073	Chantepérier	1	SALLE D'ANIMATION ALBERT FAURE (EX COMMUNE CHANTELOUVE)
1	4	15	073	Chantepérier	2	SALLE DES ASSOCIATIONS (EX COMMUNE LE PERIER)
1	9	23	074	Chantesse	1	MAIRIE
1	5	13	075	Chapareillan	1	SALLE POLYVALENTE – CHEMIN DES ÉCOLIERS
1	5	13	075	Chapareillan	2	SALLE POLYVALENTE – CHEMIN DES ÉCOLIERS
2	10	24	076	La Chapelle-de-la-Tour	1	MAIRIE
3	7	21	077	La Chapelle-de-Surieu	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	5	13	078	La Chapelle-du-Bard	1	MAISON COMMUNE – PLACE DE LA REPUBLIQUE
2	5	3	080	Charancieu	1	MAIRIE - SALLE COMMUNALE
3	8	26	081	Charantonnay	1	SALLE POLYVALENTE
3	8	26	081	Charantonnay	2	SALLE POLYVALENTE
2	7	8	082	Charavines	1	SALLE DES RÉUNIONS
2	6	17	083	Charette	1	MAIRIE
1	9	25	084	Charnécles	1	MAIRIE
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	1	SALLE D'HONNEUR – 4 AV. A. GRAMMONT
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	2	ANNEXE MAIRIE – 25 AV. A. GRAMMONT
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	3	SALLE CÔTÉ ÉTAT CIVIL - 4 AV. A. GRAMMONT
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	4	SALLE CÔTÉ SERVICE TECHNIQUE - 4 AV. A. GRAMMONT
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	5	ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE – 2 RUE ÉDITH PIAF
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	6	ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE – 2 RUE ÉDITH PIAF
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	7	ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT – RUE JEAN GIONO
2	6	4	085	Charvieu-Chavagneux	8	ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT – RUE JEAN GIONO
1	9	23	086	Chasselay	1	MAIRIE
3	8	27	087	Chasse-sur-Rhône	1	MAIRIE
3	8	27	087	Chasse-sur-Rhône	2	BAT LE CHÂTEAU

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
3	8	27	087	Chasse-sur-Rhône	3	RESTAURANT SCOLAIRE
2	7	8	089	Chassignieu	1	MAIRIE
1	4	15	090	Château-Bernard	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
2	10	2	091	Châteauvilain	1	MAIRIE
1	9	23	092	Châtelus	1	MAIRIE
3	7	1	093	Châtenay	1	MAIRIE
3	7	1	094	Châtonnay	1	MAIRIE
1	9	23	095	Chatte	1	SALLE COLLENOT
1	9	23	095	Chatte	2	SALLE COLLENOT
2	6	4	097	Chavanoz	1	SALLE POLYVALENTE
2	6	4	097	Chavanoz	2	SALLE POLYVALENTE
2	6	4	097	Chavanoz	3	SALLE POLYVALENTE
2	7	8	098	Chélieu	1	MAIRIE – 195 RUE DE LA MAIRIE
1	9	23	099	Chevières	1	SALLE POLYVALENTE
1	5	13	100	Le Cheylas	1	HOTEL DE VILLE
1	5	13	100	Le Cheylas	2	HOTEL DE VILLE
3	8	28	101	Cheyssieu	1	MAIRIE
2	10	14	102	Chêzeneuve	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	4	15	103	Chichilianne	1	SALLE DU RELAIS D'INFORMATION - 1 ^{er} ETAGE
2	10	3	104	Chimilin	1	MAIRIE - SALLE DE REUNIONS
1	9	8	105	Chirens	1	SALLE POLYVALENTE - MAURICE RIVAL - PLACE JOSEPH ROSSAT
1	9	8	105	Chirens	2	SALLE POLYVALENTE - MAURICE RIVAL - PLACE JOSEPH ROSSAT
1	4	15	106	Cholonge	1	SALLE FESTIVE – PLACE DE LA MAIRIE
3	8	28	107	Chonas-l'Ambellan	1	MAIRIE
1	9	23	108	Choranche	1	SALLE POLYVALENTE – 35 MONTÉE DE LA MAIRIE
2	6	4	109	Chozeau	1	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
3	8	27	110	Chuzelles	1	MILLE CLUB
3	8	27	110	Chuzelles	2	MILLE CLUB
1	4	6	111	Claix	1	SALLE DES FETES DU BOURG - PH BERLIOZ – RUE DE VERDUN
1	4	6	111	Claix	2	SALLE DES FETES PONT ROUGE - RUE DE ROCHEFORT
1	4	6	111	Claix	3	ECOLE CLAIX CENTRE - RUE DE LA REVOIRE
1	4	6	111	Claix	4	ECOLE DE MALHIVERT – CHEMIN DE LA COTE
1	4	6	111	Claix	5	SALLE DES FETES DU BOURG - PH BERLIOZ – RUE DE VERDUN
1	4	6	111	Claix	6	SALLE DES FETES PONT ROUGE - RUE DE ROCHEFORT
1	4	19	112	Clavans-en-Haut-Oisans	1	MAIRIE
1	4	15	113	Cielles	1	SALLE ORCHIDEE – PLACE DE LA MAIRIE
3	8	28	114	Clonas-sur-Varèze	1	SALLE DE LA MAIRIE
1	4	15	115	Saint-Martin-de-la-Cluze	1	ATELIER GILIOLI
1	4	15	116	Cognet	1	MAIRIE
1	9	23	117	Cognin-les-Gorges	1	MAIRIE
2	7	8	118	Colombe	1	SALLE COMMUNALE, 1351 ROUTE DU TRAM
1	5	18	120	La Combe-de-Lancey	1	ANCIENNE MAIRIE
2	10	17	124	Corbelin	1	SALLE DES FETES
1	1	16	126	Corenc	1	MAIRIE DE CORENC - 18 AV. DE LA CONDAMINE
1	1	16	126	Corenc	2	SALLE FERNAND BOUCHER – PLACE MOCH
1	1	16	126	Corenc	3	SALLE FELIX GERMAIN PLACE CHARLES DE GAULLE
1	4	15	127	Comillon-en-Trièves	1	MAIRIE
1	4	15	128	Corps	1	SALLE DE LA MAIRIE - RUE DES FOSSES
1	4	7	129	Corrençon-en-Vercors	1	MAIRIE
3	7	1	130	La Côte-Saint-André	1	MAIRIE - SALLE DAVAUX
3	7	1	130	La Côte-Saint-André	2	SALLE AILE NORD - CHÂTEAU LOUIS XI
3	7	1	130	La Côte-Saint-André	3	SALLE AILE NORD - CHÂTEAU LOUIS XI
3	8	28	131	Les Côtes-d'Arej	1	SALLE DES FETES
1	4	15	132	Les Côtes-de-Corps	1	MAIRIE
1	9	29	133	Coublevie	1	MAIRIE – SALLE DES MARIAGES
1	9	29	133	Coublevie	2	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	9	29	133	Coublevie	3	MAIRIE - SALLE DE REUNIONS
3	7	21	134	Cour-et-Buis	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
2	6	17	135	Courtenay	1	MAIRIE
2	10	14	136	Crachier	1	SALLE DES FETES
1	9	23	137	Cras	1	MAIRIE
2	6	4	138	Crémieu	1	MAIRIE - SALLE DU CHAPITRE
2	6	4	138	Crémieu	2	MAIRIE - SALLE DU CHAUFFOIR
2	6	17	139	Creys-Mépieu	1	MAIRIE DE CREYS – 35 PLACE DE LA MAIRIE
2	6	17	139	Creys-Mépieu	2	227 RUE DU BOIS DE SOLIERE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	5	18	140	Crolles	1	PROJO - PLACE INGRID BETANCOURT
1	5	18	140	Crolles	2	PROJO - PLACE INGRID BETANCOURT
1	5	18	140	Crolles	3	SALLE BORIS VIAN - RUE LEO LAGRANGE
1	5	18	140	Crolles	4	SALLE BORIS VIAN - RUE LEO LAGRANGE
1	5	18	140	Crolles	5	SALLE DES MARIAGES - PLACE DE LA MAIRIE
1	5	18	140	Crolles	6	SALLE BELLEDONNE - PLACE NELSON MANDELA
3	7	14	141	Culin	1	MAIRIE
3	8	26	144	Diémoz	1	SALLE DES MARIAGES
3	8	26	144	Diémoz	2	SALLE DES JEUNES
2	6	4	146	Dizimieu	1	MAIRIE
2	7	8	147	Doissin	1	MAIRIE
2	10	24	148	Dolomieu	1	MAIRIE – SALLE DE REUNIONS
2	10	24	148	Dolomieu	2	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL
2	10	2	149	Domarin	1	MAIRIE
1	5	16	150	Domène	1	SALLE DES FETES L'ESCAPADE
1	5	16	150	Domène	2	SALLE DES FETES L'ESCAPADE
1	5	16	150	Domène	3	LE DIAPASON
1	5	16	150	Domène	4	MAIRIE DE DOMENE
1	5	16	150	Domène	5	GYMNASE LA MOULINIÈRE
1	2	5	151	Echirolles	1	HÔTEL DE VILLE – 1 PLACE DES 5 FONTAINES (entrée côté jardin)
1	2	5	151	Echirolles	2	ESPACE MELVILLE – 1 RUE JEAN RENOIR
1	2	5	151	Echirolles	3	RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN – 15 RUE MISSAK MANOUCHIAN
1	2	5	151	Echirolles	4	RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN – 15 RUE MISSAK MANOUCHIAN
1	2	5	151	Echirolles	5	ESPACE ESTIENNE D'ORVES – 2 SQUARE DU CHAMP DE LA ROUSSE
1	2	5	151	Echirolles	6	LA RAMPE – SALLE MANDELA – 15 AVENUE DU 8 MAI 1945
1	2	5	151	Echirolles	7	ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTE DELAUNE – SALLE DE JEUX – 10 RUE GALILÉE
1	2	5	151	Echirolles	8	ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTE DELAUNE – SALLE DE JEUX – 10 RUE GALILÉE
1	2	5	151	Echirolles	9	GYMNASE MARCEL DAVID – RUE DOCTEUR VALLOIS (entrée par l'arrière)
1	2	5	151	Echirolles	10	RESTAURANT SCOLAIRE DANIELLE CASANOVA – 34 AVENUE DANIELLE CASANOVA
1	2	5	151	Echirolles	11	RESTAURANT SCOLAIRE DANIELLE CASANOVA – 34 AVENUE DANIELLE CASANOVA
1	2	5	151	Echirolles	12	ÉCOLE MATERNELLE PAUL VAILLANT COUTURIER – SALLE DE JEUX – AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
1	2	5	151	Echirolles	13	ÉCOLE MATERNELLE PAUL VAILLANT COUTURIER – SALLE DE JEUX – AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
1	2	5	151	Echirolles	14	RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURÈS – 10 RUE RENÉ THOMAS
1	2	5	151	Echirolles	15	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-PAUL MARAT – PRÉAU – 3 ALLÉE D'OUESSANT
1	2	5	151	Echirolles	16	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-PAUL MARAT – PRÉAU – 3 ALLÉE D'OUESSANT
1	2	5	151	Echirolles	17	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN – PRÉAU COUVERT – 1 RUE DU BERRY
1	2	5	151	Echirolles	18	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN – PRÉAU COUVERT – 1 RUE DU BERRY
1	2	5	151	Echirolles	19	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN – PRÉAU COUVERT – 4 ALLÉE DU RHIN
1	2	5	151	Echirolles	20	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN – PRÉAU COUVERT – 4 ALLÉE DU RHIN
1	2	5	151	Echirolles	21	RESTAURANT SCOLAIRE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE – 37 AVENUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE
1	2	5	151	Echirolles	22	ÉCOLE MATERNELLE IRÈNE JOLIOT CURIE – SALLE DE JEUX – 37 AVENUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE
2	7	2	152	Écluse-Badinières	1	MAIRIE ECLOSE – PLACE DES TILLEULS
2	10	2	152	Écluse-Badinières	2	MAIRIE BADINIÈRES – 883 R.D. 1085
1	4	7	153	Engins	1	MAIRIE
1	4	15	154	Entraigues	1	SALLE DES FÊTES
1	5	3	155	Entre-deux-Guiers	1	SALLE POLYVALENTE – 1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
2	10	2	156	Les Eparres	1	MAIRIE - 81 ROUTE DU VILLAGE
3	8	28	157	Estrablin	1	MAISON DES ASSOCIATIONS
3	8	28	157	Estrablin	2	MAISON DES ASSOCIATIONS
3	8	28	157	Estrablin	3	MAISON DES ASSOCIATIONS
3	8	28	157	Estrablin	4	SALLE COMMUNALE LA ROSIÈRE
1	2	5	158	Eybens	1	MAIRIE – 2 AVENUE DE BRESSON
1	2	5	158	Eybens	2	ÉCOLE MATERNELLE DES RUIRES – 12 PLACE RENÉ CHAR
1	2	5	158	Eybens	3	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BEL AIR - 27 RUE VICTOR HUGO
1	2	5	158	Eybens	4	MAISON DES HABITANTS LES COULMES - 10 PLACE DES COULMES
1	2	5	158	Eybens	5	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU VAL – 3 RUE DU 19 MARS 1962
1	2	5	158	Eybens	6	MAISON DES HABITANTS DE L'ILIADE – 10 PLACE CONDORCET
1	2	5	158	Eybens	7	MAIRIE – 2 AVENUE DE BRESSON
2	7	8	159	Eydoche	1	MAIRIE
3	8	28	160	Eyzin-Pinet	1	PETITE SALLE POLYVALENTE 1
3	8	28	160	Eyzin-Pinet	2	PETITE SALLE POLYVALENTE 2
3	7	1	161	Faramans	1	CENTRE CULTUREL
2	10	24	162	Favergeres-de-la-Tour	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	5	13	163	Le Haut-Bréda	1	SALLE DE LA CANTINE (EX COMMUNE LA FERRIÈRE)
1	5	13	163	Le Haut-Bréda	2	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (EX COMMUNE PINSOT)
1	5	13	166	La Flachère	1	MAIRIE
2	7	8	167	Flachères	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 1 RUE DU VILLAGE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	4	6	169	Fontaine	1	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PONT DU DRAC – RUE DE LA LIBERTÉ
1	4	6	169	Fontaine	2	SALLE PIERRE FUGAIN – 36 BIS AVENUE JEAN JAURÉS
1	4	6	169	Fontaine	3	SALLE EUGÉNIE COTTON – 15 RUE MARGUERITE TAVEL
1	4	6	169	Fontaine	4	HÔTEL DE VILLE – 89 MAIL MARCEL CACHIN (CENTRALISATEUR)
1	4	6	169	Fontaine	5	CENTRE SOCIAL GEORGE SAND – 14 BD JOLIOT CURIE
1	3	7	169	Fontaine	6	ÉCOLE MATERNELLE CACHIN – 2 RUE JULES GUESDE
1	3	7	169	Fontaine	7	GROUPE SCOLAIRE ANCIENNE MAIRIE – 41 AVENUE AMBROISE CROIZAT
1	3	6	169	Fontaine	8	ÉCOLE MATERNELLE CASANOVA – 57 BIS QUAI DU DRAC
1	3	7	169	Fontaine	9	ÉCOLE MATERNELLE ROBESPIERRE - 40 RUE DES BUISSONNÉES
1	3	7	169	Fontaine	10	ÉCOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE – 22 RUE DES ALPES
1	3	7	169	Fontaine	11	SALLE MARAT – 2 BIS RUE JOSEPH BERTOIN
1	3	7	169	Fontaine	12	CENTRE SOCIAL ROMAIN ROLLAND – BOULEVARD JOLIOT-CURIE
1	5	10	170	Fontanil-Cornillon	1	ESPACE JEAN-YVES POIRIER – 38 RUE DU RAFOUR
1	5	10	170	Fontanil-Cornillon	2	ÉCOLE DU ROCHER DU CORNILLON
3	7	1	171	La Forteresse	1	MAIRIE
2	10	14	172	Four	1	MAIRIE
1	4	19	173	Le Freney-d'Oisans	1	MAIRIE
3	7	1	174	La Frette	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	5	13	175	Frogès	1	SALLE FLORENCE ARTHAUD – 245 RUE DE BRETAGNE
1	5	13	175	Frogès	2	BRIGNOUD ÉCOLE GUYNEMER
1	5	13	175	Frogès	3	MAIRIE - SALLE DE MARIAGE – 142 BVD DE LA REPUBLIQUE (BV CENTRALISATEUR)
2	6	26	176	Frontonas	1	SALLE DES FÊTES - 4 PLACE DU VILLAGE
2	6	26	176	Frontonas	2	SALLE DES FÊTES - 4 PLACE DU VILLAGE
1	4	19	177	La Garde	1	MAIRIE
1	2	22	179	Gières	1	MAIRIE
1	2	22	179	Gières	2	ÉCOLE MATERNELLE GEORGES ARGOUD-PUY
1	2	22	179	Gières	3	ÉCOLE PRIMAIRE RENÉ CASSIN
1	2	22	179	Gières	4	ESPACE OLYMPE DE GOUGES
3	7	1	180	Gillonnay	1	SALLE DES FÊTES - MAIRIE
1	5	13	181	Goncelin	1	MAIRIE
2	7	8	182	Le Grand-Lemps	1	FOYER MUNICIPAL - PLACE DU CHÂTEAU
2	7	8	182	Le Grand-Lemps	2	FOYER MUNICIPAL - PLACE DU CHÂTEAU
2	10	3	183	Granieu	1	SALLE DES FÊTES
3	8	26	184	Grenay	1	SALLE PAUL BURDIER - 104 RUE JEAN MONTAGNON
1	3	9	185	Grenoble	1	ÉCOLE SIMONE LAGRANGE – 11 RUE MELINEE ET MISSAK MANOUCHIAN
1	3	9	185	Grenoble	2	ÉCOLE SIMONE LAGRANGE – 11 RUE MELINEE ET MISSAK MANOUCHIAN
1	1	9	185	Grenoble	3	SALLE DE GYMNASTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BERRIAT, 3 RUE ANTHOARD
1	1	9	185	Grenoble	4	SALLE DE GYMNASTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BERRIAT, 3 RUE ANTHOARD
1	3	9	185	Grenoble	5	ÉCOLE MATERNELLE BUFFON RUE CUVIER, ENTRÉE RUE MOZART
1	3	9	185	Grenoble	6	ÉCOLE MATERNELLE BUFFON RUE CUVIER, ENTRÉE RUE MOZART
1	3	9	185	Grenoble	7	ÉCOLE MATERNELLE 22 RUE DIDEROT
1	3	9	185	Grenoble	8	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – 55 RUE AMPÈRE
1	3	9	185	Grenoble	9	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – 55 RUE AMPÈRE
1	3	9	185	Grenoble	10	ÉCOLE MATERNELLE JOSEPH VALLIER – 7 RUE DOCTEUR GREFFIER
1	3	9	185	Grenoble	11	ÉCOLE MATERNELLE JOSEPH VALLIER – 7 RUE DOCTEUR GREFFIER
1	3	9	185	Grenoble	12	DEUX PRÉAUX, AU GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVÉ 26, RUE MARBEUF
1	3	9	185	Grenoble	13	DEUX PRÉAUX, AU GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVÉ 26, RUE MARBEUF
1	3	9	185	Grenoble	14	DEUX PRÉAUX, AU GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVÉ 26, RUE MARBEUF
1	3	9	185	Grenoble	15	DEUX PRÉAUX, AU GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVÉ 26, RUE MARBEUF
1	3	9	185	Grenoble	16	DEUX PRÉAUX, AU GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVÉ 26, RUE MARBEUF
1	3	9	185	Grenoble	17	GYMNASE AMPÈRE, RUE ANATOLE FRANCE
1	3	9	185	Grenoble	18	GYMNASE AMPÈRE, RUE ANATOLE FRANCE
1	3	9	185	Grenoble	19	GYMNASE DE LA HOUILLE BLANCHE, 28 RUE ANATOLE FRANCE
1	3	9	185	Grenoble	20	GYMNASE DE LA HOUILLE BLANCHE, 28 RUE ANATOLE FRANCE
1	3	9	185	Grenoble	21	GYMNASE EUROPOLE 36 AVENUE DOYEN WEIL
1	3	9	185	Grenoble	22	GYMNASE EUROPOLE 36 AVENUE DOYEN WEIL
1	3	9	185	Grenoble	23	GYMNASE EUROPOLE 36 AVENUE DOYEN WEIL
1	1	10	185	Grenoble	24	RÉSIDENCE ST-LAURENT - 56 RUE ST-LAURENT
1	1	10	185	Grenoble	25	SALLE POLYVALENTE – 6 RUE HECTOR BERLIOZ
1	1	10	185	Grenoble	26	MAISON DE L'INTERNATIONAL – PARVIS DES DROITS DE L'HOMME
1	1	10	185	Grenoble	27	MAISON DES JEUX – 50 QUAI DE FRANCE
1	1	10	185	Grenoble	28	ÉCOLE PRIMAIRE DU JARDIN DE VILLE, 12 RUE MONTORGE, PRÉAU COUVERT
1	1	10	185	Grenoble	29	ÉCOLE PRIMAIRE DU JARDIN DE VILLE, 12 RUE MONTORGE, PRÉAU COUVERT
1	1	10	185	Grenoble	30	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÉS, 8 RUE BILLEREY
1	1	10	185	Grenoble	31	HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE, 53 BIS AVENUE MARÉCHAL RANDON
1	1	10	185	Grenoble	32	HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE, 53 BIS AVENUE MARÉCHAL RANDON
1	1	10	185	Grenoble	33	HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE, 53 BIS AVENUE MARÉCHAL RANDON
1	1	10	185	Grenoble	34	ÉCOLE PAUL BERT – 10 RUE AÏMON DE CHISSE
1	1	10	185	Grenoble	35	SALLE POLYVALENTE, 37 BIS RUE BLANCHE MONIER

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	3	11	185	Grenoble	36	GROUPE SCOLAIRE MALHERBE, DANS LE PRÉAU COUVERT, ENTRÉE 51 RUE TURGOT
1	3	11	185	Grenoble	37	GROUPE SCOLAIRE MALHERBE, DANS LE PRÉAU COUVERT, ENTRÉE 2 RUE PASCAL
1	3	11	185	Grenoble	38	GROUPE SCOLAIRE MALHERBE, DANS LE PRÉAU COUVERT, ENTRÉE 2 RUE PASCAL
1	3	11	185	Grenoble	39	GYMNASE DES TREMBLES, 10 ALLÉE DES FRÈNES
1	3	11	185	Grenoble	40	GYMNASE DES TREMBLES, 10 ALLÉE DES FRÈNES
1	3	11	185	Grenoble	41	GYMNASE DES TREMBLES, 10 ALLÉE DES FRÈNES
1	1	11	185	Grenoble	42	GYMNASE DE L'ÉCOLE JEAN RACINE, 22 AVENUE TEISSEIRE
1	1	11	185	Grenoble	43	GYMNASE DE L'ÉCOLE JEAN RACINE, 22 AVENUE TEISSEIRE
1	1	11	185	Grenoble	44	GYMNASE LÉON JOUHAUX, 4 RUE DU 140 ^{ÈME} RIA
1	1	11	185	Grenoble	45	GYMNASE LÉON JOUHAUX, 4 RUE DU 140 ^{ÈME} RIA
1	1	11	185	Grenoble	46	GYMNASE LÉON JOUHAUX, 4 RUE DU 140 ^{ÈME} RIA
1	1	11	185	Grenoble	47	ÉCOLE PRIMAIRE DE LA BAJATIÈRE, 8 CHEMIN DE L'ÉGLISE
1	1	11	185	Grenoble	48	ÉCOLE PRIMAIRE DE LA BAJATIÈRE, 8 CHEMIN DE L'ÉGLISE
1	1	11	185	Grenoble	49	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY, 61 RUE CLAUDE GENIN
1	1	11	185	Grenoble	50	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY, 61 RUE CLAUDE GENIN
1	1	11	185	Grenoble	51	SALLE POLYVALENTE LUCIE AUBRAC, 53 BOULEVARD GAMBETTA
1	1	11	185	Grenoble	52	SALLE POLYVALENTE LUCIE AUBRAC, 53 BOULEVARD GAMBETTA
1	1	11	185	Grenoble	53	CENTRE SPORTIF HOCHÉ SALLE B, 7 RUE FRANÇOIS RAOULT
1	1	11	185	Grenoble	54	CENTRE SPORTIF HOCHÉ SALLE B, 7 RUE FRANÇOIS RAOULT
1	1	11	185	Grenoble	55	CENTRE SPORTIF HOCHÉ SALLE B, 7 RUE FRANÇOIS RAOULT
1	1	11	185	Grenoble	56	GROUPE SCOLAIRE CLÉMENCEAU. LE GYMNASÉ, ENTRÉE 21, RUE AUGUSTE RAVIER
1	1	11	185	Grenoble	57	GROUPE SCOLAIRE CLÉMENCEAU. LE GYMNASÉ, ENTRÉE 21, RUE AUGUSTE RAVIER
1	1	11	185	Grenoble	58	GROUPE SCOLAIRE CLÉMENCEAU. LE GYMNASÉ, ENTRÉE 21, RUE AUGUSTE RAVIER
1	1	11	185	Grenoble	59	GROUPE SCOLAIRE CLÉMENCEAU. LA SALLE DE RÉUNION, ENTRÉE 5 BIS, RUE ROGER LOUIS LACHAT
1	1	11	185	Grenoble	60	ÉCOLE MENON RUE HÉBERT, ENTRÉE RUE DES DAUPHINS (CENTRALISATEUR)
1	1	11	185	Grenoble	61	ÉCOLE MENON RUE HÉBERT, ENTRÉE RUE DES DAUPHINS
1	3	12	185	Grenoble	62	GYMNASE ALPHONSE DAUDET, 19 BIS, RUE AMABLE MATUSSIÈRE
1	3	12	185	Grenoble	63	GYMNASE ALPHONSE DAUDET, 19 BIS, RUE AMABLE MATUSSIÈRE
1	1	12	185	Grenoble	64	CENTRE SPORTIF, 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
1	1	12	185	Grenoble	65	CENTRE SPORTIF, 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
1	1	12	185	Grenoble	66	CENTRE SPORTIF, 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
1	1	12	185	Grenoble	67	CENTRE SPORTIF, 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
1	1	12	185	Grenoble	68	CENTRE SPORTIF, 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
1	1	12	185	Grenoble	69	ÉCOLE PRIMAIRE ÉLISÉE CHATIN, ENTRÉE PAR LA COUR, RUE LÉO LAGRANGE
1	1	12	185	Grenoble	70	ÉCOLE PRIMAIRE ÉLISÉE CHATIN, ENTRÉE PAR LA COUR, RUE LÉO LAGRANGE
1	1	12	185	Grenoble	71	ÉCOLE PRIMAIRE ÉLISÉE CHATIN, ENTRÉE PAR LA COUR, RUE LÉO LAGRANGE
1	1	12	185	Grenoble	72	LE PRÉAU À L'ÉCOLE FERDINAND BUISSON, RUE PAUL BOURGET
1	3	12	185	Grenoble	73	GROUPE SCOLAIRE 43 BIS, RUE SIDI-BRAHIM – DANS LE HALL
1	3	12	185	Grenoble	74	GROUPE SCOLAIRE 43 BIS, RUE SIDI-BRAHIM DANS LA SALLE DE GYMNASTIQUE
1	3	12	185	Grenoble	75	GROUPE SCOLAIRE 43 BIS, RUE SIDI-BRAHIM DANS LA SALLE DE GYMNASTIQUE
1	3	12	185	Grenoble	76	GROUPE SCOLAIRE 43 BIS, RUE SIDI-BRAHIM DANS LA SALLE DE GYMNASTIQUE
1	3	12	185	Grenoble	77	SALLE FESTIVE, 13 RUE GUY MOQUET
1	3	12	185	Grenoble	78	SALLE FESTIVE, 13 RUE GUY MOQUET
1	3	12	185	Grenoble	79	LA MAISON DES INITIATIVES, 5 AVENUE LÉON BLUM
1	3	12	185	Grenoble	80	LA MAISON DES INITIATIVES, 5 AVENUE LÉON BLUM
1	3	12	185	Grenoble	81	LA SALLE 150, 97 GALERIE DE L'ARLEQUIN
1	3	12	185	Grenoble	82	LA SALLE 150, 97 GALERIE DE L'ARLEQUIN
1	3	12	185	Grenoble	83	LA SALLE 150, 97 GALERIE DE L'ARLEQUIN
1	3	12	185	Grenoble	84	ÉCOLE PRIMAIRE DU VERDERET, 1 RUE GUSTO GERVASOTI
1	3	12	185	Grenoble	85	ÉCOLE PRIMAIRE DU VERDERET, 1 RUE GUSTO GERVASOTI
1	3	12	185	Grenoble	86	LA TOUR H.L.M - 6, RUE ANDRÉ ABRY (M.J.C)
1	4	15	186	Gresse-en-Vercors	1	MAIRIE
1	4	20	187	Le Gua	1	BÂTIMENT MAIRIE
1	4	20	187	Le Gua	2	MAIRIE ANNEXE PRELENFREY
1	4	20	187	Le Gua	3	SALLE PREFABRIQUEE ST BARTHELEMY
1	2	20	188	Herbeys	1	SALLE DU CONSEIL
3	8	26	189	Heyrieux	1	MAIRIE
3	8	26	189	Heyrieux	2	GROUPE SCOLAIRE MARC ANTOINE BRILLIER
3	8	26	189	Heyrieux	3	CLUB DU 3EME AGE "AUTOMNE ENSOLEILLE"
2	6	4	190	Hières-sur-Amby	1	GROUPE SCOLAIRE
1	4	19	191	Huez	1	MAIRIE D'HUEZ
1	4	19	191	Huez	2	CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE « LES CIMES » - 85 RUE DES CIMES (centralisateur)
1	5	13	192	Hurtières	1	MAIRIE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	1	HÔTEL DE VILLE
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	2	GROUPE SCOLAIRE 14 "LES CHARDONNETS"
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	3	GROUPE SCOLAIRE 17 "LES FAUVETTES"
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	4	GROUPE SCOLAIRE 16 "LES COTEAUX DE CHASSE"
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	5	GROUPE SCOLAIRE 19" LOUIS PERGAUD"
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	6	GROUPE SCOLAIRE 15" LES TROIS VALLONS"
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	7	GROUPE SCOLAIRE 20 "LE PETIT PRINCE"
2	10	14	193	L'Isle-d'Abeau	8	GROUPE SCOLAIRE 11 "LA PEUPLERAIE"
1	9	8	194	Izeaux	1	MAIRIE
1	9	23	195	Izeron	1	MAIRIE
2	6	4	197	Janneyrias	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL
3	7	21	198	Jarcieu	1	SALLE POLYVALENTE
3	8	28	199	Jardin	1	SALLE POLYVALENTE JEAN MONNET
3	8	28	199	Jardin	2	SALLE POLYVALENTE JEAN MONNET
1	2	20	200	Jarrie	1	MAIRIE DU CLOS JOUVIN
1	2	20	200	Jarrie	2	ÉCOLE DES CHABERTS
1	2	20	200	Jarrie	3	ÉCOLE PRIMAIRE DU LOUVAROU
1	2	15	203	Laffrey	1	MAIRIE
1	4	15	204	Lalley	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	4	7	205	Lans-en-Vercors	1	MAIRIE-SALLE ST DONAT
1	4	7	205	Lans-en-Vercors	2	MAIRIE-SALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE
1	5	18	206	Laval	1	SALLE BELDINA
1	4	15	207	Lavaldens	1	SALLE POLYVALENTE
1	4	15	208	Lavars	1	MAIRIE
3	7	1	209	Lentiol	1	MAIRIE
2	6	4	210	Leyrieu	1	MAIRIE - SALLE A. GRIOT
3	7	1	211	Lieudieu	1	MAIRIE-SALLE POLYVALENTE
1	4	19	212	Livet-et-Gavet	1	RIOUPEROUX - ÉCOLE
1	4	19	212	Livet-et-Gavet	2	LIVET - SALLE DE RÉUNIONS (MAIRIE)
1	4	19	212	Livet-et-Gavet	3	GAVET - ÉCOLE
3	7	8	213	Longechenal	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	5	18	214	Lumbin	1	ESPACE ICARE
1	5	18	214	Lumbin	2	SALLE CNOSOS - CASERNE DES POMPIERS
3	8	27	215	Luzinay	1	SALLE POLYVALENTE RUE DES ALLOBROGES
3	8	27	215	Luzinay	2	SALLE POLYVALENTE RUE DES ALLOBROGES
1	9	23	216	Mallevall	1	MAIRIE - 41 RUE GEORGES GLÉNAT
1	4	15	217	Marcieu	1	SALLE DES FÊTES
3	7	1	218	Marcolloles	1	MAIRIE
3	7	1	219	Marcollin	1	MAIRIE
3	7	1	221	Marnans	1	MAIRIE
2	5	8	222	Massieu	1	PRÉAU FERME DE L'ÉCOLE
2	10	14	223	Maubec	1	MAISON DU VILLAGE - SQUARE DU 8 MAI 1945
2	10	14	223	Maubec	2	MAISON DU VILLAGE - SQUARE DU 8 MAI 1945
1	4	15	224	Mayres-Savel	1	SALLE POLYVALENTE - 20 CHEMIN DE LA MONTAGNE
1	4	7	225	Autrans-Méaudre en Vercors	1	MAIRIE (EX COMMUNE MEAUDRE)
1	4	7	225	Autrans-Méaudre en Vercors	2	SALLE POLYVALENTE (EX COMMUNE AUTRANS)
1	4	15	226	Mens	1	ESPACE CULTUREL - PLACE DE LA MAIRIE
2	5	3	228	Merlas	1	MAIRIE - 73 ROUTE DES GORGEOTS
1	1	16	229	Meylan	1	MAIRIE - HALL - 4 AVENUE DU VERCORS
1	1	16	229	Meylan	2	ÉCOLE PRIMAIRE GRAND PRE - 7 BIS AVENUE DU VERCORS
1	1	16	229	Meylan	3	MAISON DE QUARTIER DES BUCLOS - 2 ALLÉE DU BRET
1	1	16	229	Meylan	4	FOYER CLUB DU 3EME AGE - 18 RUE DES AIGUINARDS
1	1	16	229	Meylan	5	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE MI-PLAINE 12 BIS RUE DES AIGUINARDS
1	1	16	229	Meylan	6	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE MI-PLAINE 12 BIS RUE DES AIGUINARDS
1	1	16	229	Meylan	7	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE MI-PLAINE 12 BIS RUE DES AIGUINARDS
1	1	16	229	Meylan	8	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE MI-PLAINE 12 BIS RUE DES AIGUINARDS
1	1	16	229	Meylan	9	SALLE POLYVALENTE DU HAUT MEYLAN - 73 CHEMIN DE L'ÉGLISE
1	1	16	229	Meylan	10	SALLE AUDIOVISUELLE DU HAUT MEYLAN - 54 AVENUE DE CHARTREUSE
1	1	16	229	Meylan	11	ÉCOLE PRIMAIRE DE MAUPERTUIS CHEMIN DE LA DHUY
1	1	16	229	Meylan	12	MAISON DE LA CLAIRIÈRE - LE ROUTOIR
1	1	16	229	Meylan	13	ÉCOLE PRIMAIRE DE MAUPERTUIS CHEMIN DE LA DHUY
1	1	16	229	Meylan	14	MAISON DE LA MUSIQUE - AVENUE DU GRANIER
1	1	16	229	Meylan	15	ÉCOLE MATERNELLE DU HAUT-MEYLAN - CHEMIN DE L'ANCIENNE MAIRIE
1	1	16	229	Meylan	16	GROUPE SCOLAIRE DE MAUPERTUIS - CHEMIN DE LA DHUY
2	10	2	230	Meyrié	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
3	7	14	231	Meyrieu-les-Etangs	1	MAIRIE
3	7	1	232	Meys siez	1	MAIRIE
1	4	15	235	Miribel-Lanchâtre	1	SALLE DE RÉUNION - MAIRIE - CHEMIN DE CHAPOTÉYRE
1	5	3	236	Miribel-les-Echeltes	1	MAIRIE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	4	19	237	Mizoën	1	MAIRIE
3	8	27	238	Moidieu-Détourbe	1	RESTAURANT SCOLAIRE – 100 ROUTE DE L'OASIS
3	8	27	238	Moidieu-Détourbe	2	RESTAURANT SCOLAIRE – 100 ROUTE DE L'OASIS
1	9	25	239	Moirans	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	9	25	239	Moirans	2	SALLE LOUIS JOUVET - PLACE CHARLES DE GAULLE
1	9	25	239	Moirans	3	SALLE E. FONTANET - RUE DU GRAND FAYS
1	9	25	239	Moirans	4	SALLE E. FONTANET - RUE DU GRAND FAYS
1	9	25	239	Moirans	5	SALLE GÉRARD PHILIPPE - RUE DES OUVRIERS PAPETIERS
1	9	25	239	Moirans	6	SALLE GÉRARD PHILIPPE - RUE DES OUVRIERS PAPETIERS
3	7	21	240	Moissieu-sur-Dolon	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	4	15	241	Monestier-d'Ambel	1	MAIRIE
1	4	15	242	Monestier-de-Clermont	1	MAIRIE
1	4	15	243	Le Monestier-du-Percy	1	SALLE COMMUNALE - LE VILLAGE
3	7	21	244	Monstereux-Milieu	1	MAIRIE - 110 CHEMIN DE LA VAREZE
1	9	23	245	Montagne	1	MAIRIE SALLE DE RÉUNIONS
2	10	24	246	Montagnieu	1	MAIRIE
2	6	17	247	Montailieu-Vercieu	1	CANTINE ANCIEN COLLÈGE ROUTE DE VASSIEU
1	9	25	248	Montaud	1	MAIRIE SALLE DES RÉUNIONS
1	1	16	249	Montbonnot-Saint-Martin	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
1	1	16	249	Montbonnot-Saint-Martin	2	MAIRIE "SALLE DE RÉCEPTION"
1	1	16	249	Montbonnot-Saint-Martin	3	SALLE OMNISPORTS - GYMNASSE DU PRE DE L'EAU - 130 ALLÉE DU PRÉ DE L'EAU
1	1	16	249	Montbonnot-Saint-Martin	4	SALLE OMNISPORTS - GYMNASSE DU PRE DE L'EAU - 130 ALLÉE DU PRÉ DE L'EAU
1	1	16	249	Montbonnot-Saint-Martin	5	SALLE OMNISPORTS - GYMNASSE DU PRE DE L'EAU - 130 ALLÉE DU PRÉ DE L'EAU
2	10	24	250	Montcarra	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 361 GRANDE RUE
1	2	19	252	Montchaboud	1	SALLE POLYVALENTE
1	4	19	253	Les Deux-Alpes	1	MAIRIE ANNEXE EX COMMUNE MONT DE LANS
1	4	19	253	Les Deux-Alpes	2	MAIRIE ANNEXE EX COMMUNE VENOSC
1	4	19	253	Les Deux-Alpes	3	MAIRIE PRINCIPALE – 48 AVENUE DE LA MUZELLE (BV CENTRALISATEUR)
1	4	15	254	Monteynard	1	MAIRIE - SALLE DES RÉUNIONS
3	7	1	255	Montfalcon	1	MAIRIE
2	5	8	256	Montferrat	1	ANNEXE MAIRIE – 130 PLACE CELESTIN ADOLPHE PEGOUD
2	7	8	257	Montrevel	1	MAIRIE
1	5	10	258	Mont-Saint-Martin	1	MAIRIE
3	7	21	259	Montseveroux	1	SALLE CHÂTEAU
2	6	4	260	Moras	1	MAIRIE
2	6	17	261	Morestel	1	MAISON DE L'AMITIÉ
2	6	17	261	Morestel	2	MAISON DE L'AMITIÉ
1	9	23	263	Morette	1	SALLE DES FÊTES
1	4	19	264	La Morte	1	MAIRIE
1	4	15	265	La Motte-d'Aveillans	1	SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE. 1 PLACE ALBERT RIVET
1	4	15	266	La Motte-Saint-Martin	1	MAIRIE - ST MARTIN
1	4	15	266	La Motte-Saint-Martin	2	SALLE DE RÉUNIONS LE MOLLARD
3	7	1	267	Mottier	1	SALLE DES FÊTES
1	5	13	268	Le Moutaret	1	MAIRIE
1	4	15	269	La Mure	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 1 PLACE DE LA LIBERTÉ
1	4	15	269	La Mure	2	ÉCOLE DES CAPUCINS - PLACE DES CAPUCINS
1	4	15	269	La Mure	3	COMPLEXE SPORTIF - AVENUE DES PLANTATIONS
1	9	29	270	La Murette	1	MAIRIE
1	5	16	271	Murianette	1	SALLE POLYVALENTE MAIRIE
1	9	23	272	Murinai	1	SALLE POLYVALENTE
1	4	15	273	Nantes-en-Ratier	1	MAIRIE
1	9	23	275	Serre-Nerpol	1	MAIRIE
2	10	2	276	Nivolas-Vermelle	1	FOYER MUNICIPAL
2	10	2	276	Nivolas-Vermelle	2	SALLE GEORGES SAVARY
1	2	20	277	Notre-Dame-de-Commiers	1	MAIRIE
1	9	23	278	Notre-Dame-de-l'Osier	1	MAIRIE
1	2	19	279	Notre-Dame-de-Mésage	1	MAIRIE
1	4	15	280	Notre-Dame-de-Vaux	1	MAIRIE
1	3	7	281	Noyarey	1	MAIRIE
1	3	7	281	Noyarey	2	MAISON DES ASSOCIATIONS
2	6	17	282	Optevoz	1	MAIRIE "SALLE DE RÉUNIONS"
1	4	15	283	Oris-en-Rattier	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
3	7	1	284	Ornacieux-Balbins	1	MAIRIE (EX COMMUNE ORNACIEUX)
1	4	19	285	Ornon	1	MAIRIE
1	4	19	286	Oulles	1	MAIRIE
2	7	8	287	Oyeu	1	MAIRIE
3	8	26	288	Oytier-Saint-Oblas	1	MAIRIE
1	4	19	289	Oz	1	MAIRIE - SALLE DE RÉUNION
3	7	21	290	Pact	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
3	7	1	291	Pajay	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 15 PLACE DU 19 MARS 1962
2	5	8	292	Villages du lac de Paladru	1	SALLE DES RÉUNIONS MAIRIE EX COMMUNE PALADRU
2	7	8	292	Villages du lac de Paladru	2	MAIRIE EX COMMUNE LE PIN
2	6	4	294	Panossas	1	MAIRIE
2	6	17	295	Parmilieu	1	SALLE DES RÉUNIONS – PLACE DE LA MAIRIE
2	7	24	296	Le Passage	1	MAIRIE
2	6	17	297	Arandon-Passins	1	MAIRIE EX COMMUNE PASSINS – 12 PLACE LEON THOMAS
2	6	17	297	Arandon-Passins	2	SALLE DE RÉUNIONS MAIRIE EX COMMUNE ARANDON – 175 PLACE COMMUNALE
3	7	21	298	Le Péage-de-Roussillon	1	SALLE DES FÊTES BAPTISTE DUFEU
3	7	21	298	Le Péage-de-Roussillon	2	SALLE DES FÊTES BAPTISTE DUFEU
3	7	21	298	Le Péage-de-Roussillon	3	SALLE DES FÊTES BAPTISTE DUFEU
3	7	21	298	Le Péage-de-Roussillon	4	SALLE DES FÊTES BAPTISTE DUFEU
3	7	21	298	Le Péage-de-Roussillon	5	SALLE DES FÊTES BAPTISTE DUFEU
1	4	15	299	Pellafol	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE
3	7	1	300	Penol	1	MAIRIE
1	4	15	301	Percy	1	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL
1	5	13	303	La Pierre	1	MAIRIE
1	4	15	304	Pierre-Châtel	1	SALLE DES FÊTES - PLACE HENRI ET MARTHE GAILLARD
3	7	21	307	Pisieu	1	MAIRIE
3	7	1	308	Plan	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	2	22	309	Poisat	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	2	22	309	Poisat	2	ESPACE CULTUREL LÉO LAGRANGE
1	9	25	310	Poliénas	1	MAIRIE
3	7	21	311	Pommier-de-Beaufort	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 PLACE DE LA MAIRIE
1	4	15	313	Ponsonnas	1	SALLE DES FÊTES AUGUSTE MOIZAN – 147 RUE DU MONT AIGUILLE
1	5	13	314	Pontcharra	1	PETIT GYMNASÉ CÉSAR TERRIER
1	5	13	314	Pontcharra	2	PETIT GYMNASÉ CÉSAR TERRIER
1	5	13	314	Pontcharra	3	PETIT GYMNASÉ CÉSAR TERRIER
1	5	13	314	Pontcharra	4	ÉCOLE MATERNELLE CÉSAR TERRIER
1	5	13	314	Pontcharra	5	ÉCOLE MATERNELLE CÉSAR TERRIER
2	10	3	315	Le Pont-de-Beauvoisin	1	SALLE POLYVALENTE - PRE SAINT SAINT-MARTIN - 4 route du Bugey
2	10	3	315	Le Pont-de-Beauvoisin	2	SALLE POLYVALENTE - PRE SAINT SAINT-MARTIN - 4 route du Bugey
2	6	4	316	Pont-de-Chéry	1	SALLE DES ASSOCIATIONS
2	6	4	316	Pont-de-Chéry	2	SALLE DES EXPOSITIONS
2	6	4	316	Pont-de-Chéry	3	GROUPE SCOLAIRE ASTULFONI
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	1	ÉCOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	2	GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	3	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	4	GROUPE SCOLAIRE ILES DE MARS
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	5	ÉCOLE MATERNELLE DU COTEAU
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	6	ÉCOLE MATERNELLE DES 120 TOISES
1	4	20	317	Le Pont-de-Claix	7	ÉCOLE MATERNELLE DES OLYMPIADES
3	8	27	318	Pont-Evêque	1	SALLE DES FÊTES
3	8	27	318	Pont-Evêque	2	SALLE DES FÊTES
3	8	27	318	Pont-Evêque	3	SALLE DES FÊTES
1	9	23	319	Pont-en-Royans	1	MAIRIE
2	6	17	320	Porcieu-Amblagnieu	1	MAIRIE
1	4	15	321	Prébois	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	9	23	322	Presles	1	SALLE POLYVALENTE
2	10	3	323	Pressins	1	SALLE MULTI ACTIVITES
3	7	21	324	Primarette	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	5	10	325	Proveysieux	1	MAIRIE
1	4	15	326	Prunières	1	MAIRIE
1	5	10	328	Quaix-en-Chartreuse	1	MAIRIE
1	4	15	329	Quet-en-Beaumont	1	MAIRIE
1	9	23	330	Quincieu	1	MAIRIE
1	9	25	331	Réaumont	1	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
1	9	25	332	Renage	1	SALLE POLYVALENTE
1	9	25	332	Renage	2	SALLE POLYVALENTE
1	9	23	333	Rencurel	1	MAIRIE
1	5	18	334	Revel	1	SALLE DE L'OURSIERE
3	7	21	335	Revel-Tourdan	1	GROUPE SCOLAIRE LA PERLANDE
3	8	28	336	Reventin-Vaugris	1	SALLE D'ANIMATION RURALE
3	8	28	336	Reventin-Vaugris	2	SALLE D'ANIMATION RURALE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	9	25	337	Rives	1	GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
1	9	25	337	Rives	2	GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
1	9	25	337	Rives	3	GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
1	9	25	337	Rives	4	GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
1	9	23	338	La Rivière	1	MAIRIE – 327 RUE DU BARON
2	10	26	339	Roche	1	SALLE DE LA FONTAINE
3	8	28	340	Les Roches-de-Condrieu	1	MAIRIE
2	10	24	341	Rochetoirin	1	MAIRIE
1	4	15	342	Roissard	1	MAIRIE
2	10	3	343	Romagnieu	1	MAIRIE
3	7	21	344	Roussillon	1	LE SÉMAPHORE - 10 RUE ANATOLE FRANCE
3	7	21	344	Roussillon	2	LE SÉMAPHORE - 10 RUE ANATOLE FRANCE
3	7	21	344	Roussillon	3	LE SÉMAPHORE - 10 RUE ANATOLE FRANCE
3	7	21	344	Roussillon	4	LE SÉMAPHORE - 10 RUE ANATOLE FRANCE
3	7	21	344	Roussillon	5	LE SÉMAPHORE - 10 RUE ANATOLE FRANCE
1	9	23	345	Rovon	1	MAIRIE
3	7	1	346	Royas	1	MAIRIE
3	7	1	347	Roybon	1	MAIRIE – 53 ROUTE DE MONTFALCON
2	6	2	348	Ruy	1	RESTAURANT SCOLAIRE – 50 RUE DE LA SALIÈRE
2	6	2	348	Ruy	2	RESTAURANT SCOLAIRE – 50 RUE DE LA SALIÈRE
2	6	2	348	Ruy	3	RESTAURANT SCOLAIRE – 50 RUE DE LA SALIÈRE
2	6	2	348	Ruy	4	RESTAURANT SCOLAIRE - 28 RUE CENTRALE
3	7	21	349	Sablons	1	CENTRE SOCIO-CULTUREL - SALLE REZ DE CHAUSSÉE - RUE CÉSAR GEOFFRAY
1	5	18	350	Sainte-Agnès	1	RESTAURANT SCOLAIRE
3	7	14	351	Saint-Agnin-sur-Bion	1	MAIRIE
2	10	14	352	Saint-Alban-de-Roche	1	RESTAURANT SCOLAIRE
3	8	28	353	Saint-Alban-du-Rhône	1	MAIRIE
2	10	3	354	Saint-Albin-de-Vaulserre	1	BÂTIMENT MAIRIE - SALLE DES MARIAGES
1	4	15	355	Saint-Andéol	1	MAIRIE – SALLE DES MARIAGES
1	9	23	356	Saint-André-en-Royans	1	MAIRIE
2	10	24	357	Saint-André-le-Gaz	1	GYMNASE MUNICIPAL - RUE LAVOISIER
2	10	24	357	Saint-André-le-Gaz	2	GYMNASE MUNICIPAL - RUE LAVOISIER
3	7	1	358	Sainte-Anne-sur-Gervonde	1	MAIRIE
1	9	23	359	Saint-Antoine-l'Abbaye	1	SALLE DE RÉUNIONS - ZONE TECHNIQUE
1	9	23	360	Saint-Apollinard	1	MAIRIE - 10 PLACE DU VILLAGE
1	4	15	361	Saint-Arey	1	MAIRIE
1	9	29	362	Saint-Aupre	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
3	7	21	363	Saint-Barthélemy	1	MAIRIE
1	2	19	364	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	1	MAIRIE - LE VILLAGE
1	2	19	364	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	2	ANCIENNE ÉCOLE - LE SAPPEY
2	6	4	365	Saint-Baudille-de-la-Tour	1	MAIRIE
1	4	15	366	Saint-Baudille-et-Pipet	1	MAIRIE
1	9	25	368	Saint-Blaise-du-Buis	1	MAIRIE
2	10	24	369	Sainte-Blandine	1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES
1	9	23	370	Saint-Bonnet-de-Chavagne	1	MAIRIE - 50 RUE DU MARQUIS DE LA PORTE
2	5	3	372	Saint-Bueil	1	MAIRIE
1	9	29	373	Saint-Cassien	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE
2	6	2	374	Saint-Chef	1	ÉCOLE LOUIS SEIGNER
2	6	2	374	Saint-Chef	2	ÉCOLE LOUIS SEIGNER
2	6	2	374	Saint-Chef	3	ÉCOLE LOUIS SEIGNER
1	4	19	375	Saint-Christophe-en-Oisans	1	MAIRIE
1	5	3	376	Saint-Christophe-sur-Guiers	1	SALLES DES FÊTES "LE PEILLE"
2	10	24	377	Saint-Clair-de-la-Tour	1	SALLE DU CANAL MOUTURIER
2	10	24	377	Saint-Clair-de-la-Tour	2	ÉCOLE MATERNELLE DU FOULON
3	8	28	378	Saint-Clair-du-Rhône	1	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
3	8	28	378	Saint-Clair-du-Rhône	2	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
3	8	28	378	Saint-Clair-du-Rhône	3	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
3	7	1	379	Saint-Clair-sur-Galaure	1	MAIRIE
2	7	8	380	Saint-Didier-de-Bizonnes	1	MAIRIE
2	10	24	381	Saint-Didier-de-la-Tour	1	HALLE DES SPORTS - RUE DU STADE
2	10	24	381	Saint-Didier-de-la-Tour	2	HALLE DES SPORTS - RUE DU STADE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	5	10	382	Saint-Egrève	1	HÔTEL DE VILLE
1	5	10	382	Saint-Egrève	2	PRÉAU ÉCOLE ELEMENTAIRE PREDIEU
1	5	10	382	Saint-Egrève	3	RESTAURANT SCOLAIRE PREDIEU
1	5	10	382	Saint-Egrève	4	LE PATIO
1	5	10	382	Saint-Egrève	5	PRÉAU ÉCOLE DE LA MONTA
1	5	10	382	Saint-Egrève	6	PRÉAU ÉCOLE BARNAVE
1	5	10	382	Saint-Egrève	7	PRÉAU ÉCOLE DE LA GARE
1	5	10	382	Saint-Egrève	8	RESTAURANT SCOLAIRE ROCHEPLEINE
1	5	10	382	Saint-Egrève	9	RESTAURANT SCOLAIRE PREDIEU
1	5	10	382	Saint-Egrève	10	SALLE POLYVALENTE FIANCEY
1	5	10	382	Saint-Egrève	11	PRÉAU ÉCOLE BARNAVE
1	5	10	382	Saint-Egrève	12	PRÉAU ÉCOLE DE LA MONTA
1	5	10	382	Saint-Egrève	13	PRÉAU ÉCOLE DE LA GARE
1	5	10	382	Saint-Egrève	14	LE PATIO
1	9	29	383	Saint-Etienne-de-Crossey	1	SALLE DES FETES
1	9	29	383	Saint-Etienne-de-Crossey	2	SALLE DES FETES
3	7	1	384	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	1	MAIRIE - PLACE ALEXANDRE GAGNEUX
3	7	1	384	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	2	MAIRIE - PLACE ALEXANDRE GAGNEUX
2	5	3	386	Saint-Geoire-en-Valdaine	1	FOYER MUNICIPAL LE BOURG - ESPACE VERSOUD - SALLE "LA CIME"
2	5	3	386	Saint-Geoire-en-Valdaine	2	FOYER MUNICIPAL LE BOURG - ESPACE VERSOUD - SALLE "LA FORET"
3	7	1	387	Saint-Geoirs	1	MAIRIE - 10 PLACE SAINT GEORGES
1	2	20	388	Saint-Georges-de-Commiers	1	MAIRIE ST-GEORGES
1	2	20	388	Saint-Georges-de-Commiers	2	ÉCOLE ST PIERRE
3	8	26	389	Saint-Georges-d'Espéranche	1	SALLE SPORTS ET LOISIRS
3	8	26	389	Saint-Georges-d'Espéranche	2	SALLE SPORTS ET LOISIRS
1	9	23	390	Saint-Gervais	1	MAIRIE
1	4	15	391	Saint-Guillaume	1	MAIRIE
2	6	4	392	Saint-Hilaire-de-Brens	1	MAIRIE
3	7	1	393	Saint-Hilaire-de-la-Côte	1	MAIRIE
1	9	23	394	Saint-Hilaire-du-Rosier	1	MAIRIE
1	9	23	394	Saint-Hilaire-du-Rosier	2	SALLE DES FÊTES DE LA GARE
1	5	18	395	Le Plateau des Petites Roches	1	MAIRIE (EX COMMUNE ST HILAIRE)
1	5	18	395	Le Plateau des Petites Roches	2	MAIRIE (EX COMMUNE ST BERNARD)
1	5	18	395	Le Plateau des Petites Roches	3	MAIRIE (EX COMMUNE ST PANCRASSE)
1	4	15	396	Saint-Honoré	1	MAIRIE - FUGIERES
1	1	18	397	Saint-Ismier	1	SALLE POLYVALENTE AGORA
1	1	18	397	Saint-Ismier	2	SALLE POLYVALENTE AGORA
1	1	18	397	Saint-Ismier	3	SALLE POLYVALENTE AGORA
1	1	18	397	Saint-Ismier	4	SALLE POLYVALENTE AGORA
1	1	18	397	Saint-Ismier	5	SALLE POLYVALENTE AGORA
2	10	3	398	Saint-Jean-d'Avelanne	1	ANCIENNE SALLE DE CLASSE - 1 ROUTE DE VELANNE
3	7	14	399	Saint-Jean-de-Bournay	1	SALLE CLAIRE DELAGE
3	7	14	399	Saint-Jean-de-Bournay	2	SALLE CLAIRE DELAGE
3	7	14	399	Saint-Jean-de-Bournay	3	SALLE CLAIRE DELAGE
3	7	14	399	Saint-Jean-de-Bournay	4	SALLE CLAIRE DELAGE
1	9	25	400	Saint-Jean-de-Moirans	1	CENTRE SOCIO-CULTUREL - CHEMIN DU MOREL
1	9	25	400	Saint-Jean-de-Moirans	2	CENTRE SOCIO-CULTUREL - CHEMIN DU MOREL
1	9	25	400	Saint-Jean-de-Moirans	3	CENTRE SOCIO-CULTUREL - CHEMIN DU MOREL
2	10	24	401	Saint-Jean-de-Soudain	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE
1	2	15	402	Saint-Jean-de-Vaulx	1	MAIRIE
1	4	15	403	Saint-Jean-d'Hérans	1	MAIRIE
1	5	18	404	Saint-Jean-le-Vieux	1	MAIRIE
1	5	3	405	Saint-Joseph-de-Rivière	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
3	7	21	406	Saint-Julien-de-l'Hérms	1	SALLE D'ANIMATIONS BAT MAIRIE
1	9	29	407	La Sure en Chartreuse	1	MAIRIE EX COMMUNE POMMIERS LA PLACETTE
1	9	29	407	La Sure en Chartreuse	2	MAIRIE EX COMMUNE ST JULIEN DE RATZ
3	8	26	408	Saint-Just-Chaleyssin	1	MAIRIE (SALLE CONSEIL MUNICIPAL)
3	8	26	408	Saint-Just-Chaleyssin	2	MAIRIE (SALLE DES COMMISSIONS)
1	9	23	409	Saint-Just-de-Claix	1	MAIRIE
1	9	23	410	Saint-Lattier	1	MAIRIE
1	9	23	410	Saint-Lattier	2	SALLE DE RÉUNIONS LA BAUDIÈRE
1	5	3	412	Saint-Laurent-du-Pont	1	MAIRIE
1	5	3	412	Saint-Laurent-du-Pont	2	CENTRE SOCIAL
1	5	3	412	Saint-Laurent-du-Pont	3	MAISON DES ASSOCIATIONS
1	4	15	413	Saint-Laurent-en-Beaumont	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE - ANNEXE MAIRIE
1	4	15	414	Sainte-Luce	1	MAIRIE
2	6	2	415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	1	SALLE DU CONSEIL

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	9	23	416	Saint-Marcellin	1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES
1	9	23	416	Saint-Marcellin	2	LE FORUM - COURS VALLIER
1	9	23	416	Saint-Marcellin	3	LE FORUM - COURS VALLIER
1	9	23	416	Saint-Marcellin	4	SALLE POLYVALENTE - AVENUE DE LA SANTÉ
1	9	23	416	Saint-Marcellin	5	SALLE POLYVALENTE - AVENUE DE LA SANTÉ
1	5	13	417	Sainte-Marie-d'Alloix	1	MAIRIE SALLE DES CEREMONIES
1	5	13	418	Sainte-Marie-du-Mont	1	MAIRIE
1	4	15	419	Saint-Martin-de-Clelles	1	MAIRIE
2	10	3	420	Saint-Martin-de-Vaulserre	1	MAIRIE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 111 AVENUE AMBROISE CROIZAT
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	2	SALLE AMBROISE CROIZAT 02 - 3 PLACE DU 8 FEVRIER 1962
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	3	GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - ELEMENTAIRE - 3 RUE JULES VERNE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	4	FOYER RESTAURANT DES PERSONNES ÂGÉES PIERRE SEMARD - 25 PLACE KARL MARX
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	5	SALLE ELSA TRIOLET - 7 RUE ELSA TRIOLET
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	6	GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - RESTAURANT - 16 AVENUE JEAN JAURÈS
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	7	GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE 07 - 73 AVENUE POTIÉ
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	8	GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE 08 - 73 AVENUE POTIÉ
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	9	GROUPE SCOLAIRE SAINT JUST 09 - ELEMENTAIRE - 13 RUE LECORBUSIER
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	10	GROUPE SCOLAIRE SAINT JUST 10 - ELEMENTAIRE - 13 RUE LECORBUSIER
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	11	MAISON DE QUARTIER GABRIEL PERI 11 - 16 RUE PIERRE BROSSOLETTE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	12	MAISON DE QUARTIER GABRIEL PERI 12 - 16 RUE PIERRE BROSSOLETTE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	13	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND 13 - ELEMENTAIRE - 5 AVENUE ROMAIN ROLLAND
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	14	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND 14 - ELEMENTAIRE - 5 AVENUE ROMAIN ROLLAND
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	15	GROUPE SCOLAIRE CONDORCET 15 - RESTAURANT - 3 RUE DOYEN GOSSE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	16	GROUPE SCOLAIRE CONDORCET 16 - RESTAURANT - 3 RUE DOYEN GOSSE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	17	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - RESTAURANT - 3 AVENUE PAUL ELUARD
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	18	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 18 - ELEMENTAIRE - 4 RUE CHOPIN
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	19	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 19 - ELEMENTAIRE - 4 RUE CHOPIN
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	20	MAISON DE QUARTIER LOUIS ARAGON - 27 RUE CHANTEGRENOUILLE
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	21	GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE 21 - 73 AVENUE POTIÉ
1	2	22	421	Saint-Martin-d'Hères	22	SALLE AMBROISE CROIZAT 22 - 3 PLACE DU 8 FEVRIER 1962
1	5	19	422	Saint-Martin-d'Uriage	1	LE BOURG - SALLE DE RÉCEPTION DU BELVÉDÈRE
1	5	19	422	Saint-Martin-d'Uriage	2	LE BOURG - SALLE D'EXPOSITION DU BELVÉDÈRE
1	5	19	422	Saint-Martin-d'Uriage	3	PINET - SALLE POLYVALENTE DE L'ÉCOLE
1	5	19	422	Saint-Martin-d'Uriage	4	URIAGE - OFFICE DE TOURISME
1	5	19	422	Saint-Martin-d'Uriage	5	MAIRIE (bureau centralisateur)
1	5	10	423	Saint-Martin-le-Vinoux	1	HÔTEL DE VILLE
1	5	10	423	Saint-Martin-le-Vinoux	2	MOAÏS
1	5	10	423	Saint-Martin-le-Vinoux	3	DUBEDOUT
1	5	10	423	Saint-Martin-le-Vinoux	4	VILLAGE
1	4	15	424	Saint-Maurice-en-Trièves	1	MAIRIE
3	8	28	425	Saint-Maurice-l'Exil	1	SALLE POLYVALENTE ARAGON
3	8	28	425	Saint-Maurice-l'Exil	2	SALLE POLYVALENTE ARAGON
3	8	28	425	Saint-Maurice-l'Exil	3	SALLE POLYVALENTE ARAGON
3	8	28	425	Saint-Maurice-l'Exil	4	SALLE POLYVALENTE ARAGON
3	8	28	425	Saint-Maurice-l'Exil	5	SALLE POLYVALENTE ARAGON
1	5	13	426	Saint-Maximin	1	SALLE MARIE-LOUISE
3	7	1	427	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	1	MAIRIE
1	4	15	428	Saint-Michel-en-Beaumont	1	MAIRIE
1	4	15	429	Saint-Michel-les-Portes	1	MAIRIE
1	5	18	430	Saint-Mury-Monteymond	1	MAIRIE - LA PALLUD
1	1	18	431	Saint-Nazaire-les-Eymes	1	SALLE POLYVALENTE
1	1	18	431	Saint-Nazaire-les-Eymes	2	SALLE POLYVALENTE
1	9	29	432	Saint-Nicolas-de-Macherin	1	SALLE DES MARIAGES - 180 ROUTE DE CHIRENS
1	4	7	433	Saint-Nizier-du-Moucheron	1	SALLE DU CONSEIL - BATIMENT TANAGRA - 190 ROUTE DES 4 MONTAGNES
2	7	8	434	Saint-Ondras	1	MAIRIE
1	4	20	436	Saint-Paul-de-Varces	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	4	20	436	Saint-Paul-de-Varces	2	SALLE CULTURE
3	9	1	437	Saint-Paul-d'Izeaux	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL
1	4	15	438	Saint-Paul-lès-Monestier	1	MAIRIE
1	5	13	439	Crêts en Belledonne	1	SALLE DES FETES (EX COMMUNE ST PIERRE D'ALLEVARD)
1	5	13	439	Crêts en Belledonne	2	SALLE DES FETES (EX COMMUNE ST PIERRE D'ALLEVARD)
1	5	13	439	Crêts en Belledonne	3	MAIRIE (EX COMMUNE MORÉTEL DE MAILLE)
3	7	1	440	Saint-Pierre-de-Bressieux	1	MAIRIE - SALLE DE REUNIONS
1	5	3	442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	1	SALLE DU CONSEIL
1	5	3	442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	2	SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE
1	9	23	443	Saint-Pierre-de-Chérennes	1	MAIRIE
1	4	15	444	Saint-Pierre-de-Méarotz	1	MAIRIE
1	2	19	445	Saint-Pierre-de-Mésage	1	SALLE POLYVALENTE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	5	3	446	Saint-Pierre-d'Entremont	1	SALLE LA CHARTREUSE, À CÔTÉ DE LA MAIRIE
1	5	3	446	Saint-Pierre-d'Entremont	2	SALLE COMMUNALE DE ST PHILIBERT (ANCIEN PRESBYTÈRE)
3	8	28	448	Saint-Prim	1	MAIRIE
2	10	26	449	Saint-Quentin-Fallavier	1	HÔTEL DE VILLE
2	10	26	449	Saint-Quentin-Fallavier	2	HÔTEL DE VILLE
2	10	26	449	Saint-Quentin-Fallavier	3	ÉQUIPEMENT LE NYMPHEA - LES MOINES
2	10	26	449	Saint-Quentin-Fallavier	4	ÉCOLE PRIMAIRE LES MARRONNIERS
2	10	26	449	Saint-Quentin-Fallavier	5	ÉCOLE PRIMAIRE LES MARRONNIERS
1	9	25	450	Saint-Quentin-sur-Isère	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE – 531 RUE DU VERCORS
2	6	4	451	Saint-Romain-de-Jalionas	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
2	6	4	451	Saint-Romain-de-Jalionas	2	RESTAURANT SCOLAIRE
2	6	4	451	Saint-Romain-de-Jalionas	3	MAISON POUR TOUS
3	7	21	452	Saint-Romain-de-Surieu	1	SALLE POLYVALENTE
1	9	23	453	Saint-Romans	1	SALLE DES FETES
1	9	23	454	Saint-Sauveur	1	SALLE POLYVALENTE
2	6	2	455	Saint-Savin	1	MAISON DES SPORTS - RUE DE LA PISCICULTURE
2	6	2	455	Saint-Savin	2	CHÂTEAU DE DEMPTEZIEU - RUE HUGUES DE DEMPTEZIEU
2	6	2	455	Saint-Savin	3	SALLE ANNEXE - RUE DE LA PISCICULTURE
1	4	15	456	Châtel en Trièves	1	ESPACE PIERRE ARNAUD (ANNEXE DU SIEGE – EX COMMUNE SAINT-SEBASTIEN)
1	4	15	456	Châtel en Trièves	2	MAIRIE EX COMMUNE CORDEAC
3	7	1	457	Saint-Siméon-de-Bressieux	1	LE CARROUSEL - 81 RUE DU CARROUSEL
3	7	1	457	Saint-Siméon-de-Bressieux	2	LE CARROUSEL - 81 RUE DU CARROUSEL
2	6	17	458	Saint-Sorlin-de-Morestel	1	MAIRIE
3	8	28	459	Saint-Sorlin-de-Vienne	1	ÉCOLE PUBLIQUE
2	5	8	460	Saint-Sulpice-des-Rivoires	1	SALLE DES REUNIONS
1	4	15	462	Saint-Théoffrey	1	SALLE DU CONSEIL - PETICHET
1	9	23	463	Saint-Vérand	1	MAISON COMMUNALE - SALLE DU CONSEIL
2	10	24	464	Saint-Victor-de-Cessieu	1	SALLE DE LA GARINE
2	10	24	464	Saint-Victor-de-Cessieu	2	SALLE DE LA GARINE
2	6	17	465	Saint-Victor-de-Morestel	1	MAISON DES ASSOCIATIONS PLACE DE LA MAIRIE
1	5	13	466	Saint-Vincent-de-Mercuze	1	MAIRIE
2	6	2	467	Salagnon	1	ANNEXE DE LA MAIRIE
3	7	21	468	Salaise-sur-Sanne	1	FOYER COMMUNAL LAURENT BOUVIER
3	7	21	468	Salaise-sur-Sanne	2	GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE
3	7	21	468	Salaise-sur-Sanne	3	FOYER COMMUNAL LAURENT BOUVIER
1	4	15	469	La Salette-Fallavaux	1	MAIRIE
1	4	15	470	La Salle-en-Beaumont	1	MAIRIE
1	1	16	471	Le Sappey-en-Chartreuse	1	MAIRIE
1	5	10	472	Sarcenas	1	MAIRIE
3	7	1	473	Sardieu	1	MAIRIE
1	3	7	474	Sassenage	1	MAIRIE « CHÂTEAU DES BLONDES »
1	3	7	474	Sassenage	2	GROUPE SCOLAIRE DES PIES
1	3	7	474	Sassenage	3	GROUPE SCOLAIRE RIVOIRE DE LA DAME
1	3	7	474	Sassenage	4	GROUPE SCOLAIRE DU HAMEAU DU CHÂTEAU
1	3	7	474	Sassenage	5	SALLE MUNICIPALE JACQUES PREVERT
1	3	7	474	Sassenage	6	ÉCOLE VERCORS-FURON
1	3	7	474	Sassenage	7	SALLE MUNICIPALE DES ENGENIERES
1	3	7	474	Sassenage	8	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
2	10	26	475	Satolas-et-Bonce	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 169 ALLEE DES PLATANES
2	10	26	475	Satolas-et-Bonce	2	ANCIENNE ÉCOLE LE CHAFFARD - ROUTE DE BILLAUDIERE
2	10	26	475	Satolas-et-Bonce	3	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 169 ALLEE DES PLATANES
3	7	1	476	Savas-Mépin	1	MAIRIE
1	2	19	478	Séchilienne	1	MAISON DES ASSOCIATIONS
3	7	1	479	Porte-des-Bonnevaux	1	MAIRIE (EX COMMUNE SEMONS)
3	7	1	479	Porte-des-Bonnevaux	2	MAIRIE (EX COMMUNE ARZAY)
3	7	1	479	Porte-des-Bonnevaux	3	SALLE POLYVALENTE (EX COMMUNE COMMELLE)
3	7	1	479	Porte-des-Bonnevaux	4	SALLE ANNEXE MAIRIE (EX COMMUNE NANTOIN)
3	8	27	480	Septème	1	SALLE DES FETES
3	8	27	480	Septème	2	SALLE DES FETES
2	10	2	481	Sérézin-de-la-Tour	1	MAIRIE
2	6	17	483	Sermérieu	1	SALLE DES FETES
3	8	27	484	Serpaize	1	MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	1	HÔTEL DE VILLE - PLACE ANDRE BALME
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	2	LES ACACIAS – 21 RUE DU MOUCHEROTTE
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	3	SALLE CHAMROUSSE – 97 RUE DE L'INDUTRIE
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	4	ENSEMBLE MULTIFONCTIONS CHARTREUSE - 4 RUE DE CARTALE
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	5	ÉCOLE DU VILLAGE - SALLE EMILE SISTRE - AV. HECTOR BERLIOZ
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	6	CENTRE DE LOISIRS JEAN MOULIN
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	7	ÉCOLE VERCORS MIXTE 2 - RUE ARISTIDE BERGES
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	8	L'ARCHE – 79 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	9	GROUPE SCOLAIRE MOUCHEROTTE - RUE DE LA LEVADE
1	4	6	485	Seyssinet-Pariset	10	SALLE VAUBAN 1 - 18 BIS RUE GEORGES MAEDER
1	4	6	486	Seyssins	1	CENTRE CULTUREL MONTRIGAUD
1	4	6	486	Seyssins	2	ESPACE VICTOR SCHOELCHER
1	4	6	486	Seyssins	3	ESPACE SPORTIF JEAN BEAUVALLET
1	4	6	486	Seyssins	4	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS ARMAND
1	4	6	486	Seyssins	5	SALLE CONDORCET
1	4	6	486	Seyssins	6	SALLE SIMONE WEIL
3	8	27	487	Seyssuel	1	SALLE POLYVALENTE L'ATRIUM – CHEMIN DES CURES
3	8	27	487	Seyssuel	2	SALLE POLYVALENTE L'ATRIUM – CHEMIN DES CURES
2	6	4	488	Sicieu-Saint-Julien-et-Carisiu	1	ÉCOLE
1	4	15	489	Siévoz	1	MAIRIE RUE DE LA FAYOLLE
3	7	1	490	Sillans	1	NOUVELLE MAIRIE
1	4	15	492	Sinard	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
2	6	17	494	Soleymieu	1	MAIRIE
1	9	23	495	La Sône	1	MAIRIE
3	7	21	496	Sonnay	1	MAIRIE
1	4	15	497	Sousville	1	MAIRIE
2	10	2	498	Succieu	1	SALLE DU " BON ACCUEIL "
1	4	15	499	Susville	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	9	23	500	Têche	1	MAIRIE
1	5	13	501	Tencin	1	MAIRIE (SALLE DES MARIAGES)
1	5	18	503	La Terrasse	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DE LA MAIRIE
1	5	18	503	La Terrasse	2	NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE
1	5	13	504	Theys	1	SALLE DES FÊTES (SALLE BELLEDONNE)
3	7	1	505	Thodore	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 163 ROUTE DE BEAUREPAIRE
2	6	4	507	Tignieu-Jamezieu	1	ÉCOLE MATISSE
2	6	4	507	Tignieu-Jamezieu	2	ÉCOLE DE LA PLAINE
2	6	4	507	Tignieu-Jamezieu	3	ÉCOLE DE JAMEYZIEU
2	6	4	507	Tignieu-Jamezieu	4	MAIRIE
2	6	4	507	Tignieu-Jamezieu	5	SALLE DES FETES DIT COUSTEAU
2	6	4	507	Tignieu-Jamezieu	6	SALLE DES FETES DIT COUSTEAU
2	10	24	508	Torchefelon	1	MAIRIE - 21 ROUTE DU VILLAGE
2	10	24	509	La Tour-du-Pin	1	MAIRIE
2	10	24	509	La Tour-du-Pin	2	MAIRIE
2	10	24	509	La Tour-du-Pin	3	ÉCOLE THEVENON
2	10	24	509	La Tour-du-Pin	4	ÉCOLE THEVENON
2	10	24	509	La Tour-du-Pin	5	RESTAURANT SCOLAIRE DES HAUTS DE SAINT ROCH
1	5	13	511	Le Touvet	1	MAIRIE - 700 GRANDE RUE
1	5	13	511	Le Touvet	2	ÉCOLE MATERNELLE LA TOUVELINE - RUE DE CHAMPET
3	7	14	512	Tramolé	1	MAIRIE
1	4	15	513	Treffort	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
1	4	15	514	Tréminis	1	SALLE DES FETES
2	6	4	515	Trept	1	MAIRIE
2	6	4	515	Trept	2	GROUPE SCOLAIRE DES ROCHES
1	1	16	516	La Tronche	1	PREAU COUVERT - ÉCOLE PRIMAIRE DU COTEAU (EX-MAIRIE)
1	1	16	516	La Tronche	2	ÉCOLE PRIMAIRE DU COTEAU (EX-MAIRIE) - PREAU COUVERT
1	1	16	516	La Tronche	3	PREAU ÉCOLE PRIMAIRE CARRONNERIE
1	1	16	516	La Tronche	4	PREAU ÉCOLE PRIMAIRE CARRONNERIE
1	9	25	517	Tullins	1	HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL
1	9	25	517	Tullins	2	HOTEL DE VILLE - SALLE D'HONNEUR
1	9	25	517	Tullins	3	BATIMENT LA PLEIADE - SALLE JEAN MOULIN
1	9	25	517	Tullins	4	BATIMENT LA PLEIADE - SALLE JEAN MOULIN
1	9	25	517	Tullins	5	BATIMENT LA PLEIADE - SALLE CCAS
1	4	15	518	Valbonnais	1	MAIRIE
3	8	26	519	Valencin	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL
3	8	26	519	Valencin	2	ÉCOLE DE MUSIQUE - ANCIENNE MAIRIE
2	7	8	520	Valencogne	1	MAIRIE
1	4	15	521	La Valette	1	MAIRIE
1	4	15	522	Valjouffrey	1	MAIRIE (SALLE DES FETES)
1	9	23	523	Varacieux	1	MAIRIE

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	4	20	524	Varces-Allières-et-Risset	1	MAIRIE
1	4	20	524	Varces-Allières-et-Risset	2	CENTRE SOCIO CULTUREL ESPACE CHARLES DE GAULLE
1	4	20	524	Varces-Allières-et-Risset	3	GROUPE SCOLAIRE CHARLES MALLERIN
1	4	20	524	Varces-Allières-et-Risset	4	GROUPE SCOLAIRE "LES POUSSOUS" CHAMP NIGAT
1	4	20	524	Varces-Allières-et-Risset	5	CENTRE DE LOISIRS ARC EN CIEL - PLACE LUTZELSACHSEN
2	6	17	525	Vasselain	1	SALLE DU FOYER
1	9	23	526	Vatilleu	1	MAIRIE
1	4	19	527	Vaujany	1	MAIRIE
1	2	19	528	Vaulnaveys-le-Bas	1	SALLE COMMUNALE- LE BOURG
1	2	19	528	Vaulnaveys-le-Bas	2	ANCIENNE ECOLE DE MONTCHAFFREY
1	2	19	529	Vaulnaveys-le-Haut	1	SALLE MUNICIPALE LE BOURG
1	2	19	529	Vaulnaveys-le-Haut	2	ANCIENNE ECOLE DE BELMONT
1	2	19	529	Vaulnaveys-le-Haut	3	SALLE MUNICIPALE LE BOURG
2	10	14	530	Vaulx-Milieu	1	SALLE DES FETES
2	10	14	530	Vaulx-Milieu	2	SALLE DES FETES
2	5	3	531	Velanne	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
2	6	4	532	Vénérieu	1	MAIRIE
1	2	22	533	Venon	1	MAIRIE
2	6	4	535	Vernas	1	MAIRIE
3	8	28	536	Vernioz	1	GROUPE SCOLAIRE
2	10	26	537	La Verpillière	1	SALLE DES FÊTES – PLACE DOCTEUR OGIER
2	10	26	537	La Verpillière	2	GYMNASE COSEC – RUE DU MIDI
2	10	26	537	La Verpillière	3	CENTRE SOCIAL PORTE DAUPHINE – AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
2	10	26	537	La Verpillière	4	CENTRE SOCIAL PORTE DAUPHINE – AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
2	10	26	537	La Verpillière	5	SALLE DE L'ORANGERIE – PLACE DOCTEUR OGIER
1	5	18	538	Le Versoud	1	MAIRIE
1	5	18	538	Le Versoud	2	SALLE POLYVALENTE LE PRUNÉY
1	5	18	538	Le Versoud	3	MAISON DES SENIORS
1	5	18	538	Le Versoud	4	ÉCOLE JULES FERRY
2	6	17	539	Vertrieu	1	MAIRIE
1	3	7	540	Veurey-Voroize	1	MAIRIE"SALLE DU CONSEIL"
2	6	4	542	Veysillieu	1	ECOLE - 49 ROUTE DE MORAS LE VILLAGE
2	6	17	543	Vézéronce-Curtin	1	SALLE RELAIS 171 – 171 RUE DU 19 MARS 1962
2	6	17	543	Vézéronce-Curtin	2	SALLE RELAIS 171 – 171 RUE DU 19 MARS 1962
3	8	28	544	Vienne	1	RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN
3	8	28	544	Vienne	2	RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN
3	8	28	544	Vienne	3	RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN
3	8	28	544	Vienne	4	ÉCOLE MATERNELLE MICHEL SERVET
3	8	28	544	Vienne	5	ÉCOLE MATERNELLE MICHEL SERVET
3	8	28	544	Vienne	6	ÉCOLE MATERNELLE MICHEL SERVET
3	8	28	544	Vienne	7	SALLE DES FÊTES PLACE DE MIREMONT
3	8	28	544	Vienne	8	SALLE DES FÊTES PLACE DE MIREMONT
3	8	28	544	Vienne	9	SALLE DES FÊTES PLACE DE MIREMONT
3	8	28	544	Vienne	10	SALLE DES FÊTES PLACE DE MIREMONT
3	8	28	544	Vienne	11	SALLE DES FÊTES PLACE DE MIREMONT
3	8	28	544	Vienne	12	SALLE DES FÊTES PLACE DE MIREMONT
3	8	27	544	Vienne	13	ÉCOLE PRIMAIRE, RUE NICOLAS CHORIER
3	8	27	544	Vienne	14	ÉCOLE PRIMAIRE, RUE NICOLAS CHORIER
3	8	27	544	Vienne	15	ÉCOLE PRIMAIRE, RUE NICOLAS CHORIER
3	8	27	544	Vienne	16	ÉCOLE MATERNELLE CHARLEMAGNE – 19 BOULEVARD DES ALPES
3	8	27	544	Vienne	17	GYMNASE DES POMPIERS, AVENUE BERTHELOT
3	8	27	544	Vienne	18	GYMNASE DES POMPIERS, AVENUE BERTHELOT
3	8	27	544	Vienne	19	GYMNASE DES POMPIERS, AVENUE BERTHELOT
3	8	27	544	Vienne	20	ÉCOLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
3	8	27	544	Vienne	21	ÉCOLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
3	8	27	544	Vienne	22	ÉCOLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
3	8	27	544	Vienne	23	SALLE DE LA FERME MALISSOL
3	8	27	544	Vienne	24	SALLE DE LA FERME MALISSOL
1	4	20	545	Vif	1	SALLE DES FETES
1	4	20	545	Vif	2	ECOLE CHAMPOLLION
1	4	20	545	Vif	3	CENTRE OLYMPE DE GOUGES
1	4	20	545	Vif	4	ECOLE MATERNELLE MARIE SAC
1	4	20	545	Vif	5	SALLE FESTIVE LOUIS VICAT
1	4	20	545	Vif	6	ECOLE MALRAUX
2	10	17	546	Vignieu	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL

Arrondt	Circo Législative	Canton	Code Commune	Libellé Commune	N° Bureau De Vote	Localisation des bureaux de vote
1	5	18	547	Villard-Bonnot	1	VILLARD BONNOT - GYMNASSE JEAN JAURES
1	5	18	547	Villard-Bonnot	2	BRIGNOUD - SALLE JEAN VILAR - RUE DES ALLOBROGES
1	5	18	547	Villard-Bonnot	3	LANCEY - ECOLE MATERNELLE REPUBLIQUE - 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
1	5	18	547	Villard-Bonnot	4	BRIGNOUD – SALLE DÉSIRÉ GRANET – 1 BIS RUE DÉSIRÉ GRANET
1	4	7	548	Villard-de-Lans	1	SALLE DES FETES "LA COUPOLE"
1	4	7	548	Villard-de-Lans	2	SALLE DES FETES "LA COUPOLE"
1	4	7	548	Villard-de-Lans	3	SALLE DES FETES "LA COUPOLE"
1	4	19	549	Villard-Notre-Dame	1	MAIRIE
1	4	19	550	Villard-Reclus	1	MAISON DU VILLARD
1	4	19	551	Villard-Reymond	1	MAIRIE
1	4	15	552	Villard-Saint-Christophe	1	SALLE ASSOCIATIVE
2	10	14	553	Villefontaine	1	HOTEL DE VILLE
2	10	14	553	Villefontaine	2	MAISON POUR TOUS
2	10	14	553	Villefontaine	3	GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR (GS N° 3)
2	10	14	553	Villefontaine	4	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN (GS N° 8)
2	10	14	553	Villefontaine	5	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (GS N° 12)
2	10	14	553	Villefontaine	6	SALLE DU VELLEIN
2	10	14	553	Villefontaine	7	GROUPE SCOLAIRE CHRISTOPHE COLOMB (GS N° 18)
2	10	14	553	Villefontaine	8	SALLE HENRI BONNET
2	6	4	554	Villemoirieu	1	SALLE POLYVALENTE
2	6	4	554	Villemoirieu	2	SALLE DU CONSEIL (BUREAU CENTRALISATEUR)
3	7	1	555	Villeneuve-de-Marc	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 70 RUE DU VILLAGE
3	7	21	556	Ville-sous-Anjou	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
2	6	4	557	Villette-d'Anthon	1	HOTEL DE VILLE - 14 RUE DES TILLEULS
2	6	4	557	Villette-d'Anthon	2	ESPACE LUCIEN DESCOTTES - 14 RUE DES MURIERS
2	6	4	557	Villette-d'Anthon	3	GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - 14 RUE DES MURIERS
3	8	27	558	Villette-de-Vienne	1	MAIRIE
1	9	23	559	Vinay	1	HOTEL DE VILLE - SALLE BRUN FAULQUIER
1	9	23	559	Vinay	2	SALLE POLYVALENTE
1	9	23	559	Vinay	3	SALLE POLYVALENTE
2	7	8	560	Val-de-Virieu	1	SALLE DES FETES (EX COMMUNE VIRIEU)
2	7	8	560	Val-de-Virieu	2	MAIRIE (EX COMMUNE PANISSAGE)
3	7	1	561	Viriville	1	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
1	2	19	562	Vizille	1	SALLE REPUBLIQUE - 325 RUE DE LA REPUBLIQUE
1	2	19	562	Vizille	2	GYMNASSE DE L'ECOLE DU CHÂTEAU – 150 RUE EMILE CROS
1	2	19	562	Vizille	3	ÉCOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN
1	2	19	562	Vizille	4	ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE – AVENUE DE VENARIA
1	9	29	563	Voiron	1	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	2	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	3	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	4	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	5	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	6	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	7	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	8	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	9	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	10	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	11	LE GRAND ANGLE
1	9	29	563	Voiron	12	LE GRAND ANGLE
2	5	3	564	Voissant	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	9	29	565	Voreppe	1	HÔTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL - 1 PLACE CHARLES DE GAULLE
1	9	29	565	Voreppe	2	HÔTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES - 1 PLACE CHARLES DE GAULLE
1	9	29	565	Voreppe	3	HÔTEL DE VILLE – ESPACE CHRISTOLHOMME - 1 PLACE CHARLES DE GAULLE
1	9	29	565	Voreppe	4	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DEBELLE – PRÉAU - 72 AVENUE HENRI CHAPAYS
1	9	29	565	Voreppe	5	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DEBELLE – PRÉAU - 72 AVENUE HENRI CHAPAYS
1	9	29	565	Voreppe	6	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE STRAVINSKI - 620 RUE DE BOURG-VIEUX
1	9	29	565	Voreppe	7	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ACHARD - 280 RUE JEAN MOULIN
1	9	29	565	Voreppe	8	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE STENDHAL 135 RUE BEYLE STENDHAL
1	9	29	565	Voreppe	9	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 139 RUE DU PEUIL
1	9	25	566	Vourey	1	SALLE MAIRIE - 115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
1	5	19	567	Chamrousse	1	MAIRIE ROCHE BERANGER

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-04-016

Arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des
statuts du SM Savoie déchets

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Bureau de l'intercommunalité et des
élections

**Arrêté approuvant la modification
des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, L5212-16 et L5711-1 à L5711-4,

VU l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du syndicat mixte « Savoie Déchets », modifié par les arrêtés inter préfectoraux des 29 juillet 2011, 18 décembre 2013, 5 août 2014, 28 juin 2016 et 28 juin 2017,

VU la délibération n°2018-48C du 22 juin 2018 du comité syndical de « Savoie Déchets » relative à la modification des compétences du syndicat en application de l'article L5211-17 du CGCT,

VU les délibérations :

- des conseils communautaires des communautés des communes (CC) Cœur de Chartreuse (20 septembre 2018), Cœur de Savoie (20 septembre 2018), Cœur de Tarentaise (18 septembre 2018), Haute Tarentaise (27 septembre 2018), du Lac d'Aiguebelette (19 septembre 2018), des Vallées d'Aigueblanche (27 septembre 2018), Les Versants d'Aime (26 septembre 2018) et de Yenne (17 septembre 2018),
- des conseils communautaires des communautés d'agglomération (CA) Grand Chambéry (27 septembre 2018), Grand Lac – communauté d'agglomération (27 septembre 2018) et Arlysère (27 septembre 2018),
- du comité syndical du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOMM) de Maurienne (26 septembre 2018),

donnant un avis favorable au projet de modification des compétences du syndicat mixte « Savoie Déchets »,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT sont remplies,

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée la modification des statuts du syndicat mixte « Savoie Déchets » proposée dans la délibération du 22 juin 2018 du comité syndical de ce syndicat interdépartemental.

ARTICLE 2 :

Les statuts modifiés et approuvés du syndicat mixte Savoie Déchets sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère, le Président du syndicat mixte « Savoie Déchets », les Présidents des établissements publics membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Grenoble, le - 4 MARS 2019

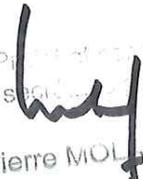
Le Préfet de l'Isère,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Chambéry, le 13 MARS 2019

Le Préfet de la Savoie,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre MOLGER

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,
M. TERPEND**Préambule**

Le Syndicat objet des présents statuts est créé par la volonté des collectivités membres. A sa création, il est compétent pour le seul traitement des ordures ménagères. Ses compétences et son périmètre peuvent évoluer selon les souhaits du Syndicat.

Le Syndicat s'engage au dialogue et à la concertation avec ses membres. Chaque nouvelle orientation du Syndicat sera soumise à présentation et débat.

Il crée des instances de concertation afin d'instituer des lieux d'échanges et de discussions autour des projets et actions dans lesquels le Syndicat est compétent.

Le Syndicat s'engage à mener une politique de développement durable et rendre cohérentes ses activités avec les politiques menées par ses membres en faveur de la prévention et du tri-recyclage.

ARTICLE 1^{er} : Dénomination, Nature juridique et Composition

Savoie Déchets est un Syndicat Mixte fermé relevant des dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Mixte constitue, par ailleurs, un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. A ce titre, l'ensemble des compétences visées à l'article 3.2 des présents statuts présente un caractère optionnel, les entités membres du Syndicat adhérant librement à l'une ou l'autre de ces compétences.

ARTICLE 2 : Membres

Les membres de Savoie Déchets sont, pour ce qui est de la compétence obligatoire du Syndicat, les entités suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Communauté de Communes de Yenne
- Communauté de Communes Cœur de Savoie*
- Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne
- Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)
- Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)
- Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)
- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- Communauté d'Agglomération Arlysère**
- Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget

* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

** En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thènesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluçe, Queige, Villard-Sur-Doron.

La liste des membres ayant transféré une ou plusieurs des compétences optionnelles du Syndicat pourra faire l'objet d'une délibération prenant acte de cette liste et qui sera actualisée au fur et à mesure des transferts.

ARTICLE 3 : Compétences

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat ;

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries.

3-2 Compétences optionnelles :

Les entités membres du Syndicat, peuvent, par ailleurs, lui transférer les compétences suivantes :

3-2-1. Gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement :

- Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère

Le financement relève des contributions des membres du Syndicat, réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF GILLY / COLLECTIVITES			QUOTE PART
C C V A*	BONNEVAL	0,178 %	0,831 %
	FEISSONS-SUR-ISERE	0,653 %	
A R L Y S E R E	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	8,775 %
		BONVILLARD	0,202 %
		ST E HELENE SUR ISERE	1,425 %
	CORAL		61,695 %
	CC BEAUFORTAIN		12,811 %
	CŒUR DE SAVOIE	GELON COISIN	4,453 %
		COMBE DE SAVOIE	9,808 %
	TOTAL		100%

* CCVA : Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

En cas de reprise de la compétence, le membre concerné supportera sa quote-part de passif, telle que résultant du tableau cité ci-dessus, jusqu'à extinction du passif.

3-2-2 Incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD)

Le financement des charges induites par l'exercice de cette compétence est assuré par les contributions des membres du Syndicat concernés, réparties en fonction du tonnage des boues traitées issus de leurs territoires respectifs. Le prix de la tonne de boue traitée est fixé par délibération du comité syndical.

3-2-3 Gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise

A compter du 1^{er} juillet 2016, le Syndicat exercera, au lieu et place du SMITOM et de ses membres**, les compétences ainsi définies :

- Le passif lié à l'usine des Brévières : les éventuels coûts de dépollution des sols, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine ;
- Le passif lié à l'usine de Valezan : les coûts de rénovation de la toiture (remplacement de la toiture actuelle par une toiture neuve), les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine, les coûts éventuels de dépollution des sols si la propriété du site est transférée à Savoie Déchets, la gestion des éventuelles procédures amiables ou contentieuses initiées par le SMITOM ou par Savoie Déchets à l'encontre de NOVERGIE et ce, pour le compte des membres du SMITOM (les coûts afférents à ces procédures et les sommes le cas échéant obtenues seront à la charge et bénéficieront uniquement aux anciens membres du SMITOM devenus membres de Savoie Déchets**)

- Les éventuels passifs liés aux charges de personnels du SMITOM de Tarentaise.

Le financement de ces compétences relève des contributions des membres listés dans le tableau ci-après et réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF / COLLECTIVITÉS	QUOTE-PART
CC des Versants d'Aime (COVA)**	16,04%
CC de Haute Tarentaise - Maison de l'Intercommunalité (MIHT)**	33,66%
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)**	7,41%
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)**	18,81%
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)**	24,08%
TOTAL	100,00%

** Suite à l'adhésion au 1^{er} juillet 2016 du SMITOM de Tarentaise emportant sa dissolution et adhésion des membres du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

- Les éventuels travaux à réaliser dans le hall de réception des ordures ménagères de l'usine de Valezan. Le financement de ces éventuels travaux sera pris en charge à 100% par la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) .

ARTICLE 4 : Transfert de compétences optionnelles

Chacune des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts peut être nouvellement transférée au Syndicat par chaque groupement membre, dans les conditions suivantes :

- o Le transfert prend effet au plus tard au premier jour du 6^e mois suivant la date de la délibération du groupement concerné devenue exécutoire ;
- o La répartition des contributions des collectivités membres aux charges relatives à l'exercice des compétences résultant de ce transfert est déterminée comme visé à l'article 3-2 ;
- o La délibération portant transfert de compétence est notifiée par l'Exécutif de la collectivité membre concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 5 : Reprise de compétences optionnelles

La reprise des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts s'effectue selon les modalités suivantes :

- o La reprise de compétence prend effet au premier jour de l'année qui suit la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du groupement membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, en cas de délibération intervenant avant le 1^{er} octobre. Si la délibération portant

reprise de compétence intervient au cours du dernier trimestre de l'année, la reprise de compétence prend effet au 1^{er} juillet de l'année suivante.

- La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts, relatifs à cette compétence, et contractés ou décidés par le Syndicat jusqu'à la date de la délibération du membre décidant de la reprise de la compétence et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- La collectivité reprenant une compétence au syndicat supporte également la contribution aux charges liées à l'exercice de la compétence reprise (incluant également les dépenses d'administration générale) jusqu'à la date de prise d'effet de la reprise de la compétence.
- La nouvelle répartition des contributions des collectivités membres aux dépenses liées à la compétence optionnelle faisant l'objet de la reprise, est déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-2.
- La délibération portant reprise de compétence ou partie de compétences est notifiée par chaque entité concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacun des groupements membres, ainsi que le Comité Syndical.

ARTICLE 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également :

- réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :
 - accroître la performance énergétique de ses installations,
 - accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
 - favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
 - limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 - limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

ARTICLE 7 : Prestations de service

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Article 8 : Comité Syndical

La répartition des délégués du Comité Syndical sera la suivante :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Grand Chambéry	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget	6
CA Arlysère*	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
TOTAL	39

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thenesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Gresy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, hauteluze, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 9 : Bureau

Un bureau est élu au sein du Comité Syndical. Il est composé du (de la) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'autres représentants. Chaque groupement membre est représenté au bureau.

ARTICLE 10 : Ressources financières

10-1 Compétences obligatoires

Les ressources du Syndicat comprennent notamment, selon les tarifs fixés par délibération du Comité Syndical : les contributions des membres du Syndicat, la vente d'énergie et de matériaux, les prestations de service pour les tiers...

10-2 Compétences optionnelles

Les ressources du Syndicat comprennent notamment : les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré à la ou aux compétences optionnelles, selon les modalités définies à l'article 3.2 des présents statuts.

ARTICLE 11 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 12 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'usine d'incinération de Chambéry – 336 rue de Chantabord – CS 22425 – 73024 CHAMBERY Cedex.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-13-013

Arrêté préfectoral portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à au projet de création d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin

Arrêté préfectoral portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à au projet de création d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : ISERE
TERRIER : 60	COMMUNE : ESTRABLIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Madame LEVET Françoise ,Marie-Andrée, (Auxiliaire puéricultrice) , Epouse BOYET Charles, marié(e) le 23/05/1970 à ESTRABLIN,
Demeurant 7720 Porte des Alpes , 38440 MOIDIEU DETOURBE,
né(e) le 11/02/1949 à STE COLOMBE(69560)

Madame LEVET Anne-Marie ,Paule, (professeur ESF) , Epouse MALAFOSSE René, marié(e) le 26/06/1976 à ESTRABLIN,
Demeurant 4 Montée du Vernay , 69300 CALUIRE ET CUIRE,
né(e) le 23/08/1950 à STE COLOMBE(69560)

Monsieur LEVET Gérard ,Yves, (Retraité) , Epoux BERTHERET Renée, marié(e) le 10/02/2017 à MONTSEVEROUX.
Demeurant 688 Chemin du Château Jaune , 38122 MONTSEVEROUX,
né(e) le 12/01/1953 à ST JEAN DE BOURNAY(38440)

L'usufruit de Monsieur LEVET André, François, Ennemond né le 15/04/1923 et l'usufruit réversible de Madame BRENIER Renée, Marie, Charlotte née le 16/11/1926 se sont éteints suite aux décès de ces derniers survenus pour Monsieur LEVET André le 04/04/2014 à PIERRE-BENITE et pour Madame BRENIER Renée le 14/10/2018 à VIENNE.

Origines de propriété :

AO 46

- Donation Partage en date du 28/07/2004, dressé(e) par maître(s) GAILLARD, notaire(s) à VIENNE, Publié(e) au bureau des Hypothèques de VIENNE, le 20/10/2004, volume 2004 P, n°7280.
- Acte rectificatif en date du 19/06/2006, dressé(e) par maître(s) GAILLARD, notaire(s) à VIENNE, Publié(e) au bureau des Hypothèques de VIENNE, le 11/08/2006, volume 2006 P, n°5901.

CADASTRE					EMPRISES			HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T (*)	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m²	N° cadastre
AO	46	GDE PERRIERE	6426	T	P	3570	AO 530	2856	AO 531

(*) P : emprise partielle – T : surface totale

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du 13 MARS 2019

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 19/02/2019
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL AGATE

SF1900808800

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038				Commune : 157 ESTRABLIN						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AO	0046			GDE PERRIERE	0ha64a26ca		157 0001222	AO	0530	0ha35a70ca
							157 0001222	AO	0531	0ha28a56ca

Vu, pour être annexé à mon
 arrêté du **13 MARS 2019**

Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**

Commune : 38157
ESTRABLIN

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

1222 U

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et homologué le 18 FEV. 2019

Par ...

18 FEV. 2019

Section : A D

Feuille(s) : 1807

Qualité du plan : VIERE Inspecteur du Cadastre

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 1964

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ... par le cabinet AGATE Géomètres-Experts à Grenoble

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A ... Le Maire

Sylvain LAIGNEI

Document dressé par (2)

M. Jean-Luc ROUX

à Grenoble

Date : 29/11/16

Signature :

N° Dossier : 0C1574000001

CL

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc.).
(3) Précitez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'avoué expropriant).



ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : ISERE
TERRIER : 50	COMMUNE : ESTRABLIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

(Prop/indivis)

Madame QUILLON Laurence , Joséphine, (retraîtée) , Veuve TOURNIER André, 34 Rue de la Bourgeat , 38780 ESTRABLIN, né(e) le 17/11/1928 à ESTRABLIN(38780)

(Prop/indivis)

Madame QUILLON Odette, (retraîtée) , Célibataire, 74 Rue de la Bourgeat , 38780 ESTRABLIN, né(e) le 10/11/1931 à ESTRABLIN(38780)

Origines de propriété :

AO 44, AO 45

- Attestation en date du 28/01/1985, dressé(e) par maître(s) MARRON, notaire(s) à CHATONNAY, Publié(e) au bureau des Hypothèques de VIENNE, le 27/02/1985, volume 8473, n°1,pour partie.
- Attestation en date du 05/12/1985, dressé(e) par maître(s) MARRON, notaire(s) à CHATONNAY, Publié(e) au bureau des Hypothèques de VIENNE, le 16/12/1985, volume 8620, n°25,pour partie.

CADASTRE					EMPRISES			HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m ²	Nature	P ou T (*)	Surface en m ²	N° cadastre	Surface en m ²	N° cadastre
AO	44	GDE PERRIERE	1364	T	T	1364			
AO	45	GDE PERRIERE	426	VI	T	426			

(*) P : emprise partielle – T : surface totale

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du **13 MARS 2019**

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : ISERE
TERRIER : 70	COMMUNE : ESTRABLIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Monsieur ROUSSET Jean Etienne, (retraité) , Epoux FAURE Paulette, marié(e) le 20/03/1965 à ANNEYRON,

Deumerant Angle 25 B Rue d'Alembert 101 T Cours Berriat, 38000 GRENOBLE,
né(e) le 01/06/1939 à STE COLOMBE(69560)

Décédé le 17/11/2018 à Grenoble

Application de l'article 82 du Décret n°55-1350 du 14/10/1955

Origines de propriété :

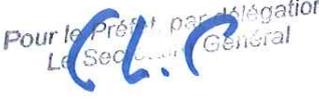
AO 489 - - Donation en date du 15/02/1965, dressé(e) par maître(s) ARMANET, Publié(e) au bureau des Hypothèques de VIENNE, le 19/03/1965, volume 4782, n°6.

CADASTRE					EMPRISES			HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T (*)	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m²	N° cadastre
AO	489	GDE PERRIERE	1442	P	T	1442			

(*) P : emprise partielle - T : surface totale

Vu, pour être annexé à mon

arrêté en date du **13 MARS 2019**

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Nadège Tracol
Tél.: 04.76.60.33.30
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : gendarmerie Estrablin

ARRETE PREFECTORAL N°

**Portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à au projet de création
d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin**

Projet présenté par la commune d'Estrablin

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 26 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-10-007 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération projetée ;

VU le registre d'enquête ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 22 juin 2018 ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

VU les pièces constatant que l'arrêté du 26 mars 2018 et l'avis d'enquête publique ont été publiés, affichés en mairie, sur les lieux et voisinage des travaux et que le dossier est resté déposé en mairie pendant 37 jours consécutifs du 16 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus ;

VU les justifications de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 30 mars 2018 et 20 avril 2018 ;

VU les récépissés des notifications adressées aux propriétaires et ayants droits ;

VU la lettre de la commune d'Estrablin en date du 25 février 2019 sollicitant la prise de l'arrêté de cessibilité ;

VU les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Sont déclarées cessibles au profit de la commune d'Estrablin, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées aux états parcellaires annexés, nécessaires au projet de construction d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin.

ARTICLE 2 – L'acquisition par la communes d'Estrablin des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté de cessibilité a une durée de validité de six mois. Il sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire d'Estrablin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 13 MARS 2019

Le préfet

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur dans le délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-14-003

arrêté préfectoral portant délivrance du registre de sécurité
n° S-38-2019-005

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : Geneviève HENRY
Tél.: 04 76 60 33 92
Courriel : genevieve.henry@isere.gouv.fr
Références : CTS : S-38-2019-005

ARRETE n°

Portant délivrance du registre de sécurité n° S-38-2019-005

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment l'article CTS 3 du livre IV relatif aux établissements du type CTS chapiteaux, tentes et structures ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-05-02-004 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Bruno CIRY, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-01-004 du 1^{er} septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur lors de sa séance du 7 mars 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Conformément à l'article CTS 3 du règlement précité, l'attestation de conformité est délivrée à l'établissement suivant :

Propriétaire : Société Neptunus

Adresse : 33 rue des Vanesses – Bâtiment 1^{er} étage - 93420 VILLEPINTE.

Classement	CTS
Dénomination commerciale	Allure Globe – structure 50 x 40
Forme	Rectangulaire
Dimensions au sol	50 m x 40 m (2 000 m ²)
Hauteur	15 m
Matériau utilisé pour l'armature	Aluminium
Couleur de toile	Blanche/noire et cristal imprimé
Modulable	Non précisé (à priori non modulable)
Juxtaposable	Oui pour 8 éléments de 250 m ² chacun (surface maximale totalisée au sol : 2 000 m ²)
Numéro d'identification	S-38-2019-005

ARTICLE 2 – Conformément à l'article CTS 9 (alinéa 2) du règlement de sécurité susvisé, ce numéro d'identification devra être apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et à l'extérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'établissement.

ARTICLE 3 – Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation seront observées. Il en est de même des dispositions spéciales applicables aux établissements de type CTS du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, en particulier :

- *Article CTS 7 - § 2 : Prévoir l'évacuation de l'établissement :*
 - si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, ...)
 - si le vent dépasse 100 km/heure ;
 - en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
- *Article CTS 35 - § 4 : Les vignettes attestant du contrôle périodique par des organismes agréés doivent être apposées sur les installations techniques (électricité, chauffage, cuisson, ventilation, etc) de l'établissement.*

ARTICLE 4 – En cas de juxtaposition de plusieurs modules, si la capacité d'accueil totale du public est supérieure à 300 personnes, une mission « L » (solidité des ouvrages) doit être réalisée par l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 5 – Toute modification du chapiteau devra être signalée dans les meilleurs délais à la préfecture de l'Isère – Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

ARTICLE 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 mars 2019

le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du service interministériel
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civile

Bruno CIRY

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-13-012

Arrêté préfectoral portant modifications des limites
territoriales entre les communes de Beaucroissant et de
Renage

*Arrêté préfectoral portant modifications des limites territoriales entre les communes de
Beaucroissant et de Renage*

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris /Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.33.30

Fax :04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : modification des limites territoriales Renage et
Beaucroissant

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant modifications des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-2 à L.2112-13 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-5 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Beaucroissant du 6 juin 2018 et du conseil municipal de Renage du 25 mai 2018 sollicitant les modifications des limites de leurs territoires afin que le secteur élargi du Bois situé sur la commune de Renage soit rattaché à la commune de Beaucroissant et que le secteur de Maubec situé sur la commune de Beaucroissant soit rattaché à la commune de Renage ;

VU les délibérations du 23 novembre 2018 et du 20 décembre 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Beaucroissant et de Renage sollicitent la prescription d'une enquête publique relative au projet précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modifications des limites territoriales entre la commune de Beaucroissant et la commune de Renage ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique établi à cet effet par les communes ;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 10 janvier 2019 et l'avis d'enquête ont été publiés, affichés en mairies, et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairies de Beaucroissant et de Renage pendant 15 jours consécutifs du lundi 21 janvier 2019 au lundi 4 février 2019 inclus ;

VU les justificatifs de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 11 janvier 2019 et 25 janvier 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 février 2019 ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 27 février 2019 ;

VU l'avis de la commission d'électeurs de Beaucroissant du 16 février 2019 ;

VU l'avis de la commission d'électeurs de Renage du 24 janvier 2019 ;

VU l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère du 1^{er} février 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Beaucroissant en date du 6 mars 2019 approuvant le projet de modification des limites territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Renage en date du 7 mars 2019 approuvant le projet de modification des limites territoriales ;

Considérant que les conditions requises pour permettre la modification des limites entre les communes de Beaucroissant et de Renage sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est autorisée la modification des limites territoriales des communes de Beaucroissant et de Renage.

ARTICLE 2 – Les parcelles transférées entre les communes de Beaucroissant et de Renage sont référencées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Ce transfert entraîne la modification des limites territoriales entre les deux communes et le déplacement, au profit de la commune de Beaucroissant, de 43 habitants ayant leur domicile réel et fixe sur la commune de Renage.

ARTICLE 4 – Cette modification sera effectuée sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

ARTICLE 5 – Les conseils municipaux des deux communes sont maintenus en fonction.

ARTICLE 6 – Les modalités financières de ce rattachement sont ainsi définies : la commune de Beaucroissant effectuera un versement de 16 750 € (seize mille sept-cent cinquante euros) par an en faveur de la commune de Renage, et ce pendant 15 ans à compter du présent arrêté. Cette contrepartie pourrait être réévaluée ou s'éteindre avant 15 ans si le PLU de Renage ou le PLU intercommunal de la Communauté de Communes de Bièvre Est étaient modifiés et que les terrains transférés à Renage devenaient constructibles générant des recettes jusqu'à la hauteur de la compensation versée.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié par les communes de Beaucroissant et de Renage, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires concernés par cette modification des limites territoriales figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

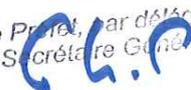
Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ARTICLE 8 – Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte des mairies de Beaucroissant et de Renage et en tout lieu habituel d’affichage dans les deux communes.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l’Isère, les maires des communes de Beaucroissant et de Renage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l’Isère et notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques de l’Isère, au Directeur Régional de la Statistique et des Etudes Economiques, au Directeur de l’Institut Géographique National et au président du Conseil Départemental de l’Isère.

Grenoble, le 13 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

RECOURS : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’auteur dans le délai de deux mois et d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l’article R421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE RENAGE
PARCELLES TRANSFEREES A LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT

Propriétaire(s)	Adresse	Adresse cadastrale de la parcelle	réf cad	superficie en m²
AMIC Marie CHARPENAY Eugène	17 avenue Jongkind 38260 LA COTE ST ANDRE 8 place de la Libération 38140 RENAGE	Le Bois	AD 170	40
BLANCHET Raymond	495 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière Le Bois	AD 0591 AD 0367	14 331
BLUSSET Florian	527 rue de la Rochette 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE	La Citardière	AD 0441	1632
BRESSIEUX Annick	1035 route du bois 38140 RENAGE	Le Couloir	AD 0083	1090
BRESSIEUX Jean BRESSIEUX Pierre BRESSIEUX Annick	270 Route du bois 38140 BEAUCROISSANT 135 le Bourg 38140 BEAUCROISSANT 1035 route du Bois 38140 RENAGE	Le Couloir	AD 0084 AD 0085	11815 6450
CAMUS Emmanuel BOUDIER DE LARIBAL DE BOISSON Anne-Marie	100 chemin du Mollard 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0005 AD 0006	1345 306
CARPENTIER Paul GARMIER Isabelle	95 Chemin de la bergère 38140 RENAGE	Le Couloir	AD 0422 AD 0087	3550 2772
CASTALDO Laurent CASTALDO Anne	176 rue Jeanne D'Arc 75013 PARIS	La Citardière	AD 0710 AD 0713 AD 0037 AD 0463	1154 6118 1757 186
CHARPENAY Eric JULIENNE Lucienne	225 Le Bourg 38140 BEAUCROISSANT	Le Bois	AD 0707 AD 0167	8880 3515
CHARPENAY Lucien	535 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0029	225
Propriétaire(s) CHETAIL Pierre Baillieur : Commune de Renage Preneur : MARTINEZ Monique	14 avenue de Provence 38160 ST MARCELLIN 55 Bd Dr Valois 38140 RENAGE 47 rue Biesse 38160 ST MARCELLIN	La Citardière	AD 0533	613
CIPRO Gilbert	545 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0030	550
COMMUNE DE RENAGE	55 Bd Dr Valois 38140 RENAGE	Le Couloir La Citardière	AD 0423 AD 0534	70 4397
DUBOCLARD François GARCIA Mélina	90 Descente de Renage	90 Descente de Renage	AD 0079	1770
EYMARD Chantal	40 chemin du Mollard 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0004 AD 0007	96 1866
FABBRI Sébastien CECILLON Carole FABBRI Guillaume	Route de la grande dimière 38730 LE PIN Route de la grande dimière 38730 LE PIN 100 route départementale 38140 BEAUCROISSANT	La Citardière	AD 0011 AD 0010	466 2295
FIGUET Dominique PARIS Sylvie	555 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0031 AD 0032 AD 0426 AD 0033	608 505 214 878
FEUVRIER Christian	8 bis avenue Maréchal Joffre 78250 MEULAN	La Citardière	AD 0034	991
HABRIAS Franck	20 chemin du Mollard 38140 RENAGE	20 Chemin du Mollard	AD 723	217
KOEBERLE Stéphane HORNICK Virginie	42 chemin du calvaire 38140 APPRIEU 15 Descente de Renage 38140 BEAUCROISSANT	La Citardière	AD 0051	650
Propriétaire(s) LACOSTE Bertrand LACOSTE Isabelle	55 Descente de Renage 38140 RENAGE 545 Rue de la contamaine 38140 APPRIEU	La Citardière	AD 0052	760
MILLON Marcel	Rue Didier Kleber 38140 RIVES	La Citardière	AD 0047	1489
ORO Didier	215 Chemin de la Bergère 38140 RENAGE	Le Bois Chemin de la Bergère Le Bois	AD 0706 AD 0169 AD 0172 AD 0171	1000 76 819 650
PIVAT-BLAYON Georges	115 chemin de la bergère 38140 RENAGE	Le Bois	AD 0165 AD 0166	175 2041
PIZZOLATO Remi ZOUAGAGH BONNABESSE Zohra Noëlle	1015 route du bois 38140 RENAGE	Le Couloir	AD 0385 AD 0080 AD 0685	467 299 177

Renage

POUGNAUD Madeleine	715 route du bois 38140 RENAGE		AD 0450	205
POUGNAUD Odile	715 route du bois 38140 RENAGE		AD 0461	272
			AD0459	2650
			AD 0451	1324
POUGNAUD Madeleine POUGNAUD Odile	715 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0458 AD 0456 AD 0453 AD 0452 AD 0457 AD 0456	2 275 40 160 169 151
POUGNAUD Marie-Annick RUSSO Isabelle RUSSO Cécile	715 route du bois 38140 RENAGE Impasse Jean Péyrot 11420 LAFAGE 4 av. Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS	La Citardière	AD 0449 AD 0454 AD 0460 AD 0462	5176 378 1171 271
Propriétaire(s) POUGNAUD Jacqueline	Adresse 595 route du bois 38140 RENAGE	Adresse cadastrale de la parcelle La Citardière	réf cad AD 0035 AD 0711 AD 0714 AD 0712 AD 0038	superficie en m² 1554 137 60 4676 419
PUGET Michel ALLARD Damiène	905 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0049 AD 0053 AD 0048 AD 0050	2195 4225 835 469
RICOTTIER Arlette	331 rue de la croix St Roch 38140 RIVES	La Citardière	AD 0043	418
ROUX-FARNOUX Denise épouse DUPUIS	1025 route du bois 38140 RENAGE	Le Couloir	AD 0383 AD 0384 AD 0686	720 108 45
RUSSO Hélène	625 route du bois 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0609	2373
TARANTINI Jonathan BUI VIET LINH Preclia	20 chemin du Mollard 38140 RENAGE	La Citardière	AD 0002 AD 0721	1760 558
TEIXEIRA Daniel CARVALHEIRA Sandra	505 route du bois 38140 RENAGE		AD 0368	935
TEIXEIRA Daniel HABRIAS Franck	505 route du bois 38140 RENAGE 20 chemin du Mollard 38140 RENAGE		AD 724	96
TOURNIER Michel	895 route du bois 38140 RENAGE		AD 0516	7045
TOURNIER Renée	835 route du bois 38140 RENAGE		AD 0046	6370
			AD 0444	166
			AD 0443	9
			AD 0520	9
			AD 0517	78
			AD 0518	34
Propriétaire(s) TOURNIER Renée TOURNIER Nicole	Adresse 835 route du bois 38140 RENAGE 40 av. de Ménéval 69005 LYON	Adresse cadastrale de la parcelle La Citardière	réf cad AD 0519 AD 0521	superficie en m² 634 316
WIKTOR Lyonel Michel WIKTOR Marie-José	120 Descente de Renage 38140 RENAGE	Le Couloir	AD 0078 AD 0077	2085 246

TOTAL en m²

126128

Validé par la mairie de Renage le 7/03/2019

Signature du maire :



Vu, pour être annexé à mon
arrêté du 13 MARS 2019

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

**COMMUNE DE BEAUCROISSANT
PARCELLES TRANSFEREES A LA COMMUNE DE RENAGE**

Propriétaire(s)	Adresse	Adresse cadastrale de la parcelle	réf cad	superficie en m²
AUBRUN CLAUDE AUGUSTIN MAURICE			AO 0207	12 869
AUBRUN CLAUDE AUGUSTIN MAURICE			AO 0212	9 746
AUBRUN CLAUDE AUGUSTIN MAURICE	800 route de Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0213	11 310
AUBRUN CLAUDE AUGUSTIN MAURICE			AO 0214	1 392
AUBRUN CLAUDE AUGUSTIN MAURICE			AO 0215	1 941
SCI DU PLAN- M BAUDRILLER LUC	500 route de Rives 38140 RENAGE	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0224	11 870
BONNET MARCEL PAUL EUGENE	392 route de la Bièvre 38690 LE GRAND LEMPS	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0225	3 615
SCI DU PLAN- M BAUDRILLER LUC	500 route de Rives 38140 RENAGE	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0226	3 911
CLAVEL SIMONE JOSETTE JEANNE	129 rue de la République 38140 RIVES	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0227	5 564
GRENIER HENRI	478 rue de la République 38140 RENAGE	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0228	11 135
MABIL PIERRE GASTON	345 montée du Futeau 38690 COLOMBE	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0229	6 840
PROPRIETAIRES DU BND 030 A00316	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	Meaubec 38140 BEAUCROISSANT	AO 0316	635
PERDRIEU LUC-RENE LOUIS	110 Hameau du Coteau 38140 RENAGE	MARTINIÈRES	AO 0496	525
BRAULT ROBERT HENRI MARIUS	80 Hameau du Coteau 38140 RENAGE	MARTINIÈRES	AO 0497	495
SPIUG GERALD	70 Hameau du Coteau 38140 RENAGE	MARTINIÈRES	AO 0498	515
BERALDIN JEAN-CHRISTOPHE JEROME DAVID	140 rue des Trois Croix 38140 BEAUCROISSANT	MARTINIÈRES	AO 0499	441
BERALDIN JEAN GERARD	55 Hameau du Coteau 38140 RENAGE	MARTINIÈRES	AO 0500	430
Syndicat: Hameau du Coteau - Président JEAN-CLAUDE WAUQUIER	15 hameau le Coteau 38140 Renage	MARTINIÈRES	AO 0130	982
TOTAL en m²				84216

Validé par la mairie de Beaucroissant le 1er mars 2019

Signature du maire :

Georges CIVIER



Vu, pour être annexé à mon

arrêté du

13 MARS 2019

Pour le Maire, par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2019-03-18-001

**NEOSERVICES BUSINESS - Arrêté agrément -
Domiciliation Juridique d'Entreprises - 6 ans**

*agrément délivré pour 6 ans pour exercer la domiciliation juridique d'entreprises -
NEOSERVICES BUSINESS*

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Intégration
Vie Démocratique
Affaire suivie par : Laurence LE STER
Tél.: 04 76 60 48 21
Courriel : pref-bvd@isere.gouv.fr

ARRETE 38-2019
Portant agrément de la SAS "NEOSERVICES BUSINESS",
pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code Monétaire et Financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du code de commerce) ;

VU la demande réceptionnée le 3 décembre 2018, de la SAS "NEOSERVICES BUSINESS", dont le siège social se situe 150 ZA du Vercors, 38140 La Murette, présentée par M. Yannick BOUFFAR-ROUPE et M. Jean-Noël BOUFFAR-ROUPE, respectivement président et directeur général de ladite société sollicitant l'agrément pour l'exercice de l'activité de **domiciliation juridique d'entreprises** ;

VU la déclaration d'entreprise de domiciliation juridique du 3 décembre 2018, de M. Yannick BOUFFAR-ROUPE ;

VU l'attestation d'honorabilité du 1^{er} novembre 2018 de M. Yannick BOUFFAR-ROUPE ;

VU l'attestation d'honorabilité du 1^{er} novembre 2018, de M. Jean-Noël BOUFFAR-ROUPE, détenant au moins 25 % des parts de la société "NEOSERVICES BUSINESS", pré-citée ; .../...

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr
Accueil général : ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

VU le contrat de bail commercial conclu entre la Société SERMORENS CONSULTANTS et et la SAS "NEOSERVICES BUSINESS", signé le 1^{er} novembre 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction ;

VU les autres justificatifs produits pour l'exercice de prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SAS "NEOSERVICES BUSINESS" dispose d'un établissement principal situé 150 ZA du Vercors, 38140 La Murette ;

Considérant que la société "NEOSERVICES BUSINESS" dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS "NEOSERVICES BUSINESS", dont le siège social se situe 150 ZA du Vercors, 38140 La Murette, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises.

Le local mis à disposition des personnes domiciliées est situé 150 ZA du Vercors, 38140 La Murette.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve que soit transmis à la date d'anniversaire du bail une attestation sur l'honneur indiquant que le bail est toujours en cours.

ARTICLE 3 : **Tout changement substantiel** dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du Code du Commerce et toute autre création d'établissements secondaires par l'entreprise de domiciliation sera portée à la connaissance du Préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article R123-166-5 du Code de Commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions respectivement prévues au II de l'article L123-11-3 et aux 3^o et 4^o de l'article R123-166-2 du même code ne seront plus respectées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère, notifié à MM Yannick et Jean-Noël BOUFFAR-ROUPE, représentants de la SAS "NEOSERVICES BUSINESS" et dont copie sera adressée au Directeur Départemental de la Protection des Populations, d'une part, et au Président du Tribunal de Commerce de Vienne, d'autre part.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice

Signé

Maryse TRICHARD

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-03-19-001

2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne EI SEHILI MOHAMED



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2019

=====

Enregistré sous le N° SAP 848444279

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

EI "SEHILI Mohamed"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 13 mars 2019 par la :

EI "SEHILI Mohamed"

Coaching Rhône Alpes

239 chemin du Château

38490 CHIMILIN

N° SIRET : 848 444 279 00014

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 848444279** à compter du **13 mars 2019**, au nom de :

EI "SEHILI Mohamed"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 mars 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-03-13-001

2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne ME GRENIER CEDRIC SYLVAIN
PAUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2019

=====

Enregistré sous le N° SAP 514090604

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "GRENIER Cédric Sylvain Paul"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 12 mars 2019 par la :

ME "GRENIER Cédric Sylvain Paul"

15 rue de la Contamine - Villa 2

38120 SAINT EGREVE

N° SIRET : 514 090 604 00026

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 514090604** à compter du **12 mars 2019**, au nom de :

ME "GRENIER Cédric Sylvain Paul"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 mars 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-03-13-002

2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne ME REMON GERARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2019

=====

Enregistré sous le N° SAP 842865818

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "REMON Gérard"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 12 mars 2019 par la :

ME "REMON Gérard"

32 rue Marcel Paul

3890 JARRIE

N° SIRET : 842 865 818 00012

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 842865818** à compter du **12 mars 2019**, au nom de :

ME "REMON Gérard"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 mars 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-03-18-004

2019 Récépissé de RETRAIT de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME PERONO CIT
FLORIAN



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE RETRAIT DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2019

=====

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7232-1 et suivants, D.7232-1 et suivants et R.7232-1 et suivants relatifs à l'agrément et à la déclaration des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services aux personnes dont la liste est fixée par ledit code ;

Vu l'arrêté n°2019-01-28-010 du préfet de l'Isère en date du 1/21/2019 accordant le bénéfice de la déclaration de services à la personne à la ME "PERONO-CIT Florian" ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de renoncement aux bénéfices de ladite déclaration de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mars 2019 par la :

ME "PERONO-CIT Florian"

96 route Napoléon

38119 PIERRE CHATEL

N° SIRET : 832 000 491 00015

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de la déclaration a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 du Code du Travail, notamment qu'il souhaite avoir des activités hors champ des services à la personne ;

- **Que** la ME "PERONO-CIT Florian" ne respecte plus les obligations d'octroi et de maintien de la déclaration de services à la personne conformément aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du Code du travail et suivants

DECIDE

Article 1 :

La « Déclaration de services à la personne » accordée le **21 janvier 2019** à la ME "PERONO-CIT Florian", enregistrée sous le numéro **SAP** 832000491 dont le siège social est situé au – 96 route Napoléon - 38119 PIERRE CHATEL **est retirée** à compter du 18 mars 2019, **à effet immédiat**, conformément aux dispositions des articles R.7232-22 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.7232-21 du Code du travail, **la ME "PERONO-CIT Florian" en informe sans délai** l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales et aux services fiscaux concernés.

Article 4 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 18 mars 2019.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du signataire.
- d'un recours hiérarchique à adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38*

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-03-18-002

2019 Récépissé MODIFICATIF de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne SARL ME
TELEPTEAN ANA GRABRIELA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 2019**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 751684010
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

ME "TELEPTEAN Ana-Gabriela"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 13 juin 2012 à la ME "TELEPTEAN Ana-Gabriela" enregistrée sous le numéro **SAP 751684010** ;

Vu le changement d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 8 mars 2019 auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'extension de déclaration d'un organisme de services à la personne, pour les activités de la déclaration, déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 20 février 2019 par la :

ME "TELEPTEAN Ana-Gabriela"

Gabirhône Mustiservices
11 rue Teste du Bailler
38200 VIENNE

N° SIRET : 751 684 010 00026

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **751684010**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

L'adresse du siège de la ME "TELEPTEAN Ana-Gabriela" enregistré sous le n° SAP **751684010** a été modifiée et fixée au 10 rue de Montleans – Escalier 4 – 38200 VIENNE à compter du 2 juillet 2018.

Le numéro SIRET de la ME "TELEPTEAN Ana-Gabriela" est, à compter de cette date, le suivant : **751 684 010 00034**.

Article 3 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 13 juin 2012 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Livraison de repas à domicile * ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

La liste des activités déclarées relevant de la déclaration est étendue aux activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 20 février 2019 selon le mode PRESTATAIRE :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé * ;
- Assistance administrative à domicile.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble de ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du Code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail.
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-03-18-003

2019 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME TONIUTTI
RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 2019**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 800096570
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la**

AE "TONIUTTI Richard"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le **4 mars 2014** à la **AE "TONIUTTI Richard"**, enregistrée sous le numéro **SAP 800096570** par l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le changement d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 17 mars 2018 auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la :

**AE "TONIUTTI Richard"
Toniutti Bricolage Services
Le Carrel**

**38134 SAINT JULIEN DE RAZ
n° SIRET : 800 096 570 00018**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 800096570**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

L'adresse du siège de la AE "**TONIUTTI Richard**" enregistrée sous le **numéro SAP 800096570**, a été modifiée et fixée au **1328 route de Veurey - 38340 VOREPPE à compter du 29 octobre 2018**.

**Le numéro SIRET de la AE "TONIUTTI Richard" est à compter de cette date le suivant :
800 096 570 00026.**

Article 3 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 4 mars 2014 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Livraison de course à domicile. *

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Catherine BONOMI

38__DDT_Direction départementale des territoires de
l'Isère

38-2019-03-14-002

Arrêté nommant la Présidente et le Trésorier de
l'AAPPMA "La Canne de Villefontaine".

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

ARRETE N° 38-2019

**Nommant la Présidente et le Trésorier
de l'AAPPMA de VILLEFONTAINE
"LA CANNE DE VILLEFONTAINE"**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II, titre III du Code de l'Environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles R 434.27 et R 434.35 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22/11/2018 ;

VU la consultation du registre national des associations en date du 11/03/19 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 21 janvier 2019 et la décision de subdélégation de signature du 30 janvier 2019 ;

CONFORMEMENT aux instructions ministérielles et aux dispositions statutaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département de l'Isère, par intérim :

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434.27 du Code de l'Environnement est accordé à :

- Madame NIOT Sylvie née le 25/09/1968 à Châlon en Champagne pour exercer la fonction de présidente ;
- et
- Monsieur MALLET Olivier né le 02/03/1971 à Belfort pour exercer la fonction de trésorier :

de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de VILLEFONTAINE "LA CANNE DE VILLEFONTAINE" dont le siège social est situé à la à la Maison pour tous des Roches – Place Nelson Mandela VILLEFONTAINE (38 090).

Fin de mandat au 31 décembre 2020 date d'expiration des baux de pêche consentis par l'état sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux à l'encontre de cette décision.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de l'Isère, ainsi qu'aux intéressés.

Grenoble, le 14/03/19

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires par interim
Le Chef du Service Environnement ,
Pour la Chef de Service Environnement

Pascale BOULARAND

38__DDT_Direction départementale des territoires de
l'Isère

38-2019-03-14-004

arrête portant modification de l'AP de dérogation aux
especies protégées pour DRAC NATURE concernant
capture d'amphibiens

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
Portant modification de l'autorisation N° 38-2017-03-15-003
pour la capture et le relâcher sur place d'espèces animales protégées : Amphibiens

Bénéficiaire : Association DRAC NATURE

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 163-5 . L 411-1 ; L 411-1A ; L.411-2, et R.411-1 à R.411-6

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 31 août 2017 ;

VU Arrêté préfectoral n°38-2019-01-21-0034 du 21 janvier 2019 portant nomination du Directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

VU l'Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires par intérim, n°38-2019-01-21-037 du 21 janvier 2019 ;

VU la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim, n°38-2019-01-30-003 du 30 janvier 2019 ;

Vu les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2017-03-15-003 du 15 mars 2017, portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'espèce animales protégées (amphibiens), dans le cadre de la campagne annuelle de sauvetage des amphibiens contre les écrasements routiers le long de la route du lac Mort, sur la commune de Laffrey ;

VU la demande du 8 mars 2019, déposée par l'association Drac Nature pour obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant autorisation N° 38-2017-03-15-003 de capturer et de relâcher immédiatement sur place des spécimens d'amphibiens ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitées par ajout pour l'année 2019 de M. Alban Baudoin ;

CONSIDÉRANT que la demande ne modifie pas intrinsèquement le dossier ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

L'arrêté N° 38-2017-03-15-003 du 15 mars 2017 portant autorisation de capture et de relâcher sur place, de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens, est modifié dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la campagne annuelle de sauvetage des amphibiens contre les écrasements routiers le long de la route du lac Mort sur la commune de Laffray :

- est ajouté au groupe de mandataires : M. Alban Baudoin, volontaire en service civique au sein de l'association Drac Nature, pour participer à l'opération de sauvetage annuel des amphibiens sur cette route.

Elle doit être porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 38-2017-03-15-003 du 15 mars 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 MARS 2019

pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires,
par intérim,
et par subdélégation, l'adjointe à
la chef du service environnement

Hélène MARQUIS

38__DDT_Direction départementale des territoires de
l'Isère

38-2019-03-18-006

Arrêté préfectoral relatif à la modification de l'agrément
n°2011-N-S-38-0023 délivré à la SAS Pro-Vidange pour la
réalisation de vidanges, la prise en charge du transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif



PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A LA MODIFICATION DE L'AGREMENT N° 2011-N-S-38-0023
DELIVRE A LA SAS PRO-VIDANGE**

**POUR LA REALISATION DE VIDANGES, LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT JUSQU'AU
LIEU D'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand Dubesset, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, par intérim ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 30 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Clémentine Bligny, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis et à Madame Pascale Boularand ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément de la SAS PRO-Vidange en date du 07 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires par intérim ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral initial n° **2011152-0025** en date du 1^{er} juin 2011 est modifié comme suit :

La SAS PRO-VIDANGE
domiciliée 155 - ZA La Noyeraie – 38160 Chatte
représenté(e) par Monsieur FERNANDES Luis
n° SIRET : 502 940 968

est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans le département de l'Isère.

sous le numéro d'agrément : **2011-N-S-38-0023**

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **280 m³**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément, sont les dépotages dans les stations d'épuration suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. STEP de St-Marcellin (Aqualline) | : 180 m ³ /an ; |
| 2. STEP de Tullins | : 50 m ³ /an ; |
| 3. STEP de St-Nazaire-en-Royans/SMABLA (26) | : 50 m ³ /an ; |

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial n°**2011152-0025** en date du 1^{er} juin 2011 demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Chatte pendant une durée minimale d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère.

La liste des personnes agréées est publiée et tenue à jour sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- *par la voie d'un recours gracieux* auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- *par la voie d'un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38 000 Grenoble).

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la Commune de Chatte, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 18 mars 2019
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires par intérim,
P/La Chef du Service Environnement,
l'Adjointe du Chef de Service,

SIGNE

Hélène MARQUIS

38__DDT_Direction départementale des territoires de
l'Isère

38-2019-03-20-001

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant modification de l'autorisation N°

38-2018-12-21-013 du 21 décembre 2018

autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales protégées : amphibiens.

Bénéficiaire : Office national des forêts (ONF)

Direction départementale
des territoires de l'Isère

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant modification de l'autorisation N° 38-2018-12-21-013 du 21 décembre 2018
autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales
protégées : amphibiens.**

Bénéficiaire : Office national des forêts (ONF)

Le préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes, complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU Arrêté préfectoral n°38-2019-01-21-0034 du 21 janvier 2019 portant nomination du Directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim ;

VU l'Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires par intérim, n°38-2019-01-21-037 du 21 janvier 2019 ;

VU la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim, n°38-2019-01-30-003 du 30 janvier 2019 ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2018-12-21-013 du 21 décembre 2018, portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens) dans le cadre du projet "connexion des trames vertes forestières et bleues avec mise en évidence du rôle des vieux bois" et de l'évaluation de la capacité d'accueil des forêts avec ou sans vieux bois pour un groupe d'espèces utilisant à la fois les milieux boisés et les milieux humides ;

VU la demande du 7 mars 2019, déposées par l'ONF pour obtenir la modification de l'arrêté préfectoral N° 38-2018-12-21-013 du 21 décembre 2018, de capturer suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitée par ajout pour la durée de l'autorisation (2019/2021) ;

CONSIDÉRANT que la demande ne modifie pas intrinsèquement l'arrêté préfectoral N° 38-2018-12-21-013 du 21 décembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du projet "connexion des trames vertes forestières et bleues avec mise en évidence du rôle des vieux bois" et de l'évaluation de la capacité d'accueil des forêts avec ou sans vieux bois pour un groupe d'espèces utilisant à la fois les milieux boisés et les milieux humides, sont ajoutés au groupe de mandataires :

- Mireille Schaeffer, chef de projet environnement à l'ONF bureau d'études de Haute-Savoie ;
- Jean-Emmanuel Fournier, chef de projet aménagement et animateur Natura 2000, expert en herpétologie à l'agence ONF de l'Isère.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 38-2018-12-21-013 du 21 décembre 2018 , restent inchangées.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 20 MARS 2019

pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires,

et par subdélégation, l'adjointe à
la chef du service environnement

Hélène MARQUIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-03-14-005

ARS-ARA-Décision n°2019-23-0009- 14 mars 2019-
Délégation de signature Délégations départementales

Décision N°2019-23-0009

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0031 du 13 mars 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination de Monsieur Loïc MOLLET, Directeur de la délégation départementale de Savoie en tant que Directeur par intérim de la délégation départementale de Haute-Savoie.

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhou NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,

- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,

- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur par intérim de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,

- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-23-0002 du 31 janvier 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le 14 MARS 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-03-13-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant décision d'approbation et d'autorisation des
travaux

de réparation des affouillements en radier du barrage de

Plan du Lac

Aménagement hydroélectrique de PONT-ESCOFFIER sur

le Vénéon

concéde à Électricité de France (EDF)



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux
de réparation des affouillements en radier du barrage de Plan du Lac**

**Aménagement hydroélectrique de PONT-ESCOFFIER sur le Vénéon
concédé à Électricité de France (EDF)**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, livre V, et notamment l'article R521-41 ;

Vu le code de l'environnement, livres I, II et V ;

Vu le décret du 11 décembre 1944 modifié autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pont-Escoffier sur le Vénéon ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-012 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° DREAL-SG-2019-02-05-09/038 du 7 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère ;

Vu la demande présentée par Électricité de France par courriel du 12 février 2019 à laquelle est joint le dossier d'exécution intitulé « Barrage de Plan du Lac – Travaux de réparation des affouillements en radier – Dossier d'exécution – indice A » – daté du 12 février 2019 ;

Vu la consultation du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère, de l'agence française pour la biodiversité (AFB), réalisée entre le 12 février et le 11 mars 2019 ;

Vu les compléments apportés par EDF dans son dossier intitulé « Barrage de Plan du Lac – Travaux de réparation des affouillements en radier – Dossier d'exécution – indice C » – daté du 11 mars 2019 ;

Vu le projet d'arrêté portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de réparation des affouillements en radier du barrage de Plan du Lac, transmis pour avis au concessionnaire le 12 mars 2019, et la réponse de celui-ci en date du 12 mars 2019 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mars 2019 ;

Considérant que l'état du génie civil de l'ouvrage de Plan du Lac nécessite des travaux de réfection ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Considérant que les mesures prévues par le concessionnaire sont de nature à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune création d'accès n'est envisagée pour ce chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Approbation et autorisation

Le dossier d'exécution intitulé « Barrage de Plan du Lac – Travaux de réparation des affouillements en radier – Dossier d'exécution – indice B » – daté du 8 mars 2019 est approuvé.

Électricité de France, titulaire de la concession pour l'aménagement de Pont-Escoffier, est autorisée à mettre en œuvre les travaux décrits dans ce dossier selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Article 2 : Contexte et objectif des travaux

Une expertise du génie civil à l'aval du barrage de Plan du Lac réalisée en octobre 2018 a conduit à préconiser des travaux de réparation rapide de dégradations constatées en radier en aval des passes VC2 et VC3 du barrage.

Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux réalisés et modalités de mise en œuvre sont les suivants :

- mise hors d'eau de la zone de chantier après effacement du barrage, si nécessaire au moyen de merlons de faible hauteur ;
- pompage et nettoyage des cavités ;
- scellement de barres d'ancrages métalliques dans les cavités ;
- mise en œuvre de micro-béton prêt à l'emploi de classe de résistance minimale C35/45 afin de combler les dégradations jusqu'à 10 cm du niveau fini ; des moellons de granite peuvent être mis

en place si besoin ;

- traitement de la reprise de bétonnage pour assurer une bonne rugosité ;
- lissage du béton et rattrapage avec l'existant ;
- mise en œuvre d'une protection de type bâche pour éviter la dissécation durant le durcissement .

Afin de réaliser les travaux hors d'eau, chaque vanne est consignée en fonction de l'avancement de la zone de travaux.

Les batardeaux amont et aval des vannes sont réalisés au moyen de sacs de sable et de bâches type polyane, qui sont retirés du lit à l'issue du chantier.

En cas d'échec à ainsi assurer l'étanchéité, des merlons constitués à partir de matériaux du site sont réalisés, sur une longueur d'environ 2 fois 6,5 m par passe. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont définies au démarrage du chantier en concertation avec l'Agence française pour la biodiversité. À l'issue du chantier ces éventuels merlons sont laissés en place pour être repris par le Vénéon lors des crues printanières. En cas de risque pour la sécurité des ouvrages nécessitant une déconstruction des merlons de manière anticipée aux crues, EDF en informe le service en charge des concessions et le service en charge des ouvrages hydroélectriques pour accord préalable, en fournissant ses éléments de justification et propositions d'atténuation des impacts.

Article 4 : Période de réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés entre la notification de l'arrêté et 5 avril 2019.

Article 5 : Principales mesures d'évitement, d'atténuation et de suivi des incidences

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les impacts sur l'environnement et sur les tiers par les mesures décrites dans le dossier d'exécution et listées ci-après.

L'accès à la zone de travaux se fait par une piste existante.

Les prélèvements d'eau dans la rivière pour la fabrication des bétons sont interdits.

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les dispositions proposées pour prévenir les risques de pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques :

a) Les engins travaillant dans le lit du cours d'eau présentent un état satisfaisant de fonctionnement et ne sont pas sujets à des fuites. Ils sont aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz et des niveaux sonores ;

b) Les engins sont sortis du lit du cours d'eau tous les soirs et toute manipulation sur les engins (entretien, réparation ou apport de carburant) est réalisée en dehors du lit mineur et au-dessus de rétentions. Le stockage des carburants et lubrifiants est interdit à proximité de la rivière. Les réserves de carburants (type citerne) sont obligatoirement équipées de bacs de rétention d'une capacité égale à la citerne. Celles-ci sont en outre stockées sur les aires de stationnement des engins.

Les bases de vie et plateformes de stockage du matériel, des engins à moteur et des fournitures se situent le plus loin possible du lit du cours d'eau. Les huiles des vidanges sont récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées. Des moyens permettant d'isoler les fuites sont disponibles à proximité des zones de ravitaillement (kit anti-pollution, barrage flottant, absorbants...). En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés sont récupérés et évacués en décharge agréée.

Les matériaux dangereux ou polluants sont stockés sur des aires protégées par du polyane pour éviter tout risque de fuite et de pollution.

Les abords du chantier et des installations de chantier sont tenus parfaitement propres (pas de papier, détritiques, ferrailles, bidons...).

c) la zone de travail où est mis en œuvre le béton est mise à sec préalablement aux travaux ; les eaux pompées dans les enceintes batardées sont filtrées avant restitution au milieu naturel ;

d) pour limiter les projections et rejets éventuels, le concessionnaire a recours à des bétons émettant peu de laitances ; les coffrages le cas échéant utilisés sont étanches, des bâches ou géotextiles de protection sont mis en place pour récupérer les projections ; les matériels sont nettoyés au-dessus de systèmes de rétention ou filtration (bacs, géotextiles), sur des zones anthropisées bien définies ; en cas de présence de laitance de béton dans la zone de travaux en aval des vannes et de nécessité de pomper, les eaux sont récupérées et évacuées en décharge appropriée ; aucun nettoyage n'est autorisé sur le site de travaux.

e) les dispositions nécessaires sont prises pour éviter la dissémination d'espèces végétales invasives lors de l'acheminement des engins de chantier, outillage et matériel qui sont nettoyés avant leur arrivée sur le site.

Après le repli du matériel, les sites susceptibles d'avoir été impactés sont nettoyés et remis en état (plateformes, voirie).

Les zones d'accès à la retenue et aux ouvrages sont balisées afin d'en interdire l'accès au public.

La sécurité des intervenants et des tiers est assurée en toutes circonstances. Une veille météorologique permet l'évacuation du chantier 24 h avant le passage d'une crue.

EDF communique à l'entreprise intervenante le plan de chantier et les prescriptions techniques, les consignes issues du dossier et de l'arrêté d'autorisation.

Article 6 : Gestion des déchets

L'ensemble des déchets induits par les travaux fait l'objet d'un traitement approprié. Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les déchets seront stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées, hors zone inondable. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) la préparation en vue de la réutilisation ;
- b) le recyclage ;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) l'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

Les modalités de gestion et la traçabilité des déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné à l'article 9.

Article 7 : Information avant les travaux

Le concessionnaire informe, au plus tard une semaine avant le début du chantier, du démarrage de l'opération et du phasage des travaux les services et organismes suivants :

- direction départementale des territoires, service environnement par courriel à ddt-spe@isere.gouv.fr
- agence française pour la biodiversité par courriel à sd38@afbiodiversite.fr
- service de contrôle (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature) par courriel à peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

Article 8 : Information pendant les travaux

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'agence française pour la biodiversité.

Article 9 : Compte-rendu des travaux réalisés

À l'issue des travaux, le concessionnaire adresse au service en charge du contrôle de la concession un compte-rendu de leur réalisation, précisant a minima le déroulement de l'opération, les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées.

Ce rapport est transmis dans un délai de 3 mois après la fin de l'opération.

Article 10 : Modifications mineures

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier peuvent être mis en œuvre, pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des travaux et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

Article 11 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie du présent arrêté est affichée sur les lieux des travaux.

Lyon, le 13 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Signé

Christophe DEBLANC